



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2410
Approbation de la convention cadre de
renouvellement urbain de l'EPT

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté (1)	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

Exposé des motifs

L'EPT compte 8 contrats de ville couvrant 18 de ses 24 villes et 65 quartiers identifiés en Politique de la ville représentant (environ 200 000 habitants). Au sein de ce territoire en transformation, les projets de renouvellement urbain doivent créer les leviers pour permettre un développement harmonieux afin d'éviter le développement d'une ville à deux vitesses.

Le Conseil territorial a adopté le 29 juin 2019 le principe d'avoir une convention cadre de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT.

Un projet de convention cadre avait été ensuite validé au Conseil territorial du 25 février sans que celle-ci soit ensuite signée du fait de modifications de plan de financement de plusieurs opérations de renouvellement urbain.

Cette convention cadre, demandée par l'ANRU et l'Etat précise la stratégie d'intervention de l'EPT en matière de renouvellement urbain.

Il a été aussi demandé, en attendant les résultats des travaux de la CIL, de développer la stratégie habitat de l'EPT sur les projets de renouvellement urbain ; d'où une convention habitat en annexe.

La convention cadre comprend aussi en articulation étroite avec les conventions de site finalisées d'Orly, Choisy-le Roi, Ivry-sur-Seine :

- Les demandes de financement de personnels (EPT et villes)
- Les études stratégiques dépassant le cadre des projets des conventions de site
- Les minorations de loyers
- La reconstitution de l'offre de logements démolis
- Les droits de réservation d'action logement liés à la reconstitution de logements

Figurent aussi des dispositions financières relatives à des études du protocole de préfiguration du Kremlin Bicêtre et des opérations engagées de reconstitution de logements du projet de Savigny.

Les signataires de la convention cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux, la banque des territoire, action logement et enfin les villes citées précédemment et les bailleurs concernés par ses dispositions.

L'articulation entre la convention cadre et les conventions de site amènera à passer des avenants au fur et à mesure des validations de ces dernières (7 conventions à venir).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2019-06-29_514 approuvant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 5 février 2020 ;

Considérant que pour la mise œuvre des projets de renouvellement urbain de l'EPT une convention cadre et des conventions de site doivent être signées ;

Vu la convention cadre de renouvellement urbain et ses annexes, annexées à la présente délibération ;

Sous réserve que les villes du Kremlin Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, et d'Orly délibèrent ;

Entendu le rapport de Mme Sophie Labrousse ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention cadre de renouvellement urbain, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout document afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021

Le Président

Michel LEPRETRE



CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE COFINANCE(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DES NPNRU



Il est convenu entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son Directeur Général, ou par délégation, par son Délégué Territorial dans le département.

L'État, représenté par la Préfète de département du Val-de-Marne et le Préfet du Département de l'Essonne, responsables de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans leur département.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

Les communes d'Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Le Kremlin-Bicêtre, comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par leurs Maires.

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, soit l'EPT et les communes précitées ainsi que les organismes de logement social, Immobilière 3F, OPH d'Ivry-sur-Seine, Valophis Habitat, 1001 Vies habitat, Seqens, Les résidences Yvelines Essonne, Bâtigère en Ile-de-France, Antin Résidences, Emmaüs habitat représentés par leurs Directeurs Généraux.

Action Logement Service, représenté par sa Directrice du renouvellement urbain dûment habilitée aux fins des présentes.

Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Ci-après désignés les « Parties prenantes ».

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil régional d'Île-de-France,

Le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Le Conseil Départemental de l'Essonne,

Ci-après désignés les « Partenaires associés ».

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

LES DÉFINITIONS7

TITRE I - LES QUARTIERS8

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN10

Article 1. Les éléments de contexte10

Article 2. Les objectifs poursuivis par l'EPT dans le cadre du renouvellement urbain17

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville17

La stratégie habitat de l'EPT17

Article 2.2 Orientations stratégiques du projet d'innovation19

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet20

Article 4. La description du projet urbain20

Article 4.1 La synthèse du programme urbain20

Article 4.2 La description de la composition urbaine21

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux21

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité21

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle21

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité22

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions24

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet26

Article 7.1 La gouvernance

Article 7.2 La conduite de projet

Article 7.3 La participation des habitants

Article 7.4 L'organisation des maitrises d'ouvrage

Article 7.5 Le dispositif d'évaluation

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique

Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION32

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel32

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle32

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

Article 9.3 Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action T171

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées71

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements74

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU75

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services75

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah75

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts75

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés75

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN76

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU76

Article 12.1 Le reporting annuel76

Article 12.2 Les revues de projet76

Article 12.3 Les points d'étape76

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF77

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet77

Article 13. Les modifications du projet77

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle77

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention77

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées78

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle78

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU78

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements78

Article 14.3 Le contrôle et les audits78

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage80

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention80

Article 14.6 Le traitement des litiges80

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES80

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU80

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – Plan de situation des quartiers,
 - o B – La convention habitat,
 - o B-2 – Description des contreparties en droit de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement,
 - o C – Tableau de suivi de la programmation logement,
 - o C-3 – Fiches descriptives des opérations,
 - o C-4 – tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations
 - o C-6 – tableau des aides de la caisse des dépôts et consignations,
 - o D – Schéma d'organisation des équipes projets NPNRU,
 - o E – Les exigences du projet de territoire.
 - o F – Le référentiel évaluatif.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle appelée également « convention-cadre » pourra être modifiée par avenant au fur et à mesure de la validation des projets par site, afin de mettre à jour les lignes financières d'ingénierie, de reconstitutions de l'offre en logements sociaux, de minorations de loyer, de programmation et stratégie habitat, dont les volumes de démolition/reconstitution et de l'avancement de la CIL.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers, élaborés à la suite des protocoles de préfiguration :

- n° **540 Protocole EPT 12 - Gd Orly/Choisy-Le-Roi,**
- n° **582 Protocole EPT 12 - Gentilly/Le Kremlin-Bicêtre/Arcueil,**
- n° **593 Protocole EPT12 - Ivry.**

Cofinancés par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- **Par les comités d'engagement des 03/12/2018 (NPNRU Quartier Sud à Orly), 08/04/2019 (Quartier Est à Choisy-Le-Roi),**
- **Pour le PRIR Gagarine Truillot (Ivry-sur-Seine) par le Délégué Territorial de l'ANRU le 03/04/2019.**

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

La présente convention a été examinée en comité d'engagement le 11 mars 2020.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU + du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
- Val-de-Marne, Orly, Choisy-le-Roi ; quartier Est (QP 094031),
- Val-de-Marne, Choisy-le-Roi, Orly ; quartier Sud (QP 094032),
- Le quartier d'intérêt régional :
- Val-de-Marne, Ivry-sur-Seine : quartier Gagarine (QP 094008).

Elle sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une validation et seront intégrés ultérieurement par avenant à la présente convention. Ces quartiers sont les suivants :

- Quartier(s) d'intérêt national :
- Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine ; quartier Centre-ville : Defresne-Vilmorin-Robespierre (QP 094012),
- Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine ; quartier commune de Paris-8 mai 1945 (QP 094013),
- Val-de-Marne, L'Haÿ-les-Roses ; quartier Lallier (QP 094018),
- Val-de-Marne, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses ; quartier Lebon-Hochart-Mermoz (Lozaitz sud) (QP 094021),
- Essonne, Grigny, Viry-Châtillon ; quartier La Grande Borne-le plateau (QP 091026),
- Essonne, Savigny-sur-Orge ; quartier Grand-Vaux (QP 091030),
- Val-de-Marne, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges-Limeil-Brevannes ; quartiers Polognes-centre-ville-le plateau-Saint Martin (QP 094035),
- Val-de-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton ; quartier Nord (QP 094038).
- Quartier(s) d'intérêt régional :
- Val-de-Marne, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ; quartier Peri-Schuman-Bergognié (QP 094021).

Cet avenant permettra par ailleurs de préciser et d'actualiser la stratégie habitat, l'ensemble des projets et des conventions de sites validés.

A noter que sur parmi ces 12 sites visés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire, plusieurs donnent lieu à un travail intercommunal pour des raisons urbaines, aboutissant ainsi à 11 projets potentiels pour 11 villes concernées.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'intercommunalité est présenté en annexe A.

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte institutionnel de la création de l'EPT

Créé le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la réforme territoriale du Grand Paris, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre rassemble 24 communes et s'étend sur les 2 départements du Val-de-Marne et l'Essonne. Au sein de son périmètre, l'organisation territoriale du bloc local préexistante était diversifiée : 16 communes ayant déjà intégré une des 4 communautés d'agglomération avec des historiques de transferts de compétences différents ; 8 communes n'étaient pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale. Pour autant, au fil de leur histoire et convaincues que certains enjeux gagnaient à être pensés et/ou mis en œuvre à une échelle plus grande, l'ensemble de ces communes se sont saisies chacune à leur manière des différentes formes d'organisation de coopération intercommunale, pour favoriser ces dynamiques de projets et la mobilisation de fonds publics pour leur mise en œuvre. C'est cette conception et cette participation à la construction de coopérations intercommunales - qui n'ont pas toujours pris la forme d'intercommunalité intégrée - reposant sur le volontariat et des décisions librement consenties, en y associant les habitants et les acteurs socio-économiques, qui ont permis de connaître jusqu'ici la réussite des projets qu'elles ont portés.

Afin d'assurer une mise en œuvre de la réforme territoriale la plus utile possible pour leurs 700 000 habitants, les communes de Grand-Orly Seine Bièvre ont décidé de fonctionner en « coopérative de villes ». Ce principe innovant relève de l'attachement profond à la commune : l'échelon intercommunal ne se surimpose pas à la volonté des élus locaux, mais les accompagne afin de renforcer le poids de leurs projets en respectant chaque commune. C'est une condition essentielle pour organiser une gestion de proximité la plus démocratique et s'appuyant sur la relation directe entre les élus locaux et les citoyens. Dans cet esprit, l'Établissement public territorial poursuit ainsi les dynamiques et politiques publiques existantes, et crée également les conditions de projets territoriaux. En cette période de réduction massive des fonds publics et alors que les inégalités sociales et territoriales sont encore grandissantes au sein de la zone dense francilienne, le travail commun doit plus que jamais veiller à générer des effets de développement, préserver un haut niveau de services publics locaux adaptés aux enjeux de chacun, la prise en compte des objectifs visant à une transition vers des territoires post carbone issus de la COP 21, dans un esprit d'efficacité et de proximité, au bénéfice de tous les citoyens. Ces derniers sont la richesse de ce territoire : son développement ne peut se faire que par et pour eux.

Ainsi, avec des histoires diversifiées, les 24 villes de Grand-Orly Seine Bièvre partagent des marqueurs identitaires forts tels que leur topographie, leur accessibilité tous modes, leur place stratégique dans l'écosystème économique métropolitain et des points d'appui au développement tels que le dynamisme de leur population, la création d'entreprises, leur attractivité résidentielle, les projets de développement d'envergure. Elles accueillent également une dynamique d'innovation très riche et diversifiée au service du territoire, des habitants et des usagers que ce soit au travers de lieux ou de réseaux d'acteurs hybrides.

Car, au-delà de l'évolution institutionnelle qui reste éloignée des préoccupations de la population, des révolutions profondes au niveau social, sociétal, environnemental, énergétique ou encore numérique sont en cours. Elles ont un impact sur toutes les politiques publiques : les besoins exprimés se modifient. Grand-Orly Seine Bièvre entend y répondre.

Le projet de territoire

L'EPT s'est engagé dans l'élaboration d'un projet de territoire afin de partager une vision globale de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre. L'ambition de l'élaboration de ce document se décline en trois objectifs. Le premier est de faire territoire pour porter collectivement un projet de développement utile à la population, aux salariés et aux usagers. Le deuxième est d'être prêt à défendre les actions des communes, de valoriser et de promouvoir le territoire au sein de la Métropole du Grand Paris et de ses documents stratégiques : Schéma de cohérence territorial, Plan climat air énergie métropolitain, Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement notamment, accompagnant la prise de compétences de l'EPT en matière d'habitat et d'attributions. Enfin le troisième est, lorsque cela sera rendu nécessaire, d'être la première pierre au processus d'élaboration du PLUI, la loi NOTRe ayant organisé le transfert de la compétence aménagement aux Établissements public territoriaux au 1^{er} janvier 2018 incluant, entre autres, la responsabilité d'élaborer un PLU intercommunal.

Afin de répondre pleinement à cette ambition, les enjeux et orientations du projet de territoire sont déclinés sous la forme de 4 exigences pour le développement de Grand-Orly Seine Bièvre qui se veut résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants.

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;
- Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;
- Anticiper les évolutions de ville ;
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ces enjeux renvoient directement aux problématiques traitées dans les projets de renouvellement urbain.

La première exigence doit conforter l'excellence environnementale des projets de renouvellement urbain avec :

- L'engagement dans la transition énergétique ;
- L'atteinte de la sobriété et de l'efficacité dans les projets avec l'objectif de neutralité carbone, de gestion innovante de l'eau, de développement de l'économie circulaire, notamment dans la valorisation des déchets ;
- La volonté de réparer les nuisances en développant la prévention des risques et une meilleure maîtrise du foncier ;
- La pérennisation et le développement de la nature en ville.

La deuxième exigence accompagne largement le volet habitat des projets de renouvellement urbain avec la volonté :

- D'assurer des logements abordables et un parcours résidentiel avec le développement d'une mixité sociale et un accès au logement pour tous ;
- Favoriser les emplois et l'insertion des habitants ;
- De soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes en s'appuyant sur les contrats de ville et les projets de renouvellement urbain.

La troisième exigence doit permettre une meilleure intégration des projets de renouvellement urbain en visant à :

- Améliorer la mobilité des habitants et usagers ;
- Accompagner la transformation des quartiers de gare ;
- Répondre aux besoins de pratiques et d'aménités urbaines ;
- Mettre en œuvre la ville intelligente et inclusive.

La quatrième exigence, enfin, offre plusieurs leviers aux projets de renouvellement urbain en cherchant à :

- Obtenir des projets de franchissement des coupures urbaines ;
- Agir pour un territoire productif et innovant ;
- Valoriser les atouts du territoire.

La situation financière

Il est à noter que les EPT n'ont pas de fiscalité propre (hors CFE jusqu'en 2020) et que le financement prévu par la loi se fait principalement par le FCCT (fonds de compensation des charges transférées) alimenté par les communes.

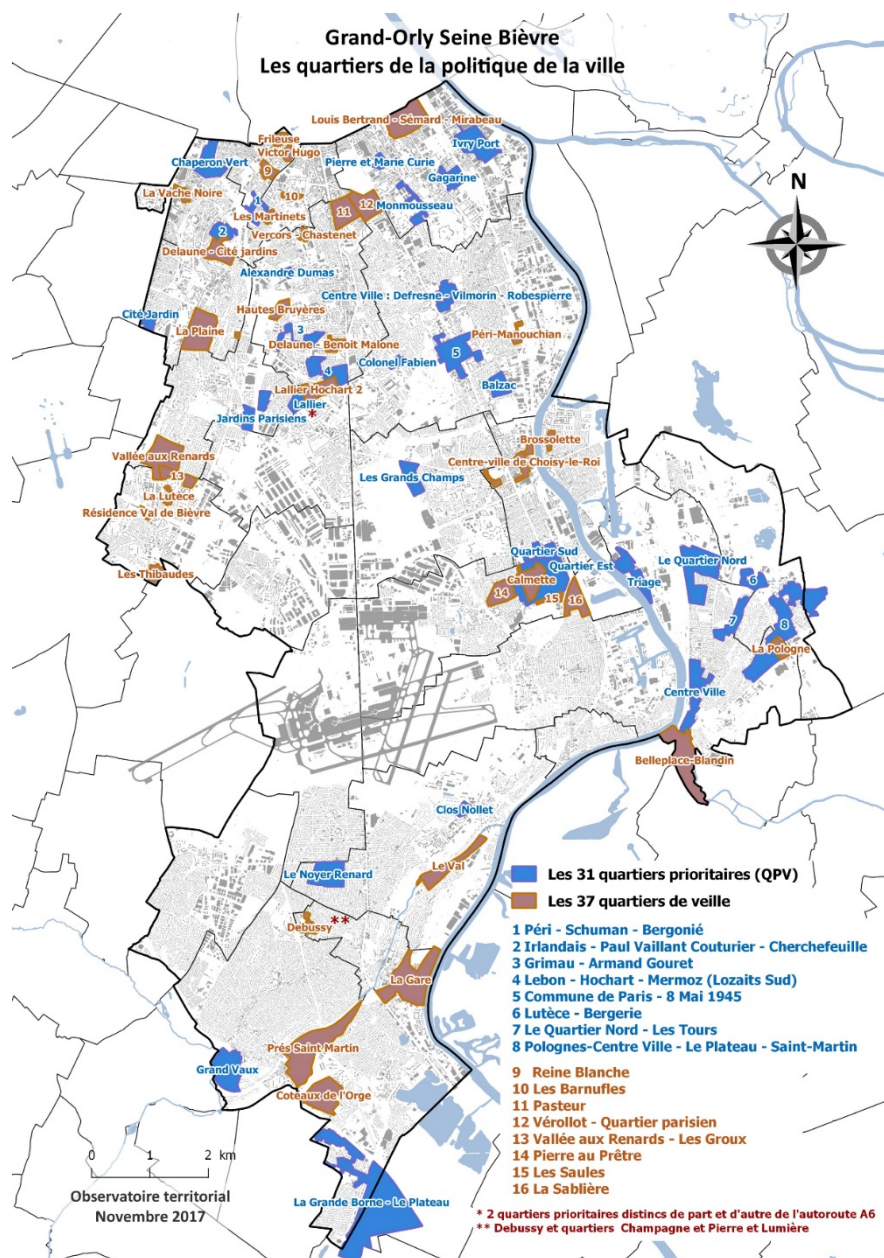
Les montant financier total des projets de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT approche les 2,5 milliards d'euros dont 10 à 20 % selon les estimations seront à la charge de l'EPT ; d'où l'importance du taux du scoring de l'EPT.

La possibilité de majoration du taux de scoring sera étudiée au cas par cas dans le cadre des conventions de site afin de prendre en compte la situation financière et fiscale de l'EPT mais également le niveau d'ambition et d'excellence des projets.

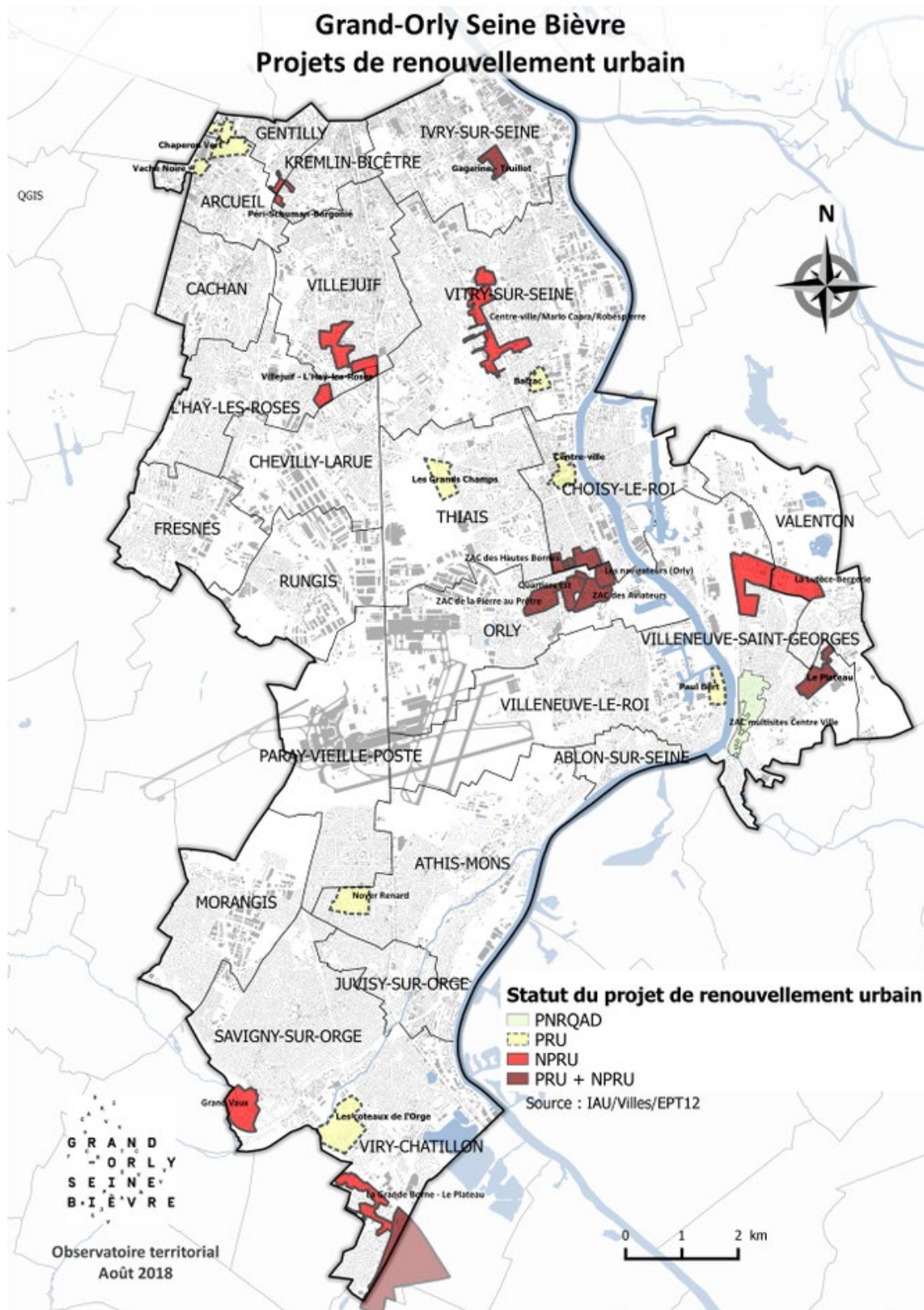
L'enjeu des projets de renouvellement urbain

Avec 8 contrats de ville couvrant 18 de ses 24 villes et 65 quartiers identifiés représentant 200 000 habitants situés dans un territoire en transformation avec de nombreux atouts et le développement de pôles d'excellence, il apparaît indispensable de trouver des leviers pour permettre un développement harmonieux du territoire et éviter le développement d'une ville à deux vitesses.

Les sites 12 projets de renouvellement urbain, couvrant 11 villes, font partie de ces leviers.



L'historique du territoire sur le renouvellement urbain



Le territoire et les communes ont une expérience avancée du pilotage de projet de renouvellement urbain, notamment avec les projets de première génération sur Choisy-Le-Roi, Viry-Châtillon, Arcueil, Gentilly, Orly et Vitry-sur-Seine.

Toutefois, pour une partie des villes l'expérience de la contractualisation avec l'ANRU est nouvelle.

C'est le cas de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges-Georges, Savigny-sur-Orge, Villejuif, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et du Kremlin Bicêtre.

L'avancement des projets

L'année 2021 sera l'année de validation, voire de contractualisation (signature des conventions pluriannuelles) pour de nombreux NPRU.

Article 2. Les objectifs poursuivis par l'EPT dans le cadre du renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les projets de renouvellement urbain sont considérés comme des projets de développement durable qui traitent donc des dimensions :

- Humaine ;
- Economique ;
- Environnementale.

Ils sont des projets de développement social urbain et sont rattachés tout à la fois à la compétence aménagement et à la compétence politique de la ville portées par l'EPT en relation étroite avec les villes.

Les compétences et politiques menées par l'EPT en matière d'aménagement, de transport, de traitement de l'espace public, d'environnement, d'habitat, d'observation et d'évaluation, de développement économique, d'économie sociale et solidaire sont ainsi mobilisées.

Une attention particulière est portée à l'intégration des quartiers politiques de la ville dans les dynamiques urbaines et à la desserte en transport en commun.

La direction de l'habitat est mobilisée sur les problématiques liées au parc social mais aussi sur le parc privé. Elle pilote notamment en relation étroite avec la direction de projet les études et traitement des copropriétés dégradées sur les sites de Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges où ces problématiques sont très présentes.

L'évaluation qui a été faite des projets urbains de première génération a montré toute l'importance de l'accompagnement social de ces projets ; c'est pourquoi, les projets de renouvellements urbains sont intégrés au travail de bilan/perspectives des contrats de ville.

Des axes de travail sont posés entre les équipes en charge du renouvellement urbain et les chefs de projets des 8 contrats de ville sur de nombreux sujets, dont :

- Projet de gestion urbaine et sociale (notamment l'abattement TFPB) ;
- Participation des habitants ;
- Travail sur la mémoire des quartiers ;
- Évaluation et observation ;
- Mobilisation des crédits spécifique de la politique de la ville (BOP 147) et du droit commun dans le cadre du contrat de ville ;
- Accompagnement de l'innovation sociale.

La stratégie habitat de l'EPT

La conférence intercommunale du logement

La stratégie habitat de l'EPT, en conformité avec la loi, doit être définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

En préparation de cette dernière, le territoire s'est appuyé sur deux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage afin de consolider le diagnostic territorial de l'APUR et des services territoriaux. Il s'agissait de mettre en

lumière les dynamiques socio-démographiques en cours et l'état des lieux de l'offre existante mais aussi le volet qualitatif des conditions de logement.

La CIL est coprésidée par la Préfète du Val-de-Marne et le Président de l'EPT et se compose de 3 collèges :

- Représentants des collectivités territoriales,
- Professionnels d'attribution de logements,
- Usagers et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL constituée le 25 novembre 2019, via un travail partenarial a réalisé un diagnostic partagé préalable à toute orientation stratégique. Ce diagnostic a été présenté aux différents membres lors de la séance plénière du 16 décembre 2020. Afin de répondre aux enjeux de l'habitat et de la demande de logement social, la CIL devra aboutir à :

- Elaboration du Document Cadre d'Orientations Stratégiques (DCOS)
- Élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Dans un second temps il s'agira également de :

- Élaboration de la convention intercommunale d'attribution (CIA) portant sur la mixité sociale et l'équilibre entre les quartiers de la politique de la ville et autres secteurs de l'EPT. La déclinaison opérationnelle de la convention-cadre sera signée avec chacun des bailleurs sociaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la CIA et du PPGDID avec les outils et selon les modalités qu'elle aura préalablement définis.

Cette démarche partenariale aboutira après la définition de certains projets urbains et leur contractualisation. En revanche, le relogement dans le cadre des NPRU est déjà amorcé sur certains sites.

Afin de répondre aux enjeux liés à ces relogements, une instance partenariale, émanation de la CIL, sera mise en place dans le but de répondre aux besoins de relogements qui supposeraient l'intervention d'acteurs non présents localement ou un partenariat supra communal.

Dans le cadre de la présente convention et des différents NPNRU, des dispositions ont été prises dès maintenant afin de poser des éléments de connaissance et de stratégie en matière d'habitat avec l'adoption d'une convention habitat à l'échelle de l'EPT, des études en régie et avec des prestataires et enfin la mise en place prochaine d'une coordination inter-bailleur.

La convention habitat (Cf annexe B)

- En l'absence de CIA finalisée, elle permet de poser un cadre commun en matière d'habitat. Elle vise à montrer l'articulation entre une stratégie générale de l'EPT et des communes en matière d'habitat et à énoncer des principes d'action partagés par les élus du territoire, en particulier les maires porteurs de projets dans le cadre du NPNRU.
- Elle est vouée à évoluer dans le temps, pour tenir compte des différentes temporalités d'élaboration et de conventionnement des projets du NPNRU et de l'affinement, dans le temps, de la stratégie territoriale en matière d'habitat, en particulier dans le cadre de la CIL.
- Elle a été travaillée avec l'ensemble des villes de l'EPT et en relation étroite avec l'Etat.

La convention habitat comprend un préambule et trois parties.

Dans le préambule, un modèle de développement urbain partagé à l'échelle de l'EPT est présenté. Il repose sur l'objectif de diversification du logement et du peuplement dans les quartiers en renouvellement urbain tout en évitant l'exclusion sociale des populations présentes.

Dans la première partie les NPNRU sont abordés comme moyen d'agir sur la structure du parc de logement et sur le peuplement des quartiers.

Dans la deuxième partie il est fait part d'orientations de projets adaptées à la diversité des contextes locaux mais sous tendue par une vision partagée du territoire.

Enfin, dans la troisième partie il est fait état d'outils à construire et conforter pour maximiser l'efficacité et la cohérence à l'échelle du territoire. Il est à noter que des tableaux destinés à suivre la programmation logements et la reconstitution de l'offre sont déjà mis en œuvre et joints en annexe.

Les études menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Chacun des projets urbains a fait l'objet d'études propres en matière de programmation habitat en tenant compte de l'environnement dans lequel se situait les quartiers concernés.

Ces études ont alimenté la réflexion à l'échelle du territoire et les réflexions à l'échelle du territoire sont venues en appui de ces études.

La mise en place d'une coordination inter bailleur

Des contacts ont été réalisés pour commencer à mettre en place une coordination sous maîtrise d'ouvrage EPT entre les bailleurs à l'échelle du territoire selon des modalités et avec des objectifs à définir avec eux et en relation avec les maires.

Le sujet du relogement apparaît de prime abord pertinent. En effet, les résultats des enquêtes MOUS montrent sur plusieurs sites le souhait d'une partie des ménages d'être relogés en dehors du quartier et de la commune ; d'où l'intérêt d'un traitement à une échelle intercommunale et d'une mobilisation de l'intercommunalité en cohérence avec la création de la CIL.

A noter la réalisation d'une charte inter bailleurs fixant les modalités de partenariat et la solidarité inter bailleurs à Savigny sur Orge.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

Les objectifs urbains des NPRU sont présentés dans chacune des conventions sites.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

L'innovation fait partie des valeurs de l'EPT et elle est l'un des axes de travail transversal aux contrats de villes.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre depuis 2018 un dispositif d'accompagnement d'actions innovantes sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Label « Actions Innovantes » (un accompagnement financier - une mobilisation des ressources et des partenaires - un réseau d'acteurs de l'innovation). 13 projets ont été labellisés, projets impactant les quartiers en renouvellement urbain.

L'EPT Grand Orly seine Bièvre, les villes d'Orly et de Choisy-le-Roi ont été retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

Pour Choisy-le-Roi comme pour Orly, cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ANRU+ est l'opportunité de bâtir des projets intégrés et communs en mobilisant tous les leviers d'innovation de la ville durable au service d'une amélioration du cadre de vie général de ses habitants.

La volonté des deux villes de garantir une cohérence urbaine à l'échelle des deux projets de renouvellement est l'élément moteur de cet AMI.

Le Programme d'Investissement d'Avenir « ANRU+/Innover et investir dans les quartiers », en encourageant des actions particulièrement innovantes sur le plan environnemental, socio-économique, énergétique mais aussi pédagogique ou architectural, permettra aux Villes de concevoir et mettre en œuvre des projets traitant de manière intégrée la rénovation des équipements publics, la gestion de l'énergie ainsi que la question de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets par le biais du numérique tout en prenant en compte l'évolution des usages et des pratiques.

Enfin, la ville de Vitry-sur-Seine a été lauréate de l'AMI ville durable et solidaire.

Le projet d'innovation porté dans le cadre du PIA est construit autour de 4 actions : résurgence d'une source en milieu urbain dense, extension du réseau de collecte pneumatique, réhabilitation du patrimoine social avec l'aide du BIM, diversification fonctionnelle d'un IGH.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

L'excellence, recherchée dans chacun des projets en fonctions des caractéristiques du site et des stratégies d'intervention, est décrite dans chacune des conventions de site.

L'excellence sera notamment recherchée dans les domaines du développement économique, du numérique et de l'environnement.

Le projet de Vitry vise également l'excellence en matière d'éducation/enfance et de prise en compte des enjeux de santé.

Le travail de mise en réseau des équipes projet permet de conforter l'excellence des projets à travers des échanges d'expertises et la résolution concertée de problématiques communes.

Article 4. La description du projet urbain

Article 4.1 La synthèse du programme urbain

Chaque NPRU s'intègre dans les orientations du projet de territoire décrit plus haut.

La programmation des NPRU à l'échelle de l'EPT va avoir un impact majeur sur sa structuration urbaine et sur son offre de logement.

D'un point de vue urbain, les projets de renouvellement urbain constituent des périmètres clefs de développement à l'échelle des communes concernées puisqu'ils permettent la requalification de quartiers identifiés comme dégradés ou enclavés. Mais cette requalification bénéficie également à l'échelle intercommunale, voire à l'échelle métropolitaine. En effet, plusieurs des sites concernés se trouvent en entrée de ville ou constituent l'articulation entre deux communes du territoire. De plus, certains de ces projets intègrent des aménités urbaines ou environnementales d'envergure départementale ou métropolitaine : gares du Grand Paris Express, Seine, parcs départementaux et coulées vertes, centres commerciaux et immobilier d'entreprise...

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Se référer aux conventions de site.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

D'un point de vue du logement, il convient de rappeler que le volume de démolitions envisagées à la date de la signature de la convention-cadre représente 1189 logements (109 Ivry, 267 Choisy, 543 Orly, 246 Savigny) et 300 chambres (équivalents de 130 logements sur Choisy-le-Roi) dont l'ensemble a été validé en CNE respectifs. 1189 reconstitutions ont été contractualisées dans le cadre des protocoles de préfiguration, d'opération pré conventionnées ou validées en CNE.

La reconstitution de l'offre fait l'objet d'un repérage en amont dans le but de répondre à l'enjeu d'une reconstitution de 1 pour 1 mais également de pouvoir proposer une offre neuve pour satisfaire une partie des relogements. Dans ce cadre, une partie de la reconstitution a été financée en phase protocolaire et une autre partie dans le cadre de la présente convention. En voici le détail :

RECONSTITUTIONS FINANCEES ET PROGRAMMEES			
PHASE	Nbre de LLS	Financement	
		PLAI	PLUS
Financement en phase protocole	299	179	120
Programmation en phase convention	890	569	321
TOTAL	1189	748	441
%	100	63	37

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Cf convention habitat et son annexe.

Il est fait part des volontés suivantes dans la convention habitat :

- La volonté que l'objectif de mixité par la diversification de l'offre de logements et par les stratégies d'attribution dans le parc social ne soit pas au détriment des populations qui résident actuellement

dans les quartiers, en particulier dans les quartiers qui seront les mieux servis par les transformations urbaines à l'œuvre et par l'amélioration de l'offre de transports en commun.

- Des démolitions programmées dans tous les quartiers, avec pour objectif - outre la reconfiguration de la forme urbaine - de libérer des emprises foncières pour permettre la diversification de l'offre de logements et accroître la mixité résidentielle, avec un volume estimé à ce jour à environ 4 000 logements (chiffre à préciser) démolis à l'échelle de l'EPT sur la durée du programme national - de 10 à 15 ans selon le rythme effectif de mise en œuvre des projets.
- Une stratégie de diversification pour chacun des projets assis sur une analyse de la réalité locale en matière de marché de l'habitat, qui tient compte de l'attractivité particulière du quartier et de sa capacité à accueillir des produits logements autres que locatifs sociaux.
- Une volonté de diversifier l'offre y compris au sein du parc locatif social (dans les cas de production neuve sur site), de manière en particulier à mieux répondre au besoin identifié de typologies manquantes dans chacun des quartiers (en particulier pour les jeunes actifs, les décohabitants, les personnes âgées, les familles monoparentales, ...) et à mixer les types de financements lorsque cela est pertinent.
- Un regard élargi à l'échelle de la commune et des communes voisines pour éviter les risques de concurrence entre les programmes neufs, en particulier dans le segment de l'accession libre et de l'accession sociale. Si l'offre privée trouvait sans difficulté preneur dans plusieurs sites notamment ceux situés à proximité du réseau de transport en commun cela ne serait pas nécessairement le cas dans certains sites enclavés.
- La mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des prix de sortie dans le segment de l'accession libre visant à favoriser l'accessibilité de ces produits à des ménages de l'EPT.
- Une attention particulière à la soutenabilité des copropriétés créées dans le cadre des projets, en privilégiant partout les ensembles de petite taille et en mettant en place des dispositifs d'accompagnement des propriétaires accédant, des conseils syndicaux et des syndicats dès la mise en service des immeubles.
- Des projets urbains qui doivent favoriser l'attractivité et la commercialité des nouveaux logements, en particulier via la localisation des fonciers qui leur sont destinés, en bonne articulation avec les évolutions de l'environnement urbain et le désenclavement du quartier.
- Une attention particulière portée à la capacité effective des équipements publics - en particulier scolaires et de petite enfance - à soutenir l'attractivité des quartiers pour de nouveaux habitants et la qualité de vie pour les habitants en place.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties données à Action Logement dans le cadre des projets

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- 1- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent et leurs modalités de mise en œuvre sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- 2- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent et leurs modalités de mise en œuvre sont suivies dans chaque convention quartier. Il

s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartiers.

Les contreparties foncières

Pour chaque convention de quartier, les contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement en lien avec le taux pivot prendront la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent aux droits de réservation de logements locatifs sociaux issus de la reconstitution de l'offre sociale démolie :

170 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14,30 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

- 107 droits de réservation correspondant à 13,29 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 63 droits de réservation correspondant à 16,41 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Un partenariat plus global entre l'EPT et action logement

Le 22 juin 2017, Grand-Orly Seine Bièvre et Action Logement ont signé une convention de partenariat pour l'année 2017-2018, applicable jusqu'au 22 juin 2018 et prolongée par voie d'avenant.

Cette convention a pour objectif de positionner le Groupe Action Logement comme acteur-partenaire des dynamiques territoriales afin de mieux répondre aux besoins en logement des salariés du territoire et accompagner le développement économique du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

L'engagement réciproque des partenaires est construit autour de trois axes prioritaires :

1. Analyser les besoins des salariés du territoire et partager ses conclusions,
2. Accompagner le développement économique,
3. Informer les entreprises sur les produits et services Action Logement, par des démarches individuelles et collectives.

Pour répondre à ces objectifs, les actions consistent à :

- La mise en œuvre d'une étude thématique relative aux besoins des salariés du territoire afin de renforcer le lien emploi-logement,
- Contribuer au développement de la production de logements et favoriser la mixité dans l'offre,
- Promouvoir des échanges prospectifs sur le développement économique et territorial, en structurant une offre de service aux entreprises, valorisant l'attractivité du territoire et les services d'Action logement auprès de ces dernières

Une restitution de l'étude thématique est prévue et a vocation à alimenter les stratégies sur les NPNRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Comme indiqué dans l'article 2.2, la stratégie de relogement et d'attribution à l'échelle de l'EPT sera définie principalement dans le cadre des travaux de la CIL. Ces sujets font l'objet d'une approche par site en intégrant le contexte local au sein du bassin de vie.

Cette approche est notamment traduite dans les protocoles relogement.

Les protocoles relogements

Ils fixent des éléments de stratégie en donnant notamment des objectifs de relogements dans le patrimoine neuf et existant, de droit au retour dans le quartier, de critérisation des demandes dans l'instruction des relogements.

Ils comprennent aussi des dispositions sur l'accompagnement des ménages et la maîtrise des dépenses du logement avec des minorations de loyers prévues.

La protection des ménages va parfois jusqu'à la garantie d'un reste à charge constant au m² pour les locataires sous plafond PLAI.

Des éléments de gouvernance et d'engagement sont également fixés, notamment sur la mobilisation des contingents.

Il est à noter que les protocoles relogements d'Orly, Choisy-Le-Roi, Villejuif/l'Hay les Roses, Savigny-sur-Orge sont validés.

Des outils de suivi

Des outils de suivi sont déjà mis en œuvre (cf. convention habitat) et dans le cadre des protocoles relogements.

Le travail sur les protocoles relogements s'est fait en relation étroite entre les équipes de renouvellement urbain de l'EPT, ce qui a permis d'établir des tableaux de suivi similaires, permettant ainsi une consolidation d'une partie des données à l'échelle territoriale.

La coordination inter bailleur

La mise en place progressive d'une coordination inter bailleur, décrite à l'article 2.2, devrait faciliter les relogements

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

L'EPT GOSB assure la compétence renouvellement urbain dans le cadre du projet politique de coopérative des villes. Il est co-porteur des projets de renouvellement urbain dont le pilotage politique de chaque projet de renouvellement urbain est assuré par le ou les maire(s) du projet concerné.

L'importance des projets de renouvellement urbain et plus globalement de la politique de la ville à l'échelle du territoire a conduit à désigner un vice-président à la cohésion territoriale et à la politique de la ville, dont fait partie le renouvellement urbain.

Le vice-président a notamment pour fonction de représenter l'EPT dans les différentes instances, animer des réflexions politiques relatives à la politique de la ville, faire le lien avec les différents élus et partenaires concernés par le renouvellement urbain.

L'EPT est représentée dans les dispositifs de conduite de projet à l'échelle de chaque site.

Une réunion annuelle et autant que nécessaire est prévue entre l'EPT, les délégations territoriales (DRIHL94 et DDT91) et l'ANRU pour faire le point sur la mise en œuvre des projets à l'échelle du territoire.

L'organisation du renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT s'appuie sur deux principes, le développement de nouvelles fonctions à l'échelle territoriale et l'identification d'une équipe pour chaque projet.

Le développement de nouvelles fonctions à l'échelle territoriale.

Une mobilisation des compétences transférées

L'ensemble des compétences transférées sont mobilisées au service des projets : aménagement, politique de la ville, développement économique, voirie, traitement des déchets, assainissement, habitat.

Un travail étroit entre le secteur renouvellement urbain et la direction de l'aménagement est assuré sur le suivi des procédures et l'expertise.

Un accord cadre permet d'accompagner les villes et l'EPT en matière de suivi, conseil et négociation dans les procédures de désignation d'un aménageur.

Des modalités de travail ont été définies avec la DGA espace public sur les sujets liés aux voiries, espaces publics, éclairage, ordures ménagères

La direction du développement économique vient en appui sur de nombreux projets et des réflexions sont menées à l'échelle de plusieurs PRU ; c'est le cas par exemple sur le projet de création d'une SEM pieds d'immeuble.

Une mise en réseau des équipes

Une coordination mensuelle a été mise en place avec l'ensemble des équipes en charge des projets de renouvellement urbain.

Cette coordination est l'occasion d'échanger sur les pratiques, de développer de l'expertise et d'avoir des productions communes ou partagées.

Des groupes de travail spécifiques peuvent aussi être mis en place en fonction des besoins.

Quatre postes créés pour intervenir sur des thématiques transversales à l'échelle de l'EPT

- Un directeur délégué au renouvellement urbain qui assure l'animation globale, développe le travail transversal à l'échelle de l'EPT et vient en appui des équipes en fonction des besoins, de manière différenciée selon les sites.
- Un chef de mission habitat qui doit assurer le lien entre la définition d'une stratégie habitat à l'échelle de l'EPT, notamment dans le cadre de la CIL, et les NPRU. Il doit également venir en appui des équipes locales sur la dimension habitat.
- Un chef de mission ingénierie financière pour consolider la sécurité financière des PRU, permettre un suivi financier global des PRU à l'échelle de l'EPT et venir en appui aux équipes.
- Un chargé de mission développement économique pour faire le lien entre les équipes du développement économique et des PRU, renforcer les expertises et capitaliser les expériences.

Une équipe identifiée pour chaque NPNRU

Pour chaque projet une équipe est identifiée. Elle est dimensionnée pour répondre aux ambitions et à la complexité du projet.

Les projets sont en effet très différents dans leur nombre de quartiers d'intervention (1 à 5 quartiers), modalité opérationnelles (ZAC ou régie) et volume financier (de 150 millions à 450 millions).

La direction de projet, sa composition et le rattachement de ses membres est précisée au moment du passage en CNE du projet considéré.

Un schéma de l'organisation actuelle du renouvellement urbain et des fonctions transversales au sein de la DGA du Développement et de la transition écologique est joint en annexe D. Il sera amené à évoluer au fil de la construction de l'EPT et de la configuration des équipes définie dans chaque convention de site.

Article 7.2 La conduite de projet

La conduite de projet de chaque NPNRU est définie dans le cadre de sa convention qui lui est propre.

Dans la majorité des projets, la direction de projet est assurée par l'EPT.

À l'échelle de l'EPT est réalisé à minima :

- Une mobilisation des directions (développement économique, commande publique, finances, aménagement, habitat, cadre de vie...) en soutien des projets ;
- Une mise en réseau des équipes ;
- La mise en place d'outils d'observation et d'évaluation en relation avec les contrats de ville et le SIG ;
- Un suivi de la programmation habitat ;
- Un suivi financier.

L'ingénierie de conduite de projet territoriale assure, via le poste de directeur délégué de renouvellement urbain, un lien permanent avec les **équipes-projets des communes dont l'organisation est détaillée dans chacune des conventions sites.**

Un lien étroit est maintenu entre les co-porteurs du projet (Président de l'EPT et Maire), les autres parties prenantes et partenaires associés, ainsi qu'avec les habitants et en particulier les Conseils Citoyens.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La participation des habitants fait partie des objectifs politiques de l'EPT. Ses modalités sont définies dans le cadre de chacune des conventions de site.

Des réflexions sont cependant conduites à ce sujet dans le cadre de l'animation des contrats de ville afin notamment de renforcer la capacité d'agir des conseils citoyens fortement mobilisés dans les quartiers en renouvellement urbain. Des points d'étapes et d'échanges spécifiques sont d'ailleurs organisés entre les équipes projet des PRU et les conseillers citoyens. 4 enjeux se dessinent : l'accompagnement des conseils citoyens (accompagnement administratif, technique et financier), la formation des conseillers citoyens et le renouvellement des conseillers et leur participation à la gouvernance des contrats de ville et particulièrement des projets de renouvellement urbain. L'EPT s'est positionné auprès de l'État pour expérimenter une nouvelle forme d'accompagnement des conseils citoyens mis en place dans le cadre des contrats de ville.

Une maison des projets est prévue pour chacun des PRU.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

L'organisation politique

L'instance décisionnaire est le Conseil territorial, lequel s'appuie sur le travail des commissions et du bureau territorial.

Un vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville assure avec le Président la représentation de l'EPT.

Il anime le travail politique en lien avec les élus communaux.

L'organisation technique

Une direction du renouvellement urbain a été créé au sein du pôle projet urbain.

Elle est composée :

- D'un responsable renouvellement urbain ;
- De chefs de missions transversaux : chef de mission ingénierie financière, chef de mission habitat et chef de mission développement économique et emploi
- Des équipes EPT chargées de projets territoriaux ;
- Deux assistantes sur le suivi administratif et financier.

Les équipes sont installées dans des antennes territorialisées (Arcueil, Choisy-Le-Roi, Athis-Mons) avec d'autres services (développement économique, politique de la ville) afin de favoriser la transversalité et la proximité.

Le secteur renouvellement urbain est rattaché au pôle cohésion territoriale et politique de la ville pour assurer au mieux le lien entre les équipes politique de la ville et renouvellement urbain.

Le chef de mission développement économique/renouvellement urbain est rattaché à la direction du développement économique pour faciliter la coordination et mobilisation de cette dernière.

Concernant les maîtres d'ouvrage bailleur et aménageur, leur organisation est inscrite dans les différentes conventions de site.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Chaque projet de renouvellement urbain a son dispositif d'évaluation tel que prévu par le RGA de l'ANRU.

En relation avec l'évaluation des contrats de ville une réflexion est en cours avec les chefs de projets des contrats de ville et des équipes de renouvellement urbain pour disposer avant la fin de l'année d'un cadre évaluatif qui puissent en partie être commun à l'ensemble des NPRU.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s) est prévu pour chacun des projets.

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine et accompagner au changement du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre grâce à différents leviers :

- Intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières,
- Accompagner le déploiement des chantiers,
- Anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

En effet ce projet de gestion est nécessairement territorialisé à l'échelle des projets.

L'EPT intervient en appui aux projets de GUP, en articulation des équipes PRU et politique de la ville.

L'EPT a développé une méthodologie pour conforter la dimension intégrée des projets dans le cadre du PRIR du Kremlin-Bicêtre et l'a appliqué sur le PRIN de Savigny-sur-Orge.

Des réflexions sur l'urbanisme transitoire sont en cours à l'EPT et dans les villes pour accompagner la mise en œuvre des projets.

L'**abattement de TFPB** doit permettre aux bailleurs sociaux de renforcer la qualité de service aux locataires et ainsi améliorer le cadre de vie. Il s'agit d'un outil financier qui s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Une attention particulière est menée dans le cadre de l'animation des contrats de ville par l'EPT au contenu des conventions d'abattement TFPB et à leur articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion. Ils s'accordent également sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, mais aussi au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

• Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage sont calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans les conventions de site pour l'ensemble des opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier de la convention cadre et/ou de site auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle des territoires concernés lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

En fonction des spécificités des projets, pourront également être prises en compte des opérations programmées dans le cadre des conventions sites pluriannuelles, non financées par l'ANRU, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain. Elles seront décrites dans chacune des conventions de site et soutenue par l'EPT et feront l'objet à chaque fois d'une charte.

Un secteur emploi est structurée au sein de l'EPT pour pouvoir accompagner les dispositifs et permettre de véritable parcours d'insertion.

Ainsi l'ensemble des prescripteurs peuvent ainsi être mobilisé et les offres d'insertion peuvent être regroupées, notamment celles en relation avec les travaux du Grand Paris express.

Un travail partenarial est fait sur la mise en place ou mobilisation des formations nécessaire pour accompagner les personnes en insertion.

Les chartes sont mises en œuvre par les structures locales du territoire les plus appropriés, telle le service clauses d'insertion (SERCI) du GIP de Vitry Ivry, le PLIE Nord Essonne, ou du personnel directement rattaché à la collectivité ou EPCI.

Il est à noter aussi que la mise en œuvre s'appuie sur les missions locales qui sont d'intérêt territorial.

Enfin des permanences sur les clauses d'insertion sont faites dans les maisons du projet.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers

Elle sera travaillée dans chacun des projets en relation avec les contrats de ville.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise en compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

La présente convention-cadre intègre les études relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain. Les études directement liées au projet ou au quartier sont intégrées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

Les postes de personnels sont en revanche intégrés dans la convention cadre.

Le Kremlin-Bicêtre

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre, signé le 26 novembre 2016, devait s'achever en novembre 2018. Les études étant toujours en cours à cette date, un avenant a été signé par l'ensemble des partenaires en juin 2019. Toutefois, la signature de l'avenant ayant été postérieure à la date de fin du protocole de préfiguration, l'avenant n'a pu être validé et pris en compte par l'ANRU. De fait, l'ensemble des demandes de subventions qui ont été réalisées postérieurement à novembre 2018 ne sont plus valables.

Afin que les maîtres d'ouvrages puissent malgré tout solliciter les subventions initialement prévues au protocole, le présent article présente les opérations du protocole de préfiguration ainsi que le taux de subvention ANRU tels que prévus dans l'avenant.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les opérations concernées, leurs coûts et le niveau des subventions ANRU :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	C0717-14-0041	94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman, Bergonié	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	160 900,00 €	35,00%	56 315,00 €	26/11/2016
--------------------------------	---------------	--	-------------------------	--------------	--------	-------------	------------

moyens internes

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	C0717-14-0041	94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman, Bergonié	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE				
--------------------------------	---------------	--	-------------------------	--	--	--	--

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE	C0717-14-0042	94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman, Bergonié	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	19 100,00 €	50,00%	9 550,00 €	26/11/2016
-----------------------------------	---------------	--	-------------------------	-------------	--------	------------	------------

moyens internes

ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE	C0717-14-0042	94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman, Bergonié	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE				
-----------------------------------	---------------	--	-------------------------	--	--	--	--

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Prestations externes

- **Les actions et les missions d'accompagnement des ménages**

Elles sont, le cas échéant, détaillées dans les conventions sites.

- **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Minoration de loyer - NPNRU Choisy-le-Roi

Opération « Indemnités de 100 minoration de loyers » : IDTOP C0717-15-0045

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
1 à 5 allée Cavelier de la Salle, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 001 / C1003-21-0008	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	30	plan relogement en cours	717-6094032-15-0001-001
1 à 5 allée Champlain, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 002 / C1003-21-0009	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	26	plan relogement en cours	717-6094032-15-0001-001
1 à 11 allée Jacques Cartier, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 003 / C1003-21-0010	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	167	plan relogement en cours	717-6094032-15-0001-001
2 à 8 allée Champlain, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 004 / C1003-21-0011	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	40	plan relogement en cours	717-6094032-15-0001-001
Résidence sociale George Sand ADEF	A03 6094032 21 0001 005 / C1003-21-0012	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	271	plan relogement en cours	717-6094032-15-0001-001

opération de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Indemnités de 34 minoration de loyers	C0717-15-0050	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	T1/T2	8	200 000,00 €	
				T3	12		
				T4/T5 et +	14		

Une convention spécifique de mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes (internes à l'EPT et aux villes de Choisy et d'Orly) à la conduite du projet de renouvellement urbain :

La conduite de projet de l'EPT est décrite à l'article 7.2 de la présente convention, la conduite de projets des villes dans l'article 7.2 des conventions de site. La répartition des ETP financés par l'ANRU et l'organigramme sont précisés en annexe C3. Une conduite de projet est à conforter, à l'échelle territoriale, par des postes thématiques, en lien avec les transferts de compétence réalisés ou en cours, aménagement et habitat notamment. Des besoins ont également été identifiés au regard des procédures opérationnelles retenues pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Cette organisation pourra évoluer en fonction des projets et montages retenus et des besoins relevés dans les conventions sites.

Pour mémoire, le Territoire coordonne 9 projets d'intérêt national, et 2 projets d'intérêt régional.

Moyens internes transversales EPT GOSB

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Conduite de projet transversale EPT 12	C0717-14-0051	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE				
moyens internes							
Conduite de projet transversale EPT 12	C0717-14-0051	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	1 050 000,00 €	50,00%	525 000,00 €	

Pour rappel la conduite de projet de l'EPT est composée de 4 postes :

- un poste de directeur coordonnateur de projet,
- un poste de chef de mission habitat,
- un poste de chef de mission financière,
- un poste de chef de mission développement économique.

Moyens internes - NPNRU quartier Sud de Choisy-Le-Roi :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Chargé d'opération Bâtiment	C0717-14-0047	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	COMMUNE DE CHOISY LE ROI				
-----------------------------	---------------	--	--------------------------	--	--	--	--

moyens internes

Chargé d'opération Bâtiment	C0717-14-0047	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	COMMUNE DE CHOISY LE ROI	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	
-----------------------------	---------------	--	--------------------------	--------------	--------	--------------	--

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Chef de projet RU	C0717-14-0046	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	EPT 12 - GD ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT				
-------------------	---------------	--	--	--	--	--	--

moyens internes

Chef de projet RU	C0717-14-0046	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	EPT 12 - GD ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	
-------------------	---------------	--	--	--------------	--------	--------------	--

Moyens internes - Quartier Est d'Orly :

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Ingénieur.e aménagement durable	C0717-14-0025	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY				
---------------------------------	---------------	---------------------------------	----------------	--	--	--	--

moyens internes

Ingénieur.e aménagement durable	C0717-14-0025	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	01/01/2020
---------------------------------	---------------	---------------------------------	----------------	--------------	--------	--------------	------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Chargé.e de communication-concertation	C0717-14-0028	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY				
--	---------------	---------------------------------	----------------	--	--	--	--

moyens internes

Chargé.e de communication-concertation	C0717-14-0028	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	
--	---------------	---------------------------------	----------------	--------------	--------	--------------	--

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Chef.fe de projet Renouvellement Urbain	C0717-14-0026	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY				
---	---------------	---------------------------------	----------------	--	--	--	--

moyens internes

Chef.fe de projet Renouvellement Urbain	C0717-14-0026	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	03/12/2018
---	---------------	---------------------------------	----------------	--------------	--------	--------------	------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Chargé.e de mission GUP-RU-ville	C0717-14-0039	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY				
----------------------------------	---------------	---------------------------------	----------------	--	--	--	--

moyens internes

Chargé.e de mission GUP-RU-ville	C0717-14-0039	94054 Orly 6094031 Quartier Est	COMMUNE D'ORLY	150 416,67 €	50,00%	75 208,34 €	03/12/2018
----------------------------------	---------------	---------------------------------	----------------	--------------	--------	-------------	------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Chargé.e de mission RU-Habitat EPT	C0717-14-0027	94054 Orly 6094031 Quartier Est	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE				
moyens internes							
Chargé.e de mission RU-Habitat EPT	C0717-14-0027	94054 Orly 6094031 Quartier Est	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	609 583,33 €	50,00%	304 791,67 €	01/01/2020

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Ils sont détaillés dans les conventions sites.

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

La démolition de logements locatifs sociaux

La démolition des logements locatifs sociaux est traitée dans les conventions sites.

Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

L'aménagement d'ensemble

L'aménagement d'ensemble relatif à chacun des projets est traité dans la convention site.

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

- La présente convention-cadre intègre les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU. D'autres opérations, financées selon le droit commun et relevant de programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés à l'échelle des quartiers, sont programmées dans les conventions sites visées au titre I de la présente convention.
- Les opérations financées dans le cadre des protocoles de préfigurations sont ici rappelées dans le décompte de la reconstitution de l'offre (elles sont précisées à l'article 4.3), sans faire l'objet d'une nouvelle demande, excepté les opérations déprogrammées et réinscrites dans la présente convention.
- De même les opérations pré-conventionnées (OPPC) sont inscrites dans la présente convention).

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

Reconstitution de l'offre - NPRU de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge

	Nombre total de LLS (OPPC) reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	68	68	0	1
PLUS AA				
Total PLUS	68	68	0	1
% PLUS sur le total programmation	28%	32%	0%	
PLAI neuf	178	143	35	1
PLAI AA				
Total PLAI	178	143	35	1

% PLAI sur le total programmation	72%	68%	100%	
Total Programmation	246	211	35	1

Opération « 8-10 boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge-12 PLAI et 8 PLUS » : IDTOP C0717-31-0006

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre		
				Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		volume de prêt bonifié				subvention	Total concours financier
8-10 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND SAVIGNY SUR ORGE - 12 PLAI et 8 PLUS	717-6091030-31-0003-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	BATIGERE ILE DE FRANCE SA DHL	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €			
				total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €			

Opération « Savigny-sur-Orge – 18 rue Vigier 4 PLUS 6 PLAI » : IDTOP C0717-31-0001

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses		
				Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		volume de prêt bonifié		subvention	Total concours financier
SAVIGNY SUR ORGE - 18 Rue Vigier 4 PLUS 6 PLAI	717-6091030-31-0004-005	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	10/10/2017
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €	
				total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €	

Opération Sentier de la Montagne Pavée/Avenue des Belles Fontaines Savigny-sur-Orge-8 PLUS et 11 PLAI : IDTOP C0717-31-0002

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre			
				Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		volume de prêt bonifié				subvention	Total concours financier	
SENTIER DE LA MONTAGNE PAVEE/AVENUE DES BELLES FONTAINES SAVIGNY-SUR-ORGE - 8 PLUS ET 11 PLAI	717-6091030-31-0002-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	LES RESIDENCES SA DHLM	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	8 semestre(s)
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
				total	19	463 800,00 €	191 400,00 €	655 200,00 €				

Opération « Savigny-sur-Orge – 14-16 rue Chamberlain 2 PLUS 3 PLAI : IDTOP C0717-31-0003

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
SAVIGNY SUR OPRGE - 14-16 Rue Chamberlain 2 PLUS 3 PLAI	717-6091030-31-0004-006	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	10/10/2017
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €	
				total	5	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €	

Opération « 16 rue Alfred de Musset Savigny-sur-Orge - 4 PLUS / 5PLAI » : IDTOP C0717-31-0004

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
16 RUE ALFRED DE MUSSET SAVIGNY SUR ORGE - 4 PLUS/ 5 PLAI	717-6091030-31-0001-003	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	DOMAXIS SA HLM	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	10/10/2017	S2	2017	6 semestre(s)
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				total	9	221 000,00 €	87 000,00 €	308 000,00 €				

Opération « Savigny-sur-Orge – 279 Boulevard Aristide Briand 2 PLUS – 3 PLAI » : IDTOP C0717-31-0005

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
SAVIGNY SUR OPRGE - 279 Bid Aristide Briand 2 PLUS 3 PLAI	717-6091030-31-0004-008	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	10/10/2017
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €	
				total	5	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €	

Opération « 91 rue du Billoir Savigny-sur-Orge 6 PLAI » : IDTOP C0717-31-0007

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
91 rue du Billoir SAVIGNY SUR ORGE 6 PLAI	717-6091030-31-0004-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS					12/07/2018
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €	
				total	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €	

Opération « 11 rue Chateaubriand -Savigny-sur-Orge -6 PLUS – 9 PLAI » IDTOP : C0717-31-0010

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
11 Rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge - 6 PLUS - 9 PLAI	717-6091030-31-0006-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	IMMOBILIERE 3F	PLUS	6	168 000,00 €		168 000,00 €		S2	2017	14 semestre(s)
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				total	15	364 200,00 €	156 600,00 €	520 800,00 €				

Opération « 66 avenue des Marronniers Savigny-sur-Orge – 22 PLUS 32PLAI » IDTOP : C0717-31-0011

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
66 avenue des Marronniers Savigny-sur-Orge - 22 PLUS - 32 PLAI	717-6091030-31-0011-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SA HLM 1001 Vies Habitat	PLUS	22	616 000,00 €		616 000,00 €	10/10/2017	S2	2019	8 semestre(s)
				PLAI	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
				total	54	1 313 600,00 €	556 800,00 €	1 870 400,00 €				

Opération « 55-57 boulevard Aristide Briand – Savigny-sur-Orge- 7 PLAI » IDTOP : C0717-31-0013

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
55-57 boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-Orge - 7 PLAI	717-6091030-31-0004-003	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS					29/11/2018
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €	
				total	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €	

Opération « 10-12 rue des Gifolées Savigny-sur-Orge 4 PLUS » IDTOP : C0717-31-0012

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
10-12 Rue de Giroflées SAVIGNY SUR ORGE 4 PLUS	717-6091030-31-0004-002	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	SEQENS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	09/07/2018
				PLAI					
				total	4	112 000,00 €		112 000,00 €	

Opération « 72-74 boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge 8 PLAI » IDTOP : C0717-31-0014

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
72-74 boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 8 PLAI	717-6091030-31-0004-004	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	HLM FRANCE HABITATION	PLUS					29/11/2018	S2	2019	12 semestre(s)
				PLAI	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
				total	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				

Opération « 239-243 Boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge – 6 PLAI » IDTOP : C0717-31-0015

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
239-243 Boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 6 PLAI	717-6091030-31-0007-002	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	1001 VIES HABITAT	PLUS					29/11/2018	S2	2020	10 semestre(s)
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				total	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				

Opération « 29 rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge 6 PLAI-4 PLUS » IDTOP : C0717-31-0016

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
29 rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge - 6 PLAI - 4 PLUS	717-6091030-31-0011-005	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	1001 VIES HABITAT	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	29/11/2018	S2	2020	10 semestre(s)
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €				

Opération « 45-47 boulevard Aristide Briand 9 PLAI – 4 PLUS » IDTOP : C0717-31-0017

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
45-47 boulevard Aristide Briand - 9 PLAI - 4 PLUS	717-6091030-31-0007-004	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	1001 VIES HABITAT	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	29/11/2018	S1	2021	8 semestre(s)
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				total	13	308 200,00 €	156 600,00 €	464 800,00 €				

Opération « Savigny-sur-Orge – 5 rue Henri Dunant – 20 PLAI » IDTOP : C0717-31-0018

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
SAVIGNY SUR ORGE - 5 RUE HENRI DUNANT - 20 PLAI	717-6091030-31-0008-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	ANTIN RESIDENCES	PLUS					29/11/2018	S2	2019	14 semestre(s)
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				total	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				

Opération « Moulin de Grais Verrières-le-Buisson – tranche 1 – 18 PLAI » IDTOP : C0717-31-0008

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Moulin de Grais Verrières le Buisson - tranche 1 - 18 PLAI	717-6091030-31-0005-001	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	EMMAUS HABITAT	PLUS					29/11/2018
				PLAI	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €	
				total	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €	

Opération « Moulin de Grais Verrières-le-Buisson – tranche 2 – 17 PLAI » IDTOP : C0717-31-0009

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Moulin de Grais Verrières le Buisson - tranche 2 - 17 PLAI	717-6091030-31-0005-002	91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	EMMAUS HABITAT	PLUS					29/11/2018
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €	
				total	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €	

Les opérations de reconstitution de l'offre pré conventionnées (OPPC) validées pour Savigny sont les suivantes : :

- Sentier de la Montagne Pavée - Les Résidences Yvelines Essonne
- 8-10 boulevard Aristide Briand - Batigère en Ile-de-France
- 91 rue du Billoir - Seqens
- 10-12 rue des Giroflées - Seqens
- 55-57 boulevard Aristide Briand - Seqens
- 72-74 boulevard Aristide Briand - Seqens
- 18 rue Vigier - Seqens
- 14-16 rue Chamberlin - Seqens
- 16 rue Alfred De Musset - Seqens
- 279 boulevard Aristide Briand - Seqens
- 10-12 rue des Giroflées - Seqens
- 11 rue Chateaubriand - I3F
- 66 avenue des Maronniers - 1001 Vies Habitat
- 239-243 boulevard Aristide Briand - 1001 Vies Habitat

- 45-47 boulevard Aristide Briand - 1001 Vies Habitat
- 29 rue Chateaubriand - 1001 Vies Habitat
- Moulin de Grais - Verrières-le-Buisson - Tranche 1 - Emmaüs Habitat
- Moulin de Grais - Verrières-le-Buisson - Tranche 2 - Emmaüs Habitat
- 5 rue Henri Dunant - Antin Résidences

Reconstitution de Choisy-le-Roi

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire En QPV	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	107	50	S.O.	57	1
PLUS AA			S.O.		
Total PLUS	107	50	S.O.	57	1
% PLUS sur le total programmation	40%	27,5%	S.O.	60%	
PLAI neuf	160	132	S.O.	38	1
PLAI AA			S.O.		
Total PLAI	160	122	S.O.	38	1
% PLAI sur le total programmation	60%	72,5%	S.O.	40%	
Total Programmation	267	172	S.O.	95	1

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Choisy - Reconstitution sur site de 25 LLS (15 PLUS + 10 PLAI site ADEF)	C0717-31-0049	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	15	120 000,00 €		120 000,00 €	
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €	
				total	25	270 000,00 €	120 000,00 €	390 000,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Choisy - Reconstitution de 70 LLS sur site, Quartier Navigateurs	C0717-31-0048	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	42	336 000,00 €		336 000,00 €
				PLAI	28	420 000,00 €	336 000,00 €	756 000,00 €
				total	70	756 000,00 €	336 000,00 €	1 092 000,00 €

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Choisy - Reconstitution de 26 LLS Chevreul, Gondoles Sud	C0717-31-0052	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	
				PLAI	22	479 600,00 €	382 800,00 €	862 400,00 €	
				total	26	591 600,00 €	382 800,00 €	974 400,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Choisy - Reconstitution de 53 LLS restant à identifier	C0717-31-0053	94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	
				PLAI	44	959 200,00 €	765 600,00 €	1 724 800,00 €	
				total	53	1 211 200,00 €	765 600,00 €	1 976 800,00 €	

Reconstitution de l'offre Orly

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	227	77	24	126	1
PLUS AA	0	0	0	0	1
Total PLUS	227	77		126	1
% PLUS sur le total programmation	40%	40%	13,57%	70%	1
PLAI neuf	316	108	154	54	1
PLAI AA	0	0	0	0	1
Total PLAI	316	108	110	54	1
% PLAI sur le total programmation	60%	60%	86,53%	30%	1
Total programmation	543	185	178	180	1

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
ORLY - Opération à identifier sur secteur Carrières - 28 LLS dont 60% PLAI	C0717-31-0029	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	11	308 000,00 €		308 000,00 €	
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €	
				total	28	678 600,00 €	295 800,00 €	974 400,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
ORLY - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 m² SdP activité / équipement	C0717-31-0030	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	46	368 000,00 €		368 000,00 €	
				PLAI	20	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €	
				total	66	668 000,00 €	240 000,00 €	908 000,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
ORLY - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI)	C0717-31-0031	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	45	360 000,00 €		360 000,00 €
				PLAI	20	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €
				total	65	660 000,00 €	240 000,00 €	900 000,00 €

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
ORLY - Sénia (Pk Air France) - 40 LLS dont 60% PLAI	C0717-31-0032	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	
				PLAI	24	523 200,00 €	417 600,00 €	940 800,00 €	
				total	40	971 200,00 €	417 600,00 €	1 388 800,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
ORLY - VEFA Carrières- 20 LLS dont 60% PLAI	C0717-31-0033	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €
				total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Iry Zac Confluences Lot 3H 6 Quai Auguste Deshaies 2 PLUS, 12 PLAI, VEFA Construction Neuve	717-6094031-31-0010-008	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	20/06/2019
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €	
				total	14	317 600,00 €	208 800,00 €	526 400,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Vitry Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau 1PLUS, 4PLAI, VEFA Construction Neuve	717-6094031-31-0010-006	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	1	28 000,00 €		28 000,00 €	20/06/2019
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €	
				total	5	115 200,00 €	69 600,00 €	184 800,00 €	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Opérations restant à identifier hors Orly 99 LLS - 5 PLUS et 94 PLAI	C0717-31-0036	94054 Orly 6094031 Quartier Est	VALOPHIS HABITAT-OPH 94	PLUS	5	140 000,00 €		140 000,00 €	
				PLAI	94	2 049 200,00 €	1 635 600,00 €	3 684 800,00 €	
				total	99	2 189 200,00 €	1 635 600,00 €	3 824 800,00 €	

Les opérations de reconstitution de l'offre pré conventionnées (OPPC) validées pour Orly sont les suivantes :

- IVRY SUR SEINE Lot 3H Zac Confluences, Tour 4
- VITRY Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau 1PLUS, 4PLAI, VEFA

Reconstitution de l'offre Ivry sur Seine

- *Dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine 267 logements ont été reconstitués en opérations isolées 227 PLUS-CD +8 PLUS + 32 PLAI.*
- *Dans le cadre du NPNRU, 109 LLS seront financés : 44 PLUS et 65 PLAI.*

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire dont en QPV dans le cadre du NPNRU
PLUS	44	0		44
PLUS AA	0	0	0	0
Total PLUS	44	0	0	44
% PLUS sur le total programmation	40%	0	0	40%
PLAI neuf	65	0	0	65
PLAI AA	0	0	0	0
Total PLAI	65	0	0	65
% PLAI sur le total programmation	60%	0	0	60%
Total programmation	109	0	0	109

Concernant la reconstitution restante, un travail partenarial est en cours afin de préciser les programmes futurs.

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Iry - Opération à identifier Reconstitution de 68 LLS (10 PLUS + 58 PLAI) - périmètre de la ZAC	C0717-31-0037	94041 Iry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €
				PLAI	58	870 000,00 €	696 000,00 €	1 566 000,00 €
				total	68	950 000,00 €	696 000,00 €	1 646 000,00 €

Opération « Ivry – Opération Pioline 41 LLS (34 PLUS+7PLAI)-QPV » IDTOP : C0717-31-0038

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Ivry - OPERATION Pioline 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) - QPV	-6094008-31-0012-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	OPHLM DIVRY SUR SEINE	PLUS	34	272 000,00 €		272 000,00 €	04/12/2019
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €	
				total	41	377 000,00 €	84 000,00 €	461 000,00 €	

L'opération de reconstitution de l'offre pré conventionné (OPPC) validé pour Ivry est la suivante :

- Ivry - OPERATION Pioline 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) - QPV

Reconstitution de l'offre de Grigny Viry

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire dont en QPV dans le cadre du NPNRU
PLUS	5	5		0
PLUS AA	0	0	0	0
Total PLUS	5	0	0	0
% PLUS sur le total programmation	20%	100%	0	0
PLAI neuf	19	9	10	0
PLAI AA	0	0	0	0
Total PLAI	19	9	10	0
% PLAI sur le total programmation	80%	47%	58%	0
Total programmation	24	14	24	0

Opération « 155 route de Fleury – Viry-Châtillon – 5PLUS/9PLAI (neuf) » IDTOP : C0717-31-0054

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
155 Route de Fleury - Viry-Châtillon - 5 PLUS / 9 PLAI (neuf)	717-6091026-31-0004-011	91286 Grigny, Viry-Châtillon 6091026 La Grande Borne - Le Plateau	SEGENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	5	140 000,00 €		140 000,00 €	01/04/2019
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €	
				total	14	336 200,00 €	156 600,00 €	492 800,00 €	

Opération «ZAC Centre ville Grigny – Lot D6- 10 PLAI (neuf) » IDTOP : C0717-31-0055

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
ZAC Centre ville Grigny - Lot D6 - 10 PLAI (neuf)	717-6091026-31-0006-002	91286 Grigny, Viry-Châtillon 6091026 La Grande Borne - Le Plateau	IMMOBILIERE 3F	PLUS					26/07/2017
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €	
				total	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €	

La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet

La requalification de logements locatifs sociaux

Sans objet.

La résidentialisation de logements

Sans objet.

La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet.

La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Sans objet.

La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Les équipements publics de proximité sont traités dans les conventions sites.

La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

L'immobilier à vocation économique est traité dans les conventions sites.

[Article 9.1.2 \[le cas échéant\] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU](#)

Ce sujet est traité dans les conventions de site.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements du Conseil Régional d'Île de France

Par délibérations n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 et modifiée en CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et en CP 2019-286 du 3 juillet 2019, la Région a adopté les modalités de son action spécifique en faveur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Région Île-de-France participe au financement du projet de renouvellement urbain du territoire de l'Établissement Public Grand ORLY SEINE BIEVRE.

Au total et jusqu'en 2024, la Région a réservé 21 650 000 € de crédits prévisionnels au titre du soutien régional au NPNRU pour les projets faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU- l'État. Ils sont répartis comme suit pour les projets de la présente convention :

- Grands ensemble Navigateurs (Orly) – PRIN : 2 231 250 €
- Grands ensemble Navigateurs (Choisy-le-Roi) – PRIN : 2 231 250 €
- Grand Vaux (Savigny-sur-Orge) – PRIN : 2 137 500 €
- Gagarine (Ivry-sur-Seine) – PRIR : 950 000 €

Une convention de développement urbain (CRDU) signée le 5 septembre 2020 liant la Région Île-de-France et l'Établissement Public Grand Orly Seine bièvre précise les engagements contractuels des parties.

Trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- la sécurisation des quartiers,
- le développement des services et commerces de proximité,
- l'enfance et la jeunesse.

Les financements régionaux envisagés au titre du développement urbain sont présentés soit dans le tableau financier de la présente convention cadre opérationnelle soit dans le tableau financier des conventions opérationnelles prévues par quartier.

Chaque opération retenue devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention selon les modalités fixées par la Région dans sa délibération CR n° 2017-06 du 26 janvier 2017 et via la plateforme des aides régionales « Mes démarches ».

Au-delà de ces crédits spécifiques, la Région Île-de-France pourra être sollicitée au titre de ses interventions de droit commun, notamment en faveur :

- des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité ;
- du logement, au regard des enjeux de mixité et de reconstitution de l'offre ;
- de densification et de requalification du parc privé dégradé ;

- de formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis ;
- du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité ;
- de l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et d'équipement.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subvention, des crédits disponibles et du vote de la commission permanente du Conseil régional.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements du département du Val de Marne

Le Département accompagne, depuis de nombreuses années, le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social val-de-marnais. Partenaire de longue date de l'amélioration du cadre de vie des val-de-Marnais, le Département s'est fortement mobilisé dans le cadre de l'ANRU1, par la signature notamment d'une première convention cadre avec l'Etat et l'ANRU et par un investissement de plus de 255 M € en faveur des 25 quartiers concernés par l'ANRU1.

Pour mémoire, dans le cadre de l'ANRU1, et sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), le Département a accompagné la rénovation urbaine de 10 Projets de Renouvellement Urbain (PRU), et de 6 opérations de priorité 3, en mobilisant ses politiques départementales volontaristes en faveur de l'habitat, du soutien aux équipements et espaces vert de proximité, et des investissements conséquents sur les équipements et infrastructures départementales en cœur et/ou à proximité des quartiers en renouvellement urbain, **consacrant ainsi au total plus de 130 millions d'euros d'investissements dans ces quartiers.**

Participation départementale dans les projets ANRU 1

Projet de Renouvellement Urbain (PRU)

Arcueil - Vache Noire	5.73 M€
Arcueil Gentilly - Chaperon Vert	15.73 M€
Choisy - Centre-ville quartiers sud	19.01 M€
Choisy - Navigateurs avenant appelé	1.18 M€
Orly Aviateurs - Pierre au prêtre	31.96 M€
Orly - Navigateurs avenant appelé	2.99 M€
Thiais - Grands champs	6.09 M€
Villeneuve-le-Roi - Paul Bert	3.34 M€
Vitry - Balzac - Touraine - Marronniers	16.48 M€
Ivry-sur-Seine - Gagarine Truillot	25.26 M€
Total PRU	127.70 M€

Opération isolées priorité 3

Quartier Pierre et Marie Curie à Ivry-sur-Seine	75 114 €
Quartier Marat Robespierre à Ivry-sur-Seine	452 400 €
Quartier Clos Langlois à Vitry-sur-Seine	176 850 €
Quartier les Blondeaux à Vitry-sur-Seine	701 750 €
Quartier George Sand à Villeneuve-Saint-Georges	153 665 €
Quartier du Bois Matar de Villeneuve-Saint-Georges	1 028 665 €
Total opération isolées priorité 3	2 588 444 €

- **Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans le Val-de-Marne (NPRU)**

Contrairement à l'ANRU 1, le Département a fait le choix de s'inscrire dans la gouvernance des NPRU val-de-marnais en participant aux comités techniques et aux comités de pilotage, et en signant les documents contractuels. Le Département travaille de façon encore plus approfondie au cœur des projets, et son expertise contribue à mieux accompagner les opérations.

Durant la phase de protocole de préfiguration, ce partenariat s'est traduit par la mobilisation de l'ensemble des directions départementales concernées, afin de mettre leur expertise au service de la réussite des projets (voirie, foncier, collège, EDS, crèche, PMI, espaces verts, assainissement, habitat,...), et par la participation financière aux études, avec le soutien du Département à hauteur de **154 185 €** pour les projets NPRU du territoire GOSB :

Soutien à l'étude de diversification fonctionnelle, NPRU de Choisy-le-Roi	10 000 €
Soutien à l'étude économique, NPRU Gagarine-Truillot d'Ivry-sur-Seine	10 000 €
Soutien à l'étude de circulation, NPRU Schuman-Bergonié - Le Kremlin-Bicêtre	12 500 €
Soutien à l'étude de requalification de la RD5, NPRU d'Orly et Choisy-Le-Roi	62 500 €
Soutien à l'étude de diversification fonctionnelle, NPRU Quartiers de l'Arc Nord d'Orly	10 000 €
Soutien à l'étude de circulation, NPRU Villejuif L'Hay-les-Roses - Lallier, Hochart	6 250 €
Soutien à l'étude développement économique, NPRU Villejuif - L'Hay-les-Roses	9 445 €
Soutien à l'étude économique, NPRU Villeneuve-Saint-Georges, quartiers Nord	20 000 €
Soutien à l'étude de développement économique, NPRU Vitry-sur-Seine	13 490 €

Partenaire à part entière, et signataire de la présente convention Etat-ANRU-Territoire GOSB, le Département souhaite partager ses enjeux en matière de développement territorial équilibré et solidaire. Les projets devront permettre de rendre ces quartiers attractifs et durables, intégrés à leur environnement, avec une réelle mixité fonctionnelle, une forte production de logements abordables de qualité, une desserte efficace, une présence de la nature en ville, mais aussi une prise en compte effective des besoins et demandes des habitants et usagers du territoire en termes de services, d'équipements, d'emploi-formation et de participation.

- **Les moyens mobilisés par le Département pour les projets de renouvellement urbain du territoire GOSB**

Trois types d'aides départementales potentiellement mobilisables pour les projets de renouvellement urbain peuvent être schématiquement identifiés :

- les politiques départementales spécifiques (politique de l'habitat, de soutien aux équipements de proximité, de nature en ville, de soutien aux itinéraires cyclables,...),
- les investissements sur les infrastructures départementales (voiries, transport, foncier, assainissement, ...),
- les investissements liés aux équipements départementaux (crèches, PMI, EDS, collèges, ...).

Ainsi, au regard de la mobilisation possible des dispositifs départementaux sur chaque projet NPRU du territoire GOSB, l'intervention potentielle du Département est estimée, selon les opérations connues à ce jour, **à une hauteur prévisionnelle de 54.2 M €** (hors projets en cours de préfiguration, potentielles interventions sur les infrastructures départementales, valorisation possible des investissements structurants en matière de transports et des cessions de foncier départemental, ainsi que les potentielles interventions sur les réseaux d'assainissements).

Mobilisation potentielle des politiques départementales dans le cadre des NPRU du territoire GOSB

Projet NPRU	Potentielle participation financière du Département au projet NPRU
-------------	--

Choisy-le-Roi - Navigateurs	6.60 M€
Ivry-sur-Seine - Gagarine-Truillot	6.44M€
Orly - Quartiers de l'Arc Nord	19.66 M€

- **Les politiques départementales spécifiques**

Mobilisation du volet renouvellement urbain de la politique départementale de l'habitat

Dans le cadre de la présente convention Etat-ANRU-Territoire GOSB, le Département réaffirme son rôle dans l'accompagnement de l'amélioration durable des conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat social val-de-marnais.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, mène de longue date une politique historique et volontariste, et ce au-delà de ses compétences propres en faveur de l'habitat. A travers sa nouvelle politique départementale de l'habitat adopté en 2017, le Conseil départemental réaffirme ses ambitions et son engagement fort en faveur du logement locatif social afin de :

- Promouvoir et favoriser un habitat durable, de qualité, accessible à tous et sur tout le territoire,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- Réduire les factures énergétiques des habitants en contribuant à la réhabilitation du parc social,
- Favoriser la participation des locataires aux prises de décisions concernant leur logement.

Dans le cadre du NPRU, le Département confirme sa volonté d'offrir à tous un habitat solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire val-de-marnais, et participera financièrement à la reconstitution et à la réhabilitation de logements sociaux en Val-de-Marne dans le cadre du volet « rénovation urbaine » de la politique départementale de l'habitat, et de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) entre Valophis Habitat et le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Val-de-Marne pourra accorder des subventions aux organismes de logements sociaux pour :

- les opérations de reconstitution de l'offre. Cette subvention est composée d'une aide de base par logement (PLAI : 9000 €, PLUS : 7000 €, PLS 3400 €) et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).
- la construction de logements locatifs sociaux thématiques (offres nouvelles ou reconstitution de l'offre). Cette subvention est composée d'une aide de base par logement PLAI construit (T1 et T1' : 3 400 €, T1bis et au-delà : 4000 €) et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).
- les opérations de réhabilitation des logements. Cette subvention est composée d'une aide de base de 1500 € par logement et d'une prime complémentaire s'ajoutant à l'aide de base selon le niveau de certification CERQUAL obtenue (500 à 700 €/logement).

Ainsi, au regard de la mobilisation possible et connue à ce jour de la politique départementale de l'habitat sur chaque projet NPRU du territoire-GOSB, l'intervention potentielle du Département sur les maquettes financières ANRU, pour les opérations de reconstitution de l'offre, est estimée, selon les opérations connues à ce jour, à **24.01 M €** dont :

- **3.04 M € inscrits** à la maquette de la convention cadre GOSB au titre des opérations de reconstitution de l'offre pour les NPRU de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et d'Orly, sachant que la participation du Département au titre de la COM, entre Valophis Habitat et le Département sera connue dans un deuxième temps, pour les opérations débutant après 2020 (objet d'une future COM).
- **2.85 M €** au titre des opérations pré-conventionnées dans les protocoles.

Le soutien du Département aux opérations de réhabilitation des logements figurera dans les maquettes financières des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain établies site par site.

Les montants inscrits sur la maquette financière de la présente convention sont prévisionnels et seront soumis à la validation des instances décisionnaires du Conseil départemental du Val-de-Marne, au regard de l'interpellation des organismes de logements sociaux au titre des opérations concernées dans le cadre des NPRU du territoire GOSB, et de l'application du volet renouvellement urbain du règlement de la politique départementale de l'habitat, et de la valorisation de la COM avec Valophis Habitat.

Les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation du Département du Val-de-Marne sur toute la signalétique, les panneaux et les documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention, en y faisant notamment figurer le logotype du Département.

Les dispositifs spécifiques, fléchés politique de la ville ou de proximité

Les dispositifs départementaux ci-dessous, même s'ils ne sont pas exclusivement destinés aux NPRU, pourront être mobilisés dans les projets de renouvellement urbain val-de-marnais.

Avec le dispositif « **soutien aux équipements de proximité** », le Département pourra accompagner les projets de construction ou la requalification de nouveaux équipements de proximité, favorisant notamment le lien social et l'émergence de projets associatifs réunissant la population dans sa diversité culturelle, d'âge et de centres d'intérêts. Le nouveau règlement du dispositif adopté en 2017, permet d'accompagner encore mieux toutes les villes et notamment celles qui en ont le plus besoin avec une modulation du niveau de subvention au regard du contexte socio-économique des villes et quartiers d'habitat social val-de-marnais, **sachant que chaque demande de subvention sera soumise à validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, et instruite au regard des capacités budgétaires de la ligne d'une part, et de l'investissement total du Département dans les NPRU d'autre part.**

Quartiers	Opérations concernées et éligibles	Budget mobilisable
Choisy-le-Roi Navigateurs	Nouveau Centre social-équipement socio culturel	Interpellation dans la convention à hauteur de 1 M €. La subvention au projet pourrait être d'une hauteur maximale de 80 % du coût du projet HT dans la limite d'1 M €.
Ivry-sur-Seine Gagarine-Truillot	Soutien à la nouvelle maison de quartier	Interpellation dans la convention à hauteur de 558 624 € (sachant que dans la première phase du projet, le Département a investi 232 896 € au titre de la relocalisation de la maison de quartier provisoire).
Orly Quartiers de l'Arc Nord	Création d'une Médiathèque Centre social avec restaurant senior Construction d'une Halle aux talents Construction d'un pôle de service public	Interpellation à hauteur de 490 880 €, Interpellation à hauteur de 800 000 €, Participation du Département actée à hauteur de 89 856 € en 2019 Interpellation à hauteur de 472 000 €. Le soutien du Département à la réhabilitation du plateau multisports du Parc Mermoz a été acté pour un montant de 200 000 € en 2019.

Le dispositif « **Nature en ville** » adopté par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2019, permettra d'accompagner la création ou la requalification d'espaces verts, répondant aux enjeux de lien social, Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Version du 11 février 2020

de nature en ville, de biodiversité, de gestion raisonnée, de faisabilité économique et d'intégration urbaine et paysagère. A ce jour, sont connus les projets suivants :

- Réaménagement du parc Marcel Cachin, NPRU d'Orly : soutien du Département acté à hauteur de 300 000 € (Commission permanente du 04.11.2019),
- Aménagement des espaces verts en cœur de quartier des Navigateurs à Choisy-le-Roi.

Afin de garantir un accès au sport pour tous, le Département pourra accompagner les projets de rénovation lourde d'équipements et d'infrastructures sportives, et de proximité. Le dispositif de « **soutien aux équipements sportifs couverts** » pourrait être mobilisé pour des projets de création ou de réhabilitation de gymnases dans les quartiers, à condition qu'ils soient fréquentés par les collégiens du secteur et qu'ils y bénéficient de créneaux réguliers. A ce jour sont connus les projets suivants :

- Réhabilitation et extension du gymnase Desnos, NPRU des quartiers de l'Arc Nord d'Orly (interpellation dans la convention de renouvellement urbain à hauteur de 500 000 €),
- Reconstruction du gymnase Marcel Cachin, NPRU des quartiers de l'Arc Nord d'Orly, (interpellation dans la convention de renouvellement urbain à hauteur de 500 000 €).

Par ailleurs, le Département pourra soutenir des projets « **d'équipements sportifs de proximité** » de type « city-stade, skate-park, plateau multisports », destinés à favoriser des activités multisports, en accès libre pour les Val-de-Marnais et particulièrement les jeunes :

- Construction d'un city stade, dans le quartier NPRU des Navigateurs à Choisy-le-Roi (interpellation à hauteur de 100 000 € dans la convention de renouvellement urbain),
- Construction d'un parcours sportif, NPRU Gagarine-Truillot d'Ivry-sur-Seine (interpellation à hauteur de 100 000 € dans la convention de renouvellement urbain),

Le Département encourage également la pratique du vélo en investissant dans la **création de pistes cyclables**. Dans le cadre des NPRU, un soutien à des pistes et bandes cyclables pourrait être envisagé si celles-ci permettent un raccordement au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) ou une desserte notamment des collèges, lycées, parcs départementaux ou stations de transports en commun. Enfin, une aide départementale serait également possible pour soutenir la création de stationnements vélos sur l'espace public et pour l'aménagement de zones 30 ou de zones de rencontres. A ce jour, sont connus les projets suivants :

- Demande de soutien à la passerelle piétons-cycles des Navigateurs de Choisy-le-Roi (interpellation à hauteur de 222 800 € dans la convention de renouvellement urbain),
- Projets de pistes cyclables dans les quartiers NPRU Gagarine-Truillot (Ivry-sur-Seine), et Schuman-Bergonié (Kremlin-Bicêtre), sachant que ces projets restent à finaliser et budgéter.

Enfin, le Département se mobilise pour maintenir sur son territoire une activité agricole qui favorise des pratiques intégrant les nouvelles problématiques environnementales. Le « **plan d'actions pour une agriculture en transition** », adopté le 17 décembre 2018 par l'Assemblée départementale, pourrait être mobilisé en soutien aux projets d'agriculture urbaine sur les quartiers NPRU val-de-marnais, **notamment sur le projet d'agro-cité du NPRU Gagarine Truillot d'Ivry-sur-Seine, et sur les réflexions en cours d'agriculture urbaine sur le NPRU de Choisy-le-Roi**. Par ailleurs, à proximité du quartier NPRU de Vitry-sur-Seine, le Département a fait le choix de mobiliser le Parc départemental des Lilas pour accueillir et développer des démarches innovantes alliant production agricole, activités pédagogiques et insertion professionnelle.

Les modalités précises de la mobilisation de ces aides départementales, ainsi que leurs traductions financières, seront précisées dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain établies site par site.

Chaque subvention sera soumise à l'approbation par la Commission permanente ou le Conseil Départemental. Les montants inscrits sur les maquettes financières des conventions de site ne sont donc que prévisionnels et seront soumis à la validation des instances décisionnaires du Conseil départemental du Val-de-Marne, selon les règlements propres à chaque dispositif sollicité.

- **La valorisation des investissements départementaux structurants**

Voirie

Le Département mène des projets de voirie structurants pour l'amélioration du cadre de vie des Val-de-Marnais. Dans le cadre du NPRU, le Département maintiendra son haut niveau d'investissement en faveur des espaces publics, notamment au travers de nombreuses interventions projetées sur les voiries départementales en secteur de renouvellement urbain, afin d'agir pour le désenclavement des quartiers. De la même manière, la mobilisation possible du foncier départemental - notamment les cessions de délaissés de voiries départementales - afin d'accompagner les projets, sera également valorisée.

- **Requalification de la RD5, NPRU Orly et de Choisy-le-Roi**

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les communes d'Orly et de Choisy-le-Roi ont formulé auprès du Département une demande de restructuration du tronçon de la RD5 non concerné par l'arrivée du T9 en « boulevard urbain ». Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier, le Département a accepté d'étudier la demande des villes pour une restructuration de la RD5 et, au regard de son référentiel voirie, s'est engagé à une intervention à hauteur de 8 M€ HT sur la totalité du tronçon Choisy-Orly, permettant un aménagement très qualitatif. Ce montant se ventile de la manière suivante au regard du linéaire concerné : 6,5 M € HT à Orly et 1,5 M € HT à Choisy-le-Roi.

Enfin, pour mémoire, le Département investit massivement dans le secteur dans le cadre de l'arrivée du tramway T9, avec une charge nette pour le Département estimée, à l'échelle des quartiers NPRU, à 12,4 M € sur le tronçon d'Orly, et 5,32 M € sur le tronçon de Choisy.

Par ailleurs, le Département a actualisé son Plan de Déplacement du Val-de-Marne (PDVM) en début d'année 2019. Avec le **PDVM**, le Conseil départemental est engagé dans l'amélioration et le développement des transports afin notamment de désenclaver les territoires et de desservir les populations mal reliées aux réseaux de transports.

Avec 313 millions d'euros d'investissements réalisés dans le cadre de son PDVM entre 2009 et 2017, le Conseil Départemental a contribué à l'amélioration de l'offre de transports permettant une meilleure circulation des bus et de créer des pôles de transports structurants comme les gares de Choisy-le-Roi, Pointe du Lac et Pompadour. **Le tramway T7** inauguré en 2013 dessert le quartier NPRU Lebon-Lamartine-Hochart à Villejuif- L'Haÿ-les-Roses, permettant les correspondances avec la ligne 7 du métro, le TVM, le RER C, Orlyval et de nombreuses lignes de bus.

Le Conseil Départemental contribue à l'amélioration de l'offre de transports qui permettra de faciliter les mobilités et l'accès aux grands pôles d'emploi notamment pour les habitants des quartiers NPRU.

D'ici 2024, de nombreuses nouvelles lignes de transport en commun desserviront les quartiers NPRU (quartiers Lebon, Hochart, Lallier à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses, centre-ville à Vitry-sur-Seine, Schuman-Bergonié/Péri au Kremlin-Bicêtre, Larris/La Redoute à Fontenay-sous-Bois). Ces quartiers situés à proximité d'une future gare du GPE vont bénéficier d'une nouvelle desserte de qualité efficace et structurante permettant ainsi aux habitants de ces quartiers de vivre dans des territoires dynamiques et pleinement intégrés à leur environnement

En 2020, la future ligne de tramway n° 9 (T9) reliera Paris en traversant notamment les quartiers NPRU de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et d'Orly permettant ainsi de mieux desservir ces territoires et de favoriser l'intermodalité (Métro 7 et Tramway T3a, RER C, Grand Paris Express (ligne 15), ainsi que de nombreuses lignes de bus (TVM, 393, 183, etc.). Le Département investit massivement sur ce projet extrêmement structurant. La participation du Département aux travaux du T9 sur les quartiers NPRU de Choisy-le-Roi, de Vitry-sur-Seine et d'Orly est estimée à 25,6 M € de charge nette.

Le projet de téléphérique Câble A - Téléval doit relier les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes et Créteil à l'horizon 2021. Le projet permettra de contribuer au désenclavement des quartiers NPRU de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, Il désenclavera également les quartiers de Saint-Martin à Limeil-Brévannes et du Bois Matar à Villeneuve-Saint-Georges.

Par ailleurs, certains projets NPRU du territoire GOSB, intègrent dans leurs secteurs d'études des parcs départementaux potentiellement structurants pour le projet :

- Les parcs départementaux du Champ Saint-Julien, de la Saussaie Pidoux et de la Plage Bleue à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,
- Le Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine,
- La Coulée Verte Bièvre Lilas (CVBL) à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses,
- Le Parc du Coteau au Kremlin-Bicêtre-Arcueil-Gentilly

Le Département sera particulièrement vigilant quant à la préservation de la trame verte et naturelle départementale, qui représente un atout indispensable pour garantir un équilibre satisfaisant entre espaces fortement urbanisés et espaces de nature afin notamment de faire face aux enjeux de l'adaptation au dérèglement climatique.

Toutefois, les projets de renouvellement urbain pourraient permettre d'engager une réflexion sur les conditions d'une meilleure prise en compte des parcs et espaces verts départementaux situés en cœur ou à proximité des quartiers en renouvellement urbain. L'articulation des NPRU avec la volonté départementale de renforcer le rôle social de ses parcs sera donc également un enjeu majeur pour le Département.

Enfin, les investissements départementaux en matière d'assainissement seront également comptabilisés, au regard de la compétence du Département dans ce domaine et des impacts des nouveaux projets de renouvellement urbain sur les réseaux. A ce titre, le Département sera particulièrement vigilant à être associé le plus en amont possible des projets pour anticiper leurs impacts sur les réseaux d'assainissement relevant de sa compétence.

- **La valorisation des investissements liés aux équipements départementaux**

Le Département accompagnera le renouvellement urbain des quartiers en intervenant sur les équipements dont il a la compétence : collèges, crèches départementales, Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et Espaces Départementaux des Solidarités (EDS).

Dans le cadre de son plan départemental « **500 places en crèches** », le Département investira pour la construction d'une nouvelle crèche en cœur de quartier Gagarine-Truillot d'Ivry sur Seine. La relocalisation dans un cadre de vie renouvelé de la crèche départementale Spinoza (60 berceaux) ainsi que son extension à hauteur de 30 berceaux au cœur du quartier NPRU viendra renforcer l'offre d'accueil petite enfance pour les habitants du quartier. La charge nette pour le Département est estimée 4,12 M € HT.

Les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS) ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre. Suite à l'aménagement de l'arrivée de la ligne de tramway T9 à Orly, le Département relocalisera l'EDS actuellement situé 35 rue des Hautes Bornes. La charge nette pour le CD est estimée à 3,42 M €.

Enfin, le Département investira potentiellement également pour la construction, l'extension et/ou la rénovation de collèges, en prévision notamment des évolutions démographiques à prévoir sur les secteurs NPRU.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant des financements du département de l'Essonne

Le Département de l'Essonne :

Le Conseil départemental en tant que partenaire financier privilégié des collectivités, accompagne les territoires dans leur projet de renouvellement urbain.
Son intervention se déroule dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles.

1. Politique de la ville

Pour mémoire, le Conseil départemental dans le cadre de son Fonds de Cohésion Sociale et Urbaine avait participé financièrement à hauteur de 4 367 372 millions d'euros aux premiers projets de renouvellement urbain sur le territoire de l'actuel Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre :

- Athis-Mons : 2 326 325 €

- Viry-Châtillon : 2 041 047€

Afin d'accompagner les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain, le Conseil départemental de l'Essonne s'est doté d'un fonds de 30 millions d'euros, qui viendra compléter ses politiques dites de droit commun.

Le projet de Grand Vaux s'est vu affecté une enveloppe de 2 518 199 € et celui de la Grande Borne / Plateau de 4 902 900 € (dont 1 716 015 € à destination du territoire de Viry-Châtillon – clefs de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants, proposée par les quatre collectivités concernées).

Ainsi, dans le cadre du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU), le Département établira une convention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune concernée qui indiquera les opérations soutenues et les modalités d'attribution des subventions. Les opérations retenues devront au préalable avoir été inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conclue entre le territoire et l'ANRU.

Les opérations subventionnables par le Département de l'Essonne sont précisées dans le règlement du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain, adopté le 25 septembre 2017, et doivent répondre à l'un des trois objectifs suivants :

- Créer et/ou réhabiliter des équipements de proximité et service public en cohérence avec les priorités départementales
- Désenclaver le quartier et améliorer la qualité de l'espace public
- Sécuriser les espaces publics

Enfin, le 25 janvier 2019, l'Etat, le Département de l'Essonne et l'ANRU ont également signé une convention de partenariat pour affirmer leur ambition partagée en matière de renouvellement urbain.

2. Politique de l'habitat

Fort de son Plan départemental logement et habitat (PDLH) 2018-2021, le Conseil départemental de l'Essonne déploie une politique volontaire et volontariste portant sur le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux ainsi que sur la rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique liée au logement. Dans ce contexte, le Département a recentré son action sur plusieurs priorités, à savoir :

- Une concentration des aides départementales pour la construction de logements sociaux sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU

Afin de participer au rééquilibrage territorial et à la diversification de l'offre de logements en Essonne, le Conseil départemental soutient la création de logements sociaux sur les territoires des communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Dans le cadre d'un appel à projets ciblé sur ces territoires, le Département soutient les opérations de bailleurs sociaux réalisées en réponse à des besoins locaux, dans une logique d'insertion urbaine du logement social, de proximité de transports, d'activités et de services ainsi que de mixité sociale et fonctionnelle.

L'appel à projets favorise par ailleurs les opérations qui participent à la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Sur les territoires dépassant le taux de 25% de logements sociaux, le Département soutient, dans le cadre d'un appel à projets dédié, la réalisation d'opérations de logements sociaux en réponse aux besoins des publics prioritaires du Département (logement innovant, abordable et adapté aux jeunes en insertion, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap ou encore aux familles monoparentales).

- Un effort pour la construction ou la réhabilitation de petites unités de logements (inférieures à 20 logements) dans les centres bourgs ruraux et les centres urbains anciens fragiles ou dégradés

L'Essonne dispose, en dehors du territoire dense de l'agglomération parisienne, d'un maillage de pôles intermédiaires qui, au cours de la dernière décennie, ont participé pleinement à la construction de logements (parc privé majoritairement).

Afin de renforcer ce maillage de centres villes et centres bourgs et de favoriser la requalification du patrimoine existant dans les centres urbains anciens, le Département y soutient, dans le cadre d'un appel à projets spécifique, la réalisation d'opérations de logements sociaux de petites tailles (moins de 20 logements) et bien insérées dans leur environnement.

- Une action renforcée pour les jeunes en insertion et les jeunes travailleurs afin que le logement ne constitue pas un frein à l'emploi et à l'insertion

Afin de faire du logement autonome des jeunes un vecteur d'insertion, le Département soutient :

(1) Le développement de solutions de logement spécifiques dans le cadre de l'appel à projets portant sur le développement du logement innovant, abordable et adapté (logement dans le diffus, résidence intergénérationnelle, logement temporaire sous forme de résidence sociale « FJT » ...);

(2) La généralisation à l'échelle départementale, en partenariat avec les Missions Locales essonniennes, le projet expérimental de Comité local pour le logement autonome des jeunes (CCLAJ) porté par la Mission Locale Nord Essonne (Juvisy) qui, au travers d'une offre de services globale et intégrée (logement, emploi, santé ...), oriente et accompagne les jeunes dans leurs parcours d'insertion.

- Un effort considérable pour la rénovation énergétique du parc privé existant et en faveur de la prévention et la lutte contre la précarité énergétique

Afin d'améliorer la qualité du parc de logements existant et de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie, le Conseil départemental soutient les particuliers, en complémentarité notamment des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des autres collectivités, dans le montage et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette action participe ainsi à la réalisation de travaux de rénovation énergétique en Essonne. Alors que l'accompagnement des propriétaires occupants à revenus (très) modestes et des copropriétés fragiles ou en difficulté demeure une de ses priorités, le Département réaffirme, dans le cadre de la mise en place de la Prime éco-logis 91 au 1^{er} avril 2019, son soutien aux propriétaires occupants sans conditions de ressources engagés dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

- Des engagements pris par les organismes d'HLM en matière de qualité de service auprès des locataires et de sureté dans les quartiers d'habitat social

Considérant le grand nombre d'organismes d'HLM en Essonne, le Conseil départemental renforce le partenariat stratégique avec les bailleurs sociaux afin de favoriser la prise en compte des enjeux territoriaux du département dans les stratégies patrimoniales.

Dans ce contexte, le Département veille en particulier au respect des engagements pris par les bailleurs sociaux en matière de qualité de services et de gestion urbaine de proximité, dans le cadre des conventions conclues avec le Département (aides à la pierre, garanties d'emprunt, le cas échéant : conventions d'utilité sociale).

Dans le cadre des deux projets de NPNRU (Grand Vaux à Savigny sur Orge, Grande Borne / Le Plateau / Grigny 2 à Viry-Châtillon et à Grigny) localisés sur le territoire essonnien de l'établissement territorial public Grand Orly Seine Bièvre (ETP GOSB), le Conseil départemental de l'Essonne :

- Soutient les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis sous condition que la reconstruction soit réalisée sur une commune déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- Soutient les opérations de diversification de l'offre de logements dans les quartiers Politiques de la Ville sous condition qu'elles participent :

- Au développement de solutions de logement innovant, abordable et adapté aux publics prioritaires du Département (résidence intergénérationnelle, habitat inclusif pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ...)
- A l'accompagnement des parcours résidentiels des locataires du parc social dans le cadre de projets d'accession sociale à la propriété (produits PSLA, BRS ...)
- Participe, en sa qualité de réservataire de logements sociaux, à la mise en œuvre des chartes partenariales de relogement (ménages concernés par les démolitions de logements, copropriétaires (sur) endettés dans le cadre opération publique ...)
- Contribue, en sa qualité de copilote du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), aux travaux de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et, plus particulièrement, à l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution (CIA), en articulation avec la mise en œuvre de l'Accord collectif départemental (ACD) de l'Essonne ;
- Soutient les opérations de rénovation énergétique engagées par les copropriétés en difficulté (OPAH copropriétés Grand Vaux, Plan de sauvegarde et ORCOD IN Grigny 2). Dans ce contexte, le Département attribue des aides aux syndicats des copropriétaires calculées au regard du nombre de copropriétaires occupants y compris le nombre de lots faisant l'objet d'un portage par un opérateur public (EPFIF, organisme bailleur). Le cofinancement du Département permet ainsi de déclencher la bonification des aides de l'Anah dans le cadre du plan national Initiative Copropriétés, versée sous condition que la part de financement des collectivités atteigne au moins 5% du prix de revient des travaux ;
- Veille, en sa qualité d'un des actionnaires de référence de la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, sur les capacités de cet organisme à mener à terme le projet ambitieux de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne (Grigny/Viry-Châtillon), dans le cadre du NPNRU ;
- Accompagne plus globalement, dans le cadre de son action sociale (services territorialisés du développement social, Fonds de solidarité pour le logement – FSL), les personnes rencontrant des difficultés particulières en matière d'accès et de maintien au logement.

3. Politique du domaine et des patrimoines

Comme l'indique la délibération du 02 juillet 2019, le Département a désormais pour objectif prioritaire d'investir directement pour assurer l'implantation pérenne de ses actions sur le territoire, et privilégie l'acquisition de locaux ou de terrains en vue de construire, sur des sites correspondant effectivement aux besoins à long terme de services dont il convient ainsi d'assurer l'installation.

Le schéma directeur du domaine et du patrimoine départemental pour la période 2018-2023, adopté à l'assemblée départementale du 02 juillet 2018, s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Définir des doctrines immobilières, foncières et procédures en matière de gestion quotidienne afin de garantir au Département, sécurité et optimisation.
- Axe 2 : Mettre en place une stratégie foncière et patrimoniale dans les projets structurants de la collectivité.
- Axe 3 : Faire du patrimoine départemental un outil d'attractivité et de services en lien avec le territoire.
- Axe transversal : Renforcer la connaissance et le suivi du patrimoine foncier.

Le Département possède ou loue un patrimoine de toutes natures. Les composantes de ce patrimoine foncier et immobilier sont riches et variés (espaces d'accueil pour les politiques sociales, bureaux administratifs, centre d'hébergement, installations sportives ou culturelles, centres techniques, délaissés de voiries, Espaces Naturels Sensibles, quatre grands domaines avec château (Chamarande, Etiolles, Méréville, Montauger).

Le Département a désormais pour objectif prioritaire d'investir directement pour assurer l'implantation pérenne de ses actions sur le territoire, et privilégie l'acquisition de locaux ou de terrains en vue de construire, sur des sites correspondant effectivement aux besoins à long terme de services dont il convient ainsi d'assurer l'installation.

La réimplantation du centre de PMI de Savigny-sur-Orge, sera ainsi étudiée dans le cadre de ce schéma directeur et dans la volonté d'acquisition en VEFA des locaux.

4. Politique de mobilité et des infrastructures et de la voirie

Les Directions des Infrastructures et de la Voirie (DIV) et des Transports et de la Mobilité (DTM) mettent en œuvre la politique routière et contribuent à la politique des déplacements du Département.

Pour cela, elles assurent, sous différents modes d'intervention, la conservation et le développement de l'ensemble du patrimoine routier départemental et de l'ensemble de ses infrastructures et équipements, tout en concourant à une meilleure sécurité dans les déplacements sur les routes départementales de l'Essonne.

Ces actions interviennent également en application du schéma cadre des mobilités 2017-2021 (animé par la Direction des Transports et de la Mobilité), adopté le 27 mars 2017, et notamment des objectifs d'optimisation du fonctionnement du réseau routier départemental, avec des actions permettant de traiter les points durs de trafic et de faire évoluer le réseau en accompagnement des besoins des territoires. Elles peuvent également relever d'objectifs de développement des transports en commun, en application du plan bus Essonne et des mobilités douces, en application du plan vélo départemental.

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, le Département accompagne les collectivités dans leurs études sur les éventuelles modifications des tracés des voiries départementales et en fonction des besoins, participe directement en assurant la maîtrise d'ouvrage d'aménagements sur son réseau routier, au titre d'un programme d'accompagnement de projets locaux, dès lors qu'ils présentent également un intérêt pour la voirie départementale.

Sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, deux routes départementales sont ainsi concernées :

- la RD 25 à Savigny-sur-Orge
- la RD 445 à Viry-Châtillon

Sur le territoire de Savigny-sur-Orge, le projet consiste à améliorer l'accès au quartier de Grand Vaux depuis la RD25 en faisant évoluer l'échange existant, pour participer à son désenclavement. Les études sont en cours, à un stade préliminaire.

S'agissant de la RD445, après une étude préliminaire, le Département a établi, sur l'ensemble de l'axe, un programme de résorption de points durs de circulation au profit des transports en commun et des véhicules particuliers, afin de résorber les principales difficultés de circulation. Au droit du quartier de la Grande Borne, au regard des interfaces avec les transports lourds (T12, Tzen 4) en instance d'arrivée et des perspectives de renouvellement urbain, les modalités de ce programme restent encore à compléter.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet.

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Caisse des Dépôts intervient en ingénierie dans le cadre de cette convention cadre comme suit :

- Etude de programmation urbaine du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 23 250€ représentant 14% du coût total de l'étude.

En sus, la Caisse des Dépôts intervient en ingénierie pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain, les montants figurent dans les protocoles de préfiguration signés (le cofinancement d'études inscrits dans les protocoles de préfiguration NPNRU s'élèvent à 779 324€) ainsi que dans les conventions NPRU et avenants signés (cf annexe C6) ou à signer.

Concernant la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, il est prévu que la CDC intervienne en prêts, dans le cadre de cette convention cadre, comme suit :

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Maître d'ouvrage	Prêts
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	LES RESIDENCES	2 514 789
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2 066 068
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	SEQENS	8 541 645
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	1001 VIES HABITAT	31 827 608
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	ANTIN RESIDENCES	1 533 000
<i>Reconstitution Verrières-le-Buisson</i>	EMMAUS HABITAT	3 174 390
<i>Reconstitution Villemoison sur orge</i>	ICF LA SABLIERE	2 501 690
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	5 556 976
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	VALOPHIS HABITAT	1 330 694
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	OPHLM D'IVRY SUR SEINE	4 769 631
<i>Reconstitution Orly</i>	VALOPHIS HABITAT	29 718 288
<i>Reconstitution Choisy-le-Roi</i>	VALOPHIS HABITAT	20 635 424
<i>Reconstitution Vitry-sur-Seine</i>	VALOPHIS HABITAT	416 943
<i>Reconstitution à identifier hors Orly</i>	VALOPHIS HABITAT	11 356 052
TOTAL		125 943 198

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts notamment PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêts.

Enfin, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au

développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale.

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 29 540 265 €, comprenant 12 720 665 € de subventions, et 16 819 600 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 23 250 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 125 943 198 €. Les modalités d'interventions seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0€.

- —La participation financière du Conseil Départemental du Val de Marne est de 3 861 500 € et du Conseil Régional est de 1 558 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Subvention NPNRU	Prêt bonifié NPNRU	Totaux
Grand Vaux, QP091030 à Savigny-sur-Orge	3 650 695,00 €	6 024 200,00 €	9 674 895,00 €
<i>dont protocole 530 Savigny</i>	362 095€		362 095€
<i>dont convention "cadre" A717</i>	3 288 600,00 €	6 024 200,00 €	9 312 800,00 €
Grigny Viry, QPV091026 à Viry	330 600,00€	554 200,00€	884 800,00€
<i>dont convention « cadre » 717</i>	330 600,00€	554 200,00€	884 800,00€
Quartier Est, QP094054 à Orly	58 747 566,22 €	14 931 340,00 €	73 678 906,22 €
<i>dont protocole 540 Orly</i>	1 981 000,00 €	4 289 700,00 €	6 270 700,00 €
<i>dont convention "quartier" A04 avenantée</i>	51 985 158,22 €	4 556 240,00 €	56 541 398,22 €
<i>dont convention "cadre" A717</i>	4 781 408,00 €	6 085 400,00 €	10 866 808,00 €
Quartier Sud, QP094022 à Choisy-le-Roi	25 206 000 €	7 721 800,00 €	32 927 800,00 €
<i>dont protocole 540 Choisy</i>	896 400,00 €	2 085 000,00 €	2 981 400,00 €
<i>dont convention "quartier" A03</i>	22 125 200,00 €	2 808 000,00 €	24 933 200,00 €
<i>dont convention "cadre" A717</i>	2 184 400,00 €	2 828 800,00 €	5 013 200,00 €
Gagarine-Truillot, QP094041 à Ivry-sur-Seine	5 796 000,52 €	1 327 000,00 €	7 123 000,52 €
<i>dont protocole 593 avenantée</i>	- €	- €	€
<i>dont convention "quartier" A03</i>	5 016 000,52 €	- €	5 016 000,52 €
<i>dont convention "cadre" A717</i>	780 000,00 €	1 327 000,00 €	2 107 000,00 €
Pilotage territorial - convention cadre A	1 355 657,00 €		1 355 657,00 €
Total convention cadre	12 720 665,00 €	16 819 600,00 €	29 540 265,00 €

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Pour rappel le pilotage stratégique comprend les subventions ANRU pour le financement :

- des prestations externes pour des études, expertises et accompagnement du projet du Kremlin Bicêtre (65 865 €),
- des moyens internes du territoire Grand Orly Seine Bièvre répartis entre la conduite de projet transversale (525 000 €) et le pilotage de chaque projet de renouvellement urbain Quartier Est d'Orly (328 542€), Quartier Sud de Choisy-le-Roi (460 000 €).

La participation financière du Conseil départemental

La participation financière du Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans la maquette financière de la présente convention s'élève à 3 041 000 € au titre des opérations mentionnées dans le tableau financier ci-dessous.

La participation du Département au titre de la valorisation de la Convention d'Objectif et de Moyen (COM) entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner pour les opérations de reconstitution de l'offre par Valophis Habitat programmées après 2020 (objet d'une future COM).

RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	
OPERATIONS	Conseil Départemental Du Val-de-Marne
<i>Ivry - Opération à identifier Reconstitution de 68 LLS (10 PLUS + 58 PLAI) - périmètre de la ZAC</i>	592 000 €
<i>Orly - Opération à identifier sur secteur Carrières - 28 LLS dont 60% PLAI</i>	168 000 €
<i>Orly - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 m² SdP activité/équipement</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Orly - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI)</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Orly - Sénia (Pk Air France) - 40 LLS dont 60% PLAI</i>	240 000 €
<i>Orly - VEFA Carrières- 20 LLS dont 60% PLAI</i>	120 000 €
<i>Vitry-sur-Seine Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau 1PLUS, 4PLAI, VEFA Construction Neuve</i>	Opération prévue après 2020. La valorisation de la COM entre Valophis Habitat et le Département reste à affiner.
<i>Ivry-sur-Seine Lot 3H Zac Confluences, Tour 4</i>	84 000 €
<i>Opérations restant à identifier hors Orly 99 LLS - 5 PLUS et 94 PLAI</i>	594 000 €
<i>Choisy-le-Roi - Reconstitution de 70 LLS sur site, Quartier Navigateurs</i>	420 000 €
<i>Choisy-le-Roi - Reconstitution sur site de 25 LLS (15 PLUS + 10 PLAI site ADEF)</i>	150 000 €
<i>Choisy-le-Roi – Opération à Identifier reconstitution 53 LLS (9 PLUS + 44 PLAI)</i>	318 000 €
<i>Ivry - Opération Pioline Reconstitution de 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) - QPV</i>	355 000 €
Total reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux Conseil départemental du Val-de-Marne	3 041 000 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement - ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH

L'attribution et le versement des subventions de l'ANAH s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'Administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région

Les aides de la Région au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies dans :

- l'article 9 de la présente convention ;
- le règlement budgétaire et financier adopté en Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et CR n°01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation dudit règlement ;
- les conventions financières conclues entre les bénéficiaires et la Région au moment de l'attribution des subventions.

Article 11.6 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociales, économiques et urbaines, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instructions sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tous moyens aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiées ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le Conseil d'Administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

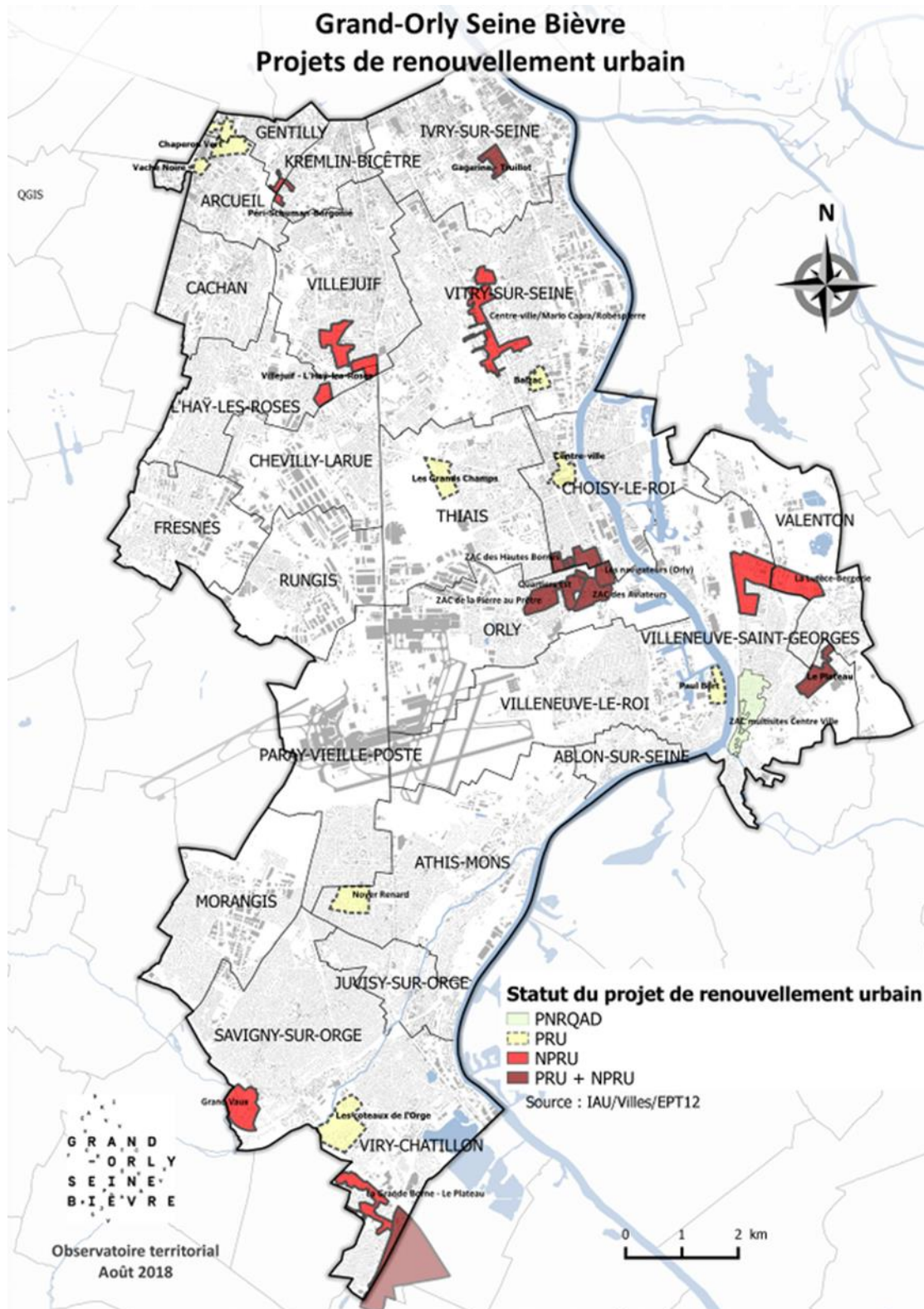
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

3 *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Annexe A : plan de situation des quartiers





EPT Grand-Orly Seine Bièvre

**Nouveaux projets de renouvellement urbain
Convention habitat**

28 mai 2021

Sommaire

1	Préambule	3
1.1	Un territoire de projets, un territoire d'accueil populaire	3
1.2	Une volonté affirmée de mettre les politiques publiques et les projets de renouvellement urbain au service des habitants	5
1.3	Une convention-cadre conçue comme un document évolutif	6
2	Le NPNRU dans l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : un levier pour agir sur la structure du parc de logement et sur le peuplement des quartiers	6
2.1	Des quartiers prioritaires inscrits plus ou moins fortement dans les dynamiques de transformation urbaine	6
2.2	Des quartiers porteurs de spécificités du point de vue de la structure du parc et du peuplement	9
2.3	Le NPNRU comme levier de transformation de l'attractivité des quartiers et de réduction des inégalités socio-spatiales	11
3	Des orientations de projets adaptées à la diversité des contextes locaux mais sous-tendues par une vision partagée à l'échelle du territoire	11
3.1	En matière de diversification de l'offre dans les quartiers	12
3.2	En matière de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolie	13
3.3	En matière de requalification des logements maintenus	13
3.4	En matière de relogement et d'attributions dans le parc social	14
4	Des outils à construire et conforter pour maximiser l'efficacité et la cohérence des projets	15

1 Préambule

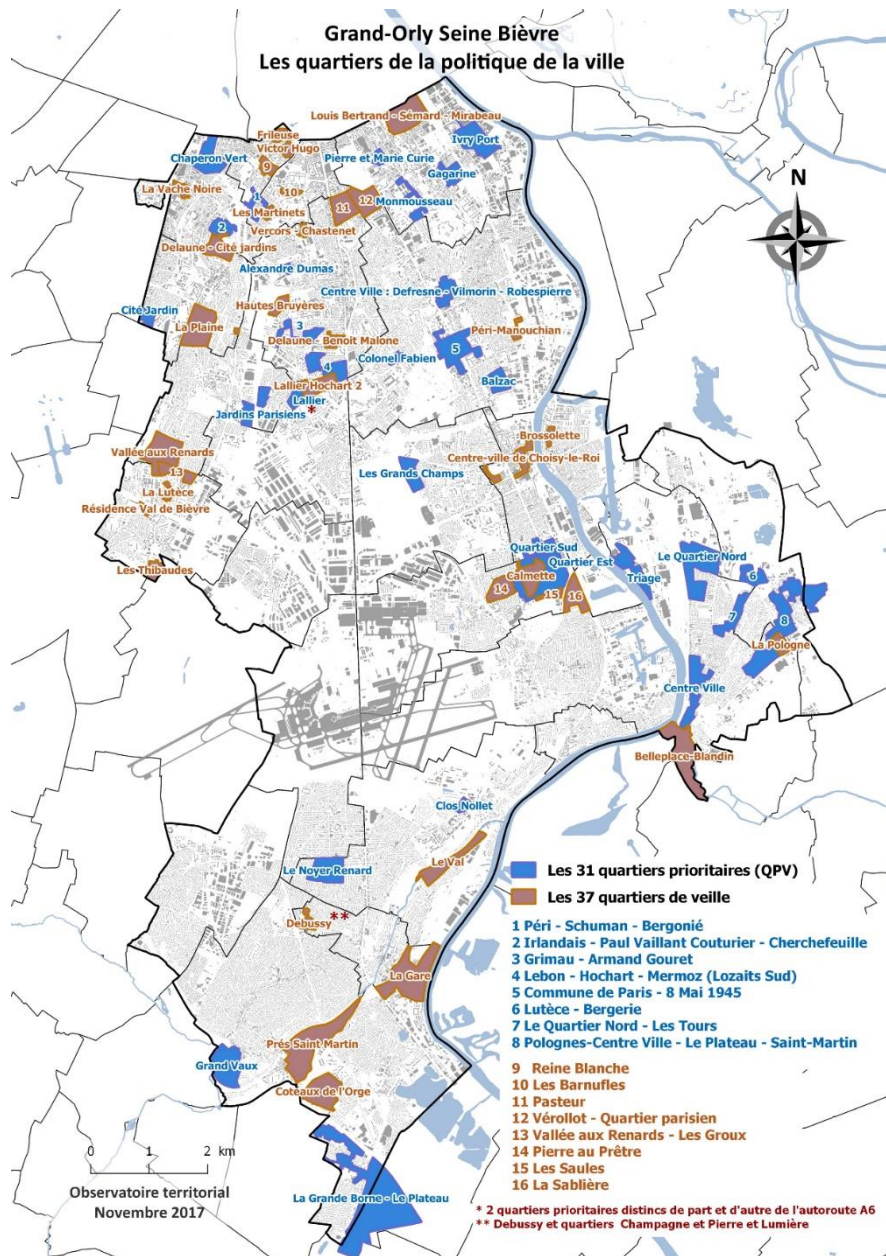
1.1 Un territoire de projets, un territoire d'accueil populaire¹

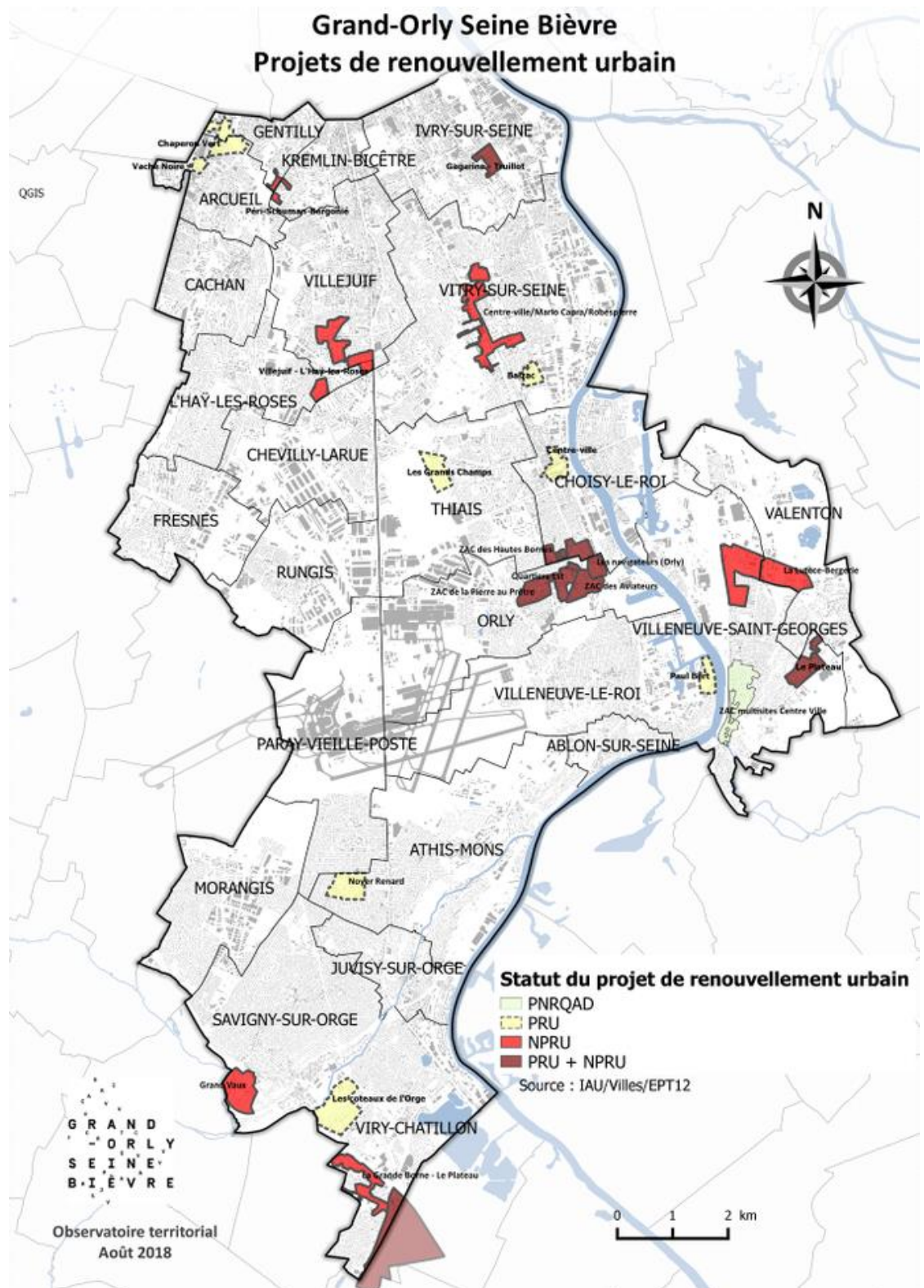
- L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est :
 - Avec près de 700 000 habitants, le premier territoire de la métropole en nombre d'habitant après Paris ;
 - Avec 4 125 logements autorisés par an (période 2008-2013), le premier constructeur de logements avant Paris.
- 31 quartiers prioritaires sur 16 communes, 100 000 habitants, soit 1 habitant sur 7, 29 quartiers de veille, 8 contrats de ville, une dizaine de projets de renouvellement urbain (PRU) de première génération achevée ou en cours de finalisation, 11 nouveaux projets de renouvellement urbain² (NPRU), 1 programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), des grands projets d'aménagement et de transport.
- Le territoire compte plus de 60 bailleurs qui se partagent un parc de près de 100 000 logements locatifs sociaux sur un total de 280 000 résidences principales³. Il convient de noter le rôle majeur des 7 offices publics de l'habitat (OPH) qui témoignent d'une tradition communale de production de logement locatif social. Le nombre de demandes actives de logement social s'élève à près de 45 000 et 76% des demandeurs disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds HLM.

¹ Pour des éléments de diagnostic plus complet sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre voir « Projet de Territoire. Synthèse du diagnostic », 2018. Disponible sur <http://www.grandorlyseinebievre.fr/>

² Les périmètres utilisés dans les différentes cartes intégrées à la convention pour représenter les NPUR se contentent de reprendre les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur lesquels ces projets se déploient. Ainsi, ils ne reflètent pas précisément les périmètres de projet qui seront retenus dans les conventions de renouvellement urbain dans le courant de l'année 2018 et 2019.

³ Source : RPLS 2016





1.2 Une volonté affirmée de mettre les politiques publiques et les projets de renouvellement urbain au service des habitants

- Les orientations politiques : la coopérative des villes ; la volonté d'éviter l'exclusion sociale ; la maîtrise par les Maires des politiques publiques engagées (relogement, peuplement, reconstitution, développement de l'offre...) ; face aux logiques de marché

et au risque d'une ville à deux vitesses, la volonté de répondre aux besoins des habitants, au service d'un développement harmonieux aux différentes échelles (quartier, ville, EPT).

- L'habitat au cœur de la dynamique et du sens des NPRU, avec plusieurs dimensions : relogement, peuplement, démolition / reconstitution, diversification sur site, stratégie en matière de programmation à plus grande échelle, renforcement des équipements publics, réhabilitation, intensité urbaine...

1.3 Une convention-cadre conçue comme un document évolutif

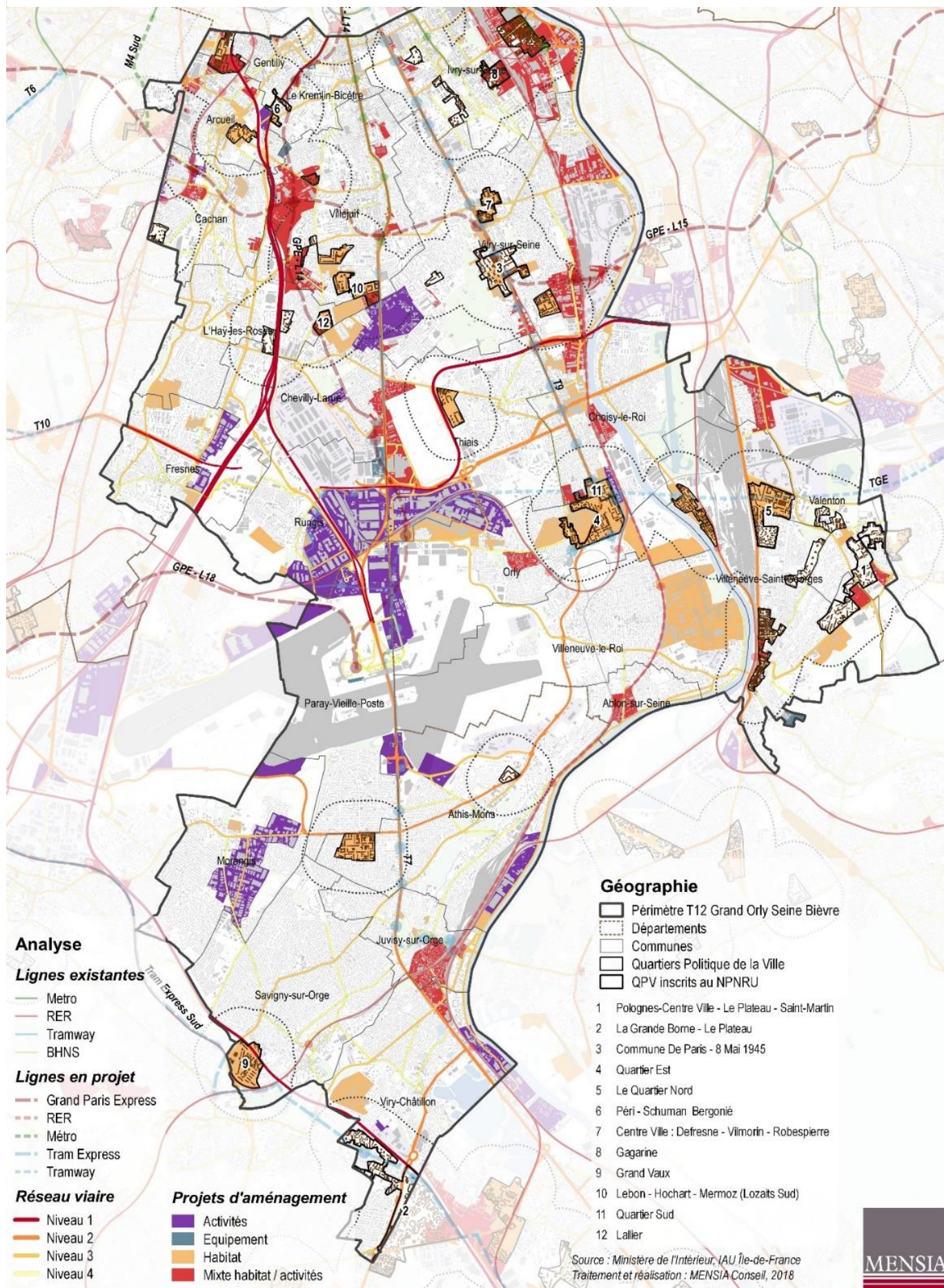
- La convention constitue un cadre commun pour l'action, qui vise à montrer l'articulation entre une stratégie générale de l'EPT et des communes en matière d'habitat et à énoncer des principes d'action partagés par les élus du territoire, en particulier les maires porteurs de projets dans le cadre du NPNRU.
- Elle est vouée à évoluer dans le temps, pour tenir compte des différentes temporalités d'élaboration et de conventionnement des projets du NPNRU et de l'affinement, dans le temps, de la stratégie territoriale en matière d'habitat, en particulier dans le cadre de la CIL.

2 Le NPNRU dans l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : un levier pour agir sur la structure du parc de logement et sur le peuplement des quartiers

2.1 Des quartiers prioritaires inscrits plus ou moins fortement dans les dynamiques de transformation urbaine

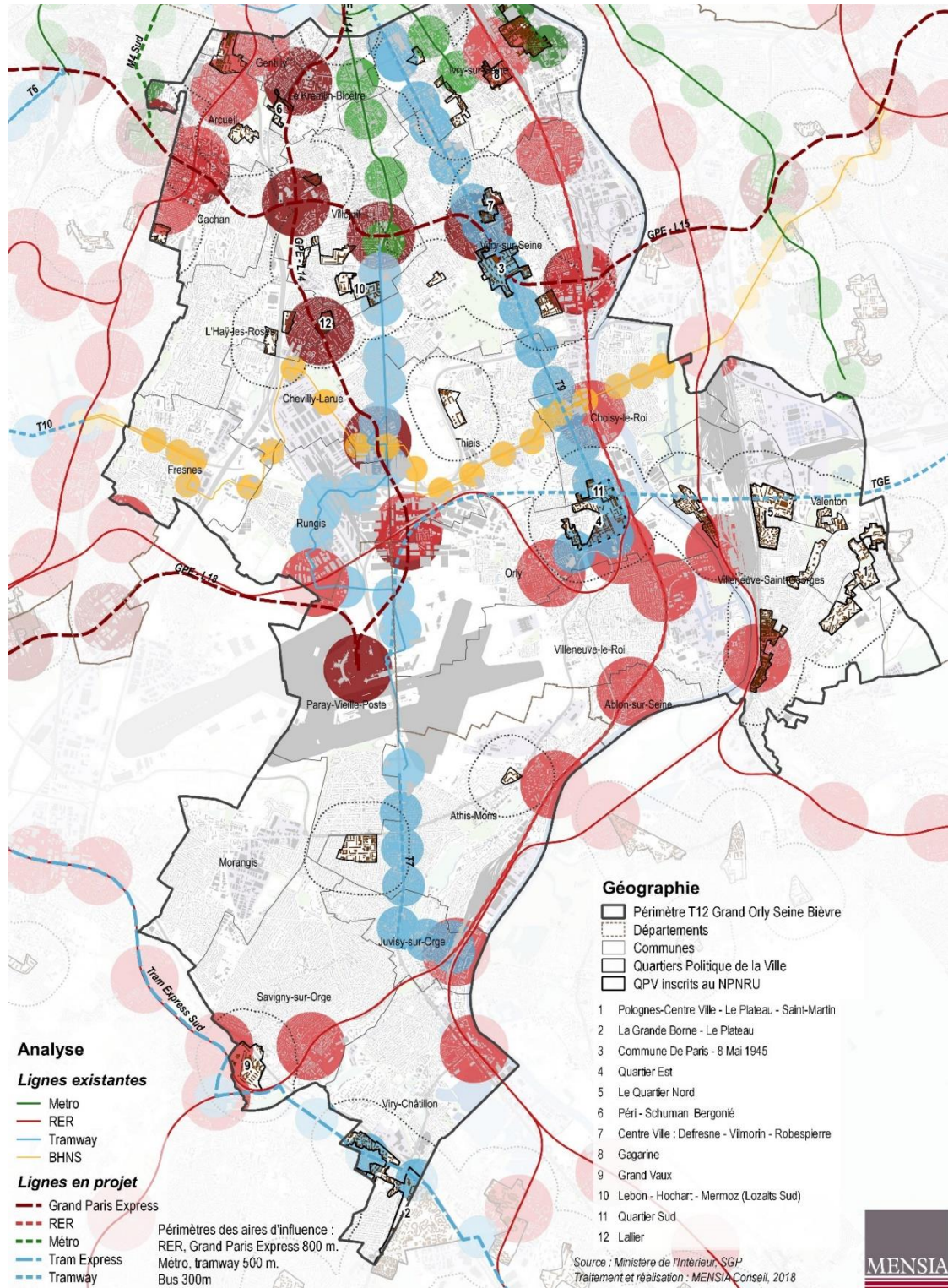
- La géographie prioritaire est présente dans l'ensemble du territoire mais plus particulièrement concentrée au nord d'une ligne L'Haÿ-les-Roses / Villeneuve Saint-Georges, notamment dans la partie du territoire où le marché du logement est le plus tendu et qui va connaître à l'avenir les plus fortes évolutions urbaines. La majorité des projets de renouvellement urbain se trouvent ainsi en proximité immédiate d'un ou de plusieurs projets d'aménagement. Un tel contexte géographique pose la question de la possible concurrence entre les produits proposés, qu'il s'agisse de logements ou de locaux d'activité économique.

Quartiers prioritaires et dynamiques urbaines



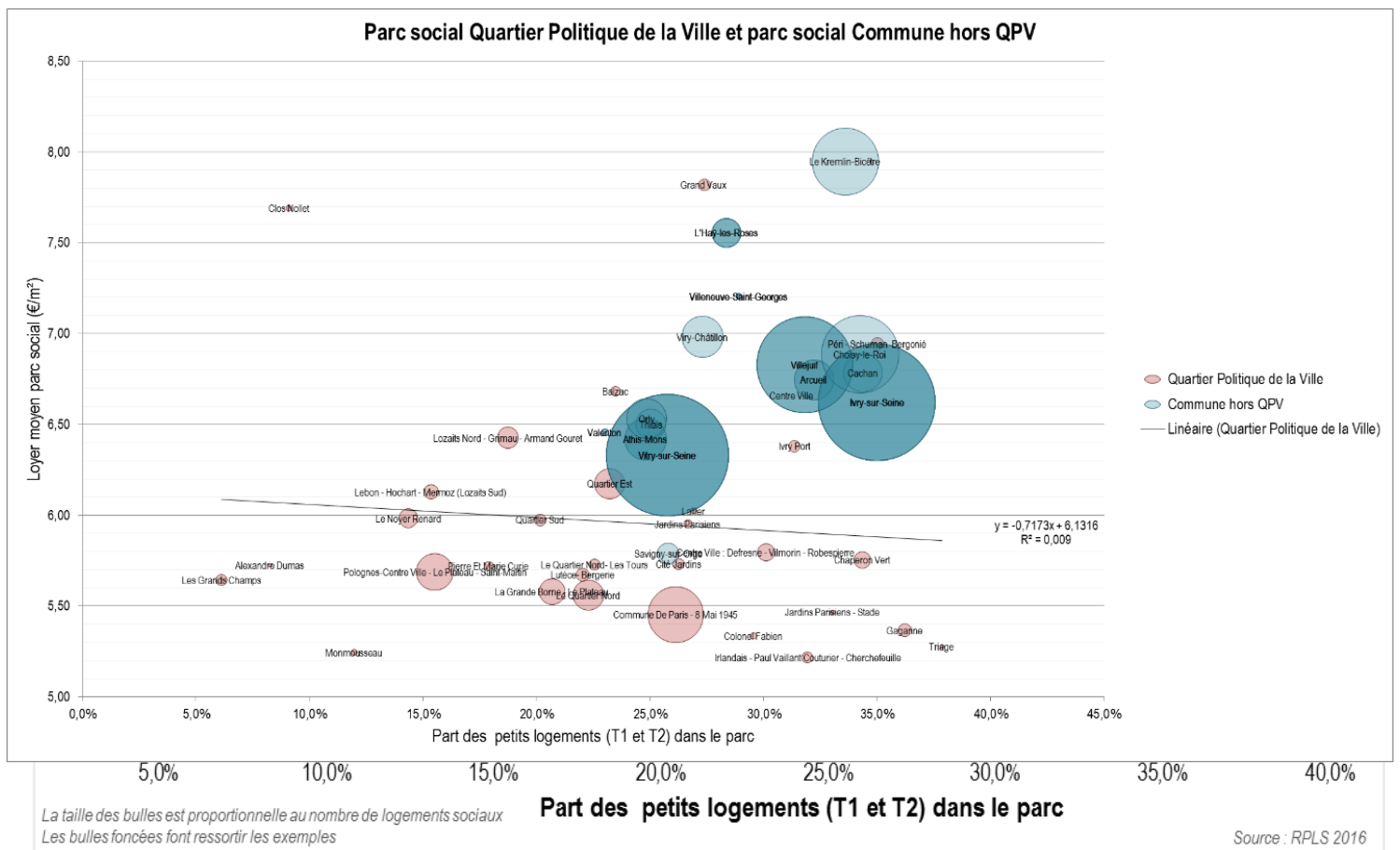
- À moyen terme, de nombreux quartiers devraient bénéficier directement d'une amélioration de leur desserte et de leur accessibilité aux pôles d'emploi ainsi que des dynamiques de transformation urbaine en cours. Par différenciation, les quartiers les plus à l'écart de ces dynamiques pourraient voir leur attractivité stagner voire se dégrader.
- Enfin, il convient de signaler que certaines communes et/ou quartiers ont déjà bénéficié d'un projet de renouvellement urbain de première génération.

Quartiers prioritaires et infrastructures de transports



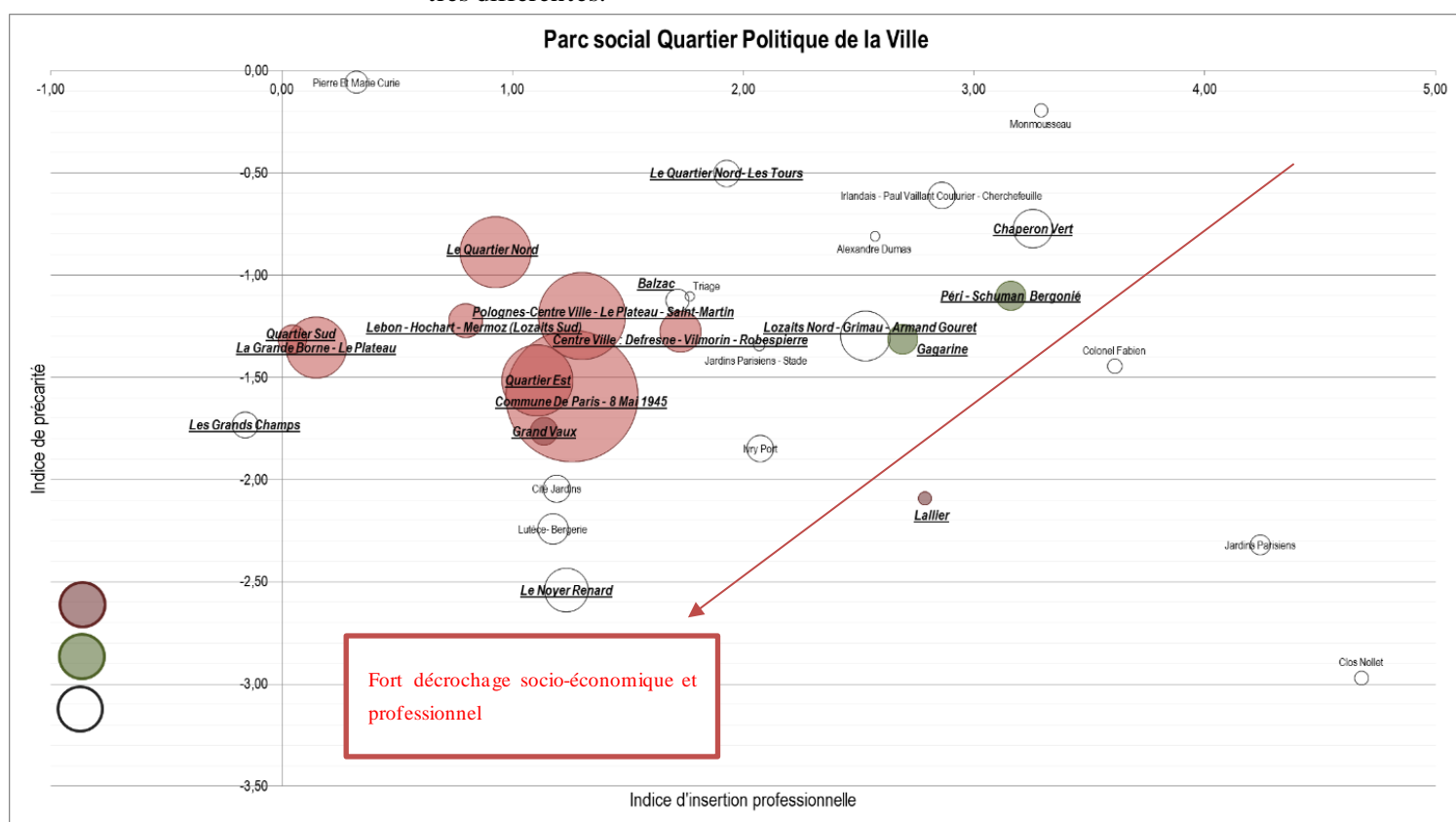
2.2 Des quartiers porteurs de spécificités du point de vue de la structure du parc et du peuplement

- La structure du parc locatif social dans les QPV traduit une fonction dominante d'accueil des familles à revenus modestes, plus encore que dans le parc social hors QPV, en raison de la prépondérance des logements PLUS d'avant 1977, des loyers moins élevés, ainsi que de la forte dominante de logements sociaux.
- Le graphique ci-dessous met en évidence cette spécificité en matière de structure du parc et de valeurs de loyers à travers une comparaison en QPV et hors QPV. À titre d'exemple :
 - Alexandre Dumas à Villejuif : Des caractéristiques très différentes du parc social hors QPV à travers un loyer moyen plus faible et une part des petits logements bien inférieure.
 - À l'inverse, Balzac à Vitry-sur-Seine affiche une structure proche du parc social hors QPV de sa commune : loyers similaires voire plus élevés, part des petits logements légèrement inférieure. Cela peut s'expliquer par une intervention forte sur le parc locatif social dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain première génération.



- Les QPV abritent 23% du parc locatif social, signe, à l'échelle de l'EPT, d'une répartition diffuse de ce type de logements malgré le fait que les deux tiers des habitants en QPV se situent dans la partie Nord/Nord-Est du territoire.

- L'occupation sociale dans les QPV est marquée par une précarité partout importante, un taux d'emploi et une insertion professionnelle des habitants moindres que dans le reste du territoire et dans le reste du parc social, bien qu'inégalement distribuées.
- Le graphique ci-dessous montre une spécialisation sociale qui se traduit par une précarité des ménages⁴ partout importante et une insertion professionnelle des actifs⁵ moindre que dans le reste du parc social, bien qu'inégalement distribuée :
 - Monmousseau (Ivry-sur-Seine) : La population la moins précarisée et la mieux insérée dans le marché de l'emploi.
 - Clos-Nollet (Athis-Mons) : Le plus bas des indices de précarité mais une forte insertion professionnelle : une population de « travailleurs pauvres ».
 - Les Grands Champs (Thiais) : Une population fortement décrochée et exclue du marché du travail, malgré des investissements dans le cadre du PNRU.
 - Commune de Paris – 8 mai 1945 (Vitry-sur-Seine) : Un quartier représentatif des QIN du NPNRU mais une taille qui peut receler des situations de ménages très différentes.



- Comme dans le reste du territoire et malgré des différences significatives d'un quartier à l'autre, le parc locatif social des QPV présente un manque de fluidité, induit par le cumul de l'avantage monétaire important et de la difficulté d'accès au reste du marché pour les ménages.

⁴ L'indice de précarité des ménages est un indicateur composite établi en prenant en compte la part des bas revenus par UC, des ménages monoparentaux, des allocataires du RSA socle, des allocataires de l'AAH, des ménages dépendant à 100% des prestations sociales

⁵ L'indice d'insertion professionnelle est établi en prenant en compte le taux d'emploi, la part des actifs des CSP inférieures, la part des actifs précaires (CDD, intérim, stage), la part de la population diplômée supra V

- En conclusion, le caractère spécifique du parc social en QPV est indéniable. Le rôle qu'il joue au sein des communes de l'EPT est celui d'accueil des populations les plus précaires. L'intervention sur ce parc dans le cadre des NPRU doit prendre en compte cette spécificité. Les démolitions risqueraient ainsi de viser le segment du parc social le moins cher. Dans le même temps, les loyers de sortie de l'offre reconstituée seront nécessairement au-dessus du loyer moyen au sein de ces quartiers. Une évaluation et une observation attentive de ce phénomène est ainsi nécessaire.

2.3 Le NPNRU comme levier de transformation de l'attractivité des quartiers et de réduction des inégalités socio-spatiales

- Les quartiers du NPNRU constituent un enjeu majeur pour l'EPT, tant du point de vue de l'aménagement du territoire aux différentes échelles, de l'insertion des quartiers dans le tissu urbain et social des villes, que de celui du rééquilibrage territorial des différents segments du parc de logements, de la diversification de l'offre de logements, de la mixité sociale et de la réduction d'une ségrégation socio-spatiale qui demeure forte en certains points du territoire.
- Le NPNRU est conçu par les élus du territoire comme un dispositif susceptible de faire le lien entre ces sujets et une opportunité pour expérimenter, sur une base opérationnelle, des orientations communes en matière d'adéquation de la programmation neuve aux besoins des ménages, de redistribution du parc social, de gestion du peuplement dans ce dernier.
- Les projets de renouvellement urbain sont sous-tendus par une orientation partagée par les élus communaux et par l'EPT, qui consiste à utiliser le levier du NPNRU pour améliorer les conditions de logement des habitants des quartiers et apporter une meilleure réponse aux aspirations des ménages en matière de parcours résidentiel.
- 11 nouveaux projets de renouvellement urbains sont dénombrés dont 9 d'intérêt national et 2 d'intérêt régional. Il est à noter que les deux projets d'intérêt régional s'inscrivent dans un contexte de recomposition urbaine important. Ces nouveaux projets de renouvellement urbain permettent de poursuivre un travail engagé dès la création de l'ANRU. En effet, la première génération de renouvellement urbain comprend 8 projets sur le territoire.

3 Des orientations de projets adaptées à la diversité des contextes locaux mais sous-tendues par une vision partagée à l'échelle du territoire

La stratégie qui préside à la programmation des projets de renouvellement urbain se situe au croisement des besoins particuliers de chacun des quartiers, de la spécificité des contextes locaux (de marché, de peuplement, de dynamiques de transformation urbaine, ...) et d'orientations partagées en cours de définition à l'échelle de l'EPT en matière d'habitat.

Il est à noter la bonne desserte future du territoire, dont les sites de renouvellement urbain, par la ligne 14 et 15 du Grand Paris Express ou par la ligne de tramway T9, dans le cadre d'un marché du logement majoritairement tendus.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer la mixité des populations tout en permettant aux personnes modestes habitant dans les quartiers en renouvellement urbain de pouvoir y rester quand ceux-ci deviennent plus attractifs. Ainsi, le développement de la mixité sociale ne devra pas se traduire par une logique d'exclusion des populations modestes.

Pour certains sites moins attractifs une attention encore plus particulière sera portée sur les conditions permettant de développer une programmation diversifiée.

En annexe, un tableau consolidé présente les objectifs programmatiques tels qu'ils sont connus à ce jour

3.1 En matière de diversification de l'offre dans les quartiers

- La volonté que l'objectif de mixité par la diversification de l'offre de logements et par les stratégies d'attribution dans le parc social ne soit pas au détriment des populations qui résident actuellement dans les quartiers, en particulier dans les quartiers qui seront les mieux servis par les transformations urbaines à l'œuvre et par l'amélioration de l'offre de transports en communs.
- Des démolitions programmées dans tous les quartiers, avec pour objectif – outre la reconfiguration de la forme urbaine – de libérer des emprises foncières pour permettre la diversification de l'offre de logements et accroître la mixité résidentielle, avec un volume estimé à ce jour à environ 4 000 logements (chiffre à préciser) démolis à l'échelle de l'EPT sur la durée du programme national – de 10 à 15 ans selon le rythme effectif de mise en œuvre des projets.
- Une stratégie de diversification pour chacun des projets assise sur une analyse de la réalité locale en matière de marché de l'habitat, qui tient compte de l'attractivité particulière du quartier et de sa capacité à accueillir des produits logements autres que locatifs sociaux.
- Une volonté de diversifier l'offre y compris au sein du parc locatif social (dans les cas de production neuve sur site), de manière en particulier à mieux répondre au besoin identifié de typologies manquantes dans chacun des quartiers (en particulier pour les jeunes actifs, les décohabitants, les personnes âgées, les familles monoparentales, ...) et à mixer les types de financements lorsque cela est pertinent.
- Un regard élargi à l'échelle de la commune et des communes voisines pour éviter les risques de concurrence entre les programmes neufs, en particulier dans le segment de l'accession libre et de l'accession sociale. Si l'offre privée trouvera sans difficulté preneur dans plusieurs sites notamment ceux situés à proximité du réseau de transport en commun cela ne sera pas nécessairement le cas dans certains sites enclavés.
- La mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des prix de sortie dans le segment de l'accession libre visant à favoriser l'accessibilité de ces produits à des ménages de l'EPT.
- Une attention particulière à la soutenabilité des copropriétés créées dans le cadre des projets, en privilégiant partout les ensembles de petite taille et en mettant en place des dispositifs d'accompagnement des propriétaires accédant, des conseils syndicaux et des syndicats dès la mise en service des immeubles.
- Une négociation des contreparties foncières au cas par cas avec Foncière visant à promouvoir le logement locatif libre là où il est utile (sous l'angle du logement des salariés) et là où il est praticable pour Foncière Logement (sous l'angle des niveaux de loyers escomptables), avec partout le souci de préserver l'équilibre des bilans d'opération. Une étude réalisée en partenariat avec Action Logement permettra de mieux connaître les besoins en logement des salariés.
- Un enjeu de bonne gestion et de suivi du peuplement dans les logements locatifs libres construits par Foncière Logement dans le cadre des projets de renouvellement urbain.
- Des projets urbains qui doivent favoriser l'attractivité et la commercialité des nouveaux logements, en particulier via la localisation des fonciers qui leur sont destinés, en bonne

articulation avec les évolutions de l'environnement urbain et le désenclavement du quartier.

- Une attention particulière portée à la capacité effective des équipements publics – en particulier scolaires et de petite enfance – à soutenir l'attractivité des quartiers pour de nouveaux habitants et la qualité de vie pour les habitants en place.

3.2 En matière de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolie

- La volonté de répondre au mieux aux besoins des habitants en s'appuyant sur l'élan de reconstruction de l'offre en logement locatif social.
- Un engagement de reconstitution de 1 pour 1 de l'offre de logements locatifs sociaux démolie dans le cadre de chacun des projets. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Vitry-sur-Seine, le souhait est d'offrir une réponse aux décohabitants identifiés sur site et donc de reconstruire 1,2 logement pour 1 logement démolis.
- Un objectif de mobiliser le levier de la reconstitution pour favoriser la diffusion du parc social, en particulier à bas loyer, dans le tissu des communes.
- Une échelle de reconstitution à géométrie variable en fonction des projets et du contexte local : un objectif partagé par les maires de privilégier la reconstitution de l'offre au sein de la commune, en adaptant cette ligne de conduite à la capacité de dégager du foncier à cet effet, tout en mobilisant le levier de la reconstitution pour favoriser le rééquilibrage du parc social à l'échelle du territoire. Ainsi, pour certains projets, la reconstitution de l'offre peut se réaliser à l'échelle de la ville tandis que pour d'autres une réflexion intercommunale est nécessaire pour une partie de la reconstitution. Des principes de coopération pour encadrer cette réflexion sur la reconstitution hors commune ont d'ailleurs été validés dans les instances de l'EPT. Elles ont notamment permis un travail sur la base des programmations prévisionnelles de logements sociaux.
- Un principe d'ouverture à une reconstitution partielle sur site, par dérogation au règlement général de l'ANRU, lorsque cela s'avère pertinent. En effet, la volonté est de permettre aux habitants actuels des quartiers – singulièrement ceux qui devront faire l'objet d'un relogement dans le cadre des démolitions – de bénéficier des transformations urbaines occasionnées par le projet de renouvellement urbain (cadre de vie, équipements publics, aménités, ...) et, quand c'est le cas, de la nouvelle attractivité générée par les évolutions attendues dans l'environnement immédiat des quartiers et notamment par les nouvelles infrastructures de transport : une reconstitution partielle sur site est envisageable lorsque cela apparaît pertinent.

3.3 En matière de requalification des logements maintenus

- Une réflexion approfondie et intégrant l'ensemble des dimensions (sociales, techniques, urbaines, patrimoniales) pour analyser les avantages et inconvénients des choix de réhabilitation ou de démolition, qui sont très lourds en termes d'impact pour les habitants. Il convient notamment de souligner l'impact négatif d'une partie du parc qui ne serait pas réhabilité sur l'attractivité d'un quartier ayant pourtant bénéficié d'un NPRU ;
- Une ambition globale de remise à niveau du parc locatif social des QPV, visant à garantir la pérennité du patrimoine locatif social maintenu, à offrir à ses habitants un meilleur confort d'habitat et à réduire la facture énergétique pour tous, en particulier pour les ménages les plus fragiles, et à contribuer à la transition énergétique du territoire.
- Une négociation des contreparties en réservations locatives avec Action Logement au cas par cas dans le cadre de la requalification des logements, de manière à utiliser au mieux le levier des réservations comme un instrument de la mixité sociale dans les quartiers – lorsque cela est utile et possible, en particulier au regard de l'accessibilité aux emplois depuis le quartier.

- Une ambition en matière de réhabilitation également portée en direction du parc privé au sein des quartiers en renouvellement urbain, avec une attention particulière vis-à-vis des copropriétés dégradées.
- Une attention soutenue aux copropriétés identifiées comme présentant des signes de fragilité, notamment à travers la mise en place de dispositifs d'accompagnement ad hoc pour celles qui présentent un risque de dégradation avéré. Au moins, trois projets de renouvellement urbain ont un enjeu important en matière de copropriétés fragiles ; il s'agit de Villeneuve-Saint-Georges, Orly et Savigny.
- Une exigence de bonne gestion vis-à-vis des organismes de logement social, visant à garantir la meilleure pérennité des investissements qui seront réalisés à ce titre dans le cadre du NPNRU.
- Un levier à mobiliser à travers l'outil que constitue l'abattement TFPB, dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

3.4 En matière de relogement et d'attributions dans le parc social

- L'ambition d'utiliser le levier du relogement comme un instrument pour favoriser la mixité sociale dans les quartiers du NPNRU et dans le parc social hors QPV.
- Une volonté de favoriser le relogement des ménages dont le logement aura été démoli dans le cadre du projet dans le parc neuf ou réhabilité, tout en portant une attention particulière à garantir aux ménages relogés un reste à charge adapté à leurs ressources, en s'appuyant pour cela sur les dispositions de minoration des loyers prévues dans le règlement général de l'ANRU. Dans le cadre de plusieurs projets, l'engagement a été pris de garantir un reste à charge constant au m² pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLAI. Certains bailleurs vont plus loin et s'engagent sur le maintien du reste à charge pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLUS.
- Les relogements visent à garantir la mise en œuvre des exigences de la loi égalité et citoyenneté pour les ménages relevant du premier quartile ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain dans des conditions adaptées au contexte du territoire, qui seront discutées dans le cadre de la CIL. La CIL a été mise en place en 2018 et a élaboré un diagnostic en 2019. Elle va prochainement définir les grandes orientations en terme d'attribution et définir le cadre de l'information du demandeur en adoptant le document d'orientation stratégique et le plan partenarial de gestion et d'information du demandeur (PPGDID). Dans le cadre de ce plan partenarial (PPGDID), un système de cotation de la demande sera mis en œuvre. Cet outil d'aide à la décision et d'information du demandeur, sera mobilisé en articulation avec la situation des quartiers prioritaires et des quartiers en veille afin de veiller à l'équilibre de peuplement. Une attention particulière sera portée, dans le système de cotation, aux ménages concernés par un relogement dans le cadre d'un NPNRU.
- Une prise en compte des souhaits des ménages : une attention à ce que la réalisation des projets favorise une réponse positive aux aspirations des ménages à bénéficier d'un logement adapté et à ce que les opérations de relogement ne conduisent pas à exclusion de leur quartier ou de leur commune les ménages qui souhaitent y rester. Plusieurs projets prévoient ainsi la mise en œuvre des droits au retour en lien avec cet objectif.
- Un objectif d'accompagnement individuel des ménages dans le cadre du relogement, visant à identifier le bon logement (localisation, typologie, loyer), à anticiper le déménagement et à favoriser l'appropriation de leur nouveau logement et/ou, lorsque c'est le cas, de leur nouveau quartier. Cet accompagnement sera mis en œuvre dans le cadre de MOUS attachées à chacun des projets et dont le périmètre sera précisé en fonction de leurs besoins propres.

- Une discussion à conduire avec les organismes de logements sociaux du territoire et les réservataires pour favoriser la mutualisation des contingents dans le cadre du relogement et pour faire en sorte que le NPNRU agisse comme un levier effectif en faveur de la fluidification du parc social.
- La volonté des communes de conserver une maîtrise sur le peuplement via les contingents communaux, notamment par le levier de garantie des emprunts.
- Un accord de principe sur la charte départementale pour le relogement avec le souhait de pouvoir décliner ses dispositions sur les deux départements, notamment sur les engagements chiffrés des réservataires dans le cadre des protocoles relogement.
- Trois protocoles de relogement ont été adoptés. Il s'agit de celui de Choisy, d'Orly et de Villejuif et l'Hay les Roses.

4 Des outils à construire et conforter pour maximiser l'efficacité et la cohérence des projets

- Une volonté de faire des projets du NPNRU :
 - des projets innovants : un effort pour conduire des expérimentations en matière urbaine (montage innovants du type foncier solidaire, dissociation du sol et du bâti, ...) et sociale (promotion de l'habitat participatif, auto-réhabilitation, ...);
 - des projets urbains exemplaires : une généralisation du principe des cahiers de recommandations architecturales et paysagères, une sélection rigoureuse et partagée entre les parties prenantes au projet (i) des maîtrises d'œuvre urbaines (à travers leurs compétences démontrées à produire des plans-guides favorisant l'évolution des quartiers en véritables quartiers de ville en prenant en considération l'environnement urbain élargi, à accompagner la transformation de l'espace public, à organiser la cohérence des formes urbaines, à accompagner le développement des projets architecturaux, ...) et (ii) des maîtrises d'œuvre architecturales (à travers leurs compétences démontrées à produire des logements et des modes d'habiter de qualité : surfaces, exposition, espaces extérieurs au logement, énergie, services communs, etc.);
 - des projets contribuant à la transition énergétique du territoire : une exigence de performance énergétique pour l'ensemble du parc locatif social réhabilité et pour tous les logements neufs construits dans le cadre du NPNRU ;
 - un levier pour accroître la coopération entre les parties prenantes en matière d'observation, d'attributions, de relogement, de gestion urbaine de proximité.
 - des projets qui s'inscrivent dans les principes du développement durable, à travers la mobilisation de plusieurs types d'outils : démarches de labellisation écoquartiers, AMO et maîtrise d'œuvre pour accompagner les porteurs de projet dans cette dynamique, ...
- Un accompagnement dans la reconstitution de l'offre hors site hors ville en identifiant les projets d'aménagement susceptibles de les accueillir et en proposant la réalisation d'un protocole entre les deux villes.
- La construction progressive d'une vision globale et harmonisée de l'ensemble des études habitat menées sur chaque NPRU, en cohérence avec les démarches et études menées à l'échelle de l'EPT : projet de territoire, préparation de la CIL, ...
- L'ambition d'un suivi rigoureux des effets des projets du NPNRU sur les dynamiques territoriales : la construction d'un observatoire des effets des projets sur les dynamiques de peuplement aux différentes échelles, sur les trajectoires des ménages, sur les dynamiques de marché du logement, etc.

- La poursuite et l'intensification d'un travail en réseau à l'échelle de l'EPT pour tirer toute la richesse, les retours d'expérience et les enseignements réciproques des 11 NPRU en matière d'Habitat, avec le recrutement d'un chef de mission dédié à l'animation de cette démarche.
- La recherche de solutions adaptées au contexte de chaque projet, avec l'établissement de principes clairs et transparents quand une réflexion intercommunale est nécessaire (exemple des reconstitutions hors communes), tenant compte des implications pour les communes concernées.

Le niveau d'avancement des projets est très variable selon les sites et il n'est pas possible à ce stade d'avoir une vision consolidée de l'ensemble de la programmation. En revanche l'outil de suivi de la programmation habitat dans les projets de renouvellement urbain présenté en annexe sera alimenté à mesure de la consolidation des programmations.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 19 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 19 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

(Sans objet)

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

(Sans objet)

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 19 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée¹ :

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
94200 Ivry sur Seine	Non défini	7 PLAI	Non connu	12	T2 / T3 /T4	En priorité logements avec balcon ou terrasse – situés à partir du R+2 si ascenseur
		5 PLUS				
4 Allée Pioline 94200 Ivry sur Seine	OPH Ivry sur Seine	1 PLAI	2021-2022	7	1 T2 PLAI 3 T3 PLUS 3 T4 PLUS	T4 N°101
		6 PLUS				T3 N° 208
		T2 N°308				
		T4 N°403				
		T3 N°503				
		T3 N°507				
T4 N°1001						

C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;

¹ Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité) – Convention cadre GOSB Partie Choisy-le-Roi

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 38 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14.23% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent sur Choisy-le-Roi en :

- 22 droits de réservation correspondant à 12,8% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV.
- 16 droits de réservation correspondant à 16,8% du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Les volumes de réservation seront précisés et confirmés sous forme d'avenant après CE, pour les logements encore non identifiés au moment de la signature de la présente convention.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Choisy :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 22 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Ilot Fonderie Fine / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	17 PLUS 26 PLAI	Livrés fin 2018	Logements non réservés de l'OPH : 5 PLUS	1 T2 (n°33) 2 T3 (n°44 et 45) 2 T4 (n°20 et 48)	
Troènes Lot 3A / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	12 PLUS 18 PLAI	2 ^{ème} Semestre 2022	Logements non réservés de l'OPH : 4 (2 PLUS et 2 PLAI)	PLUS : 1 T1 (n°330) + 1 T2 (n°326) / PLAI : 1 T3 (n°110) 1 T4 (n°320)	
Acquisition – amélioration 102 avenue Villeneuve-St-Georges / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	5 PLUS 7 PLAI	Fin 2019	Logements non réservés de l'OPH : 2 (1 PLUS et 1 PLAI)	PLUS : 1 T2 (n°7) / PLAI : 1 T2 (n°4)	
Transformation Hôpital Guiraud (Tour Jaurès, Centre-Ville) / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	3 PLUS 5 PLAI	Fin 2021	Logements non réservés de l'OPH : 1 PLAI	PLAI : 1 T3 N°1	En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur
Opération Chevreul / Gondoles Sud / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	4 PLUS 22 PLAI	2023	Logements non réservés de l'OPH 3 logements à flécher	3 PLAI	En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur
Opération restant à identifier / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	9 PLUS 44 PLAI	2023	Logements non réservés de l'OPH 7 logements à flécher	1 PLUS 6 PLAI	En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Choisy-le-Roi :

1- Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

Ces éléments sont traités dans les conventions site de Choisy-le-Roi

2- Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 16 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributeur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Ilot C2 Navigateurs / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	42 PLUS 28 PLAI	2024	Logements non réservés de l'OPH : 12 logements à flécher	7 PLUS 5 PLAI	En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur
Hautes-Bornes / Choisy-Le-Roi	Valophis Habitat	15 PLUS 10 PLAI	2024	Logements non réservés de l'OPH : 4 logements à flécher	2 PLUS 2 PLAI	En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité) – Convention cadre GOSB – Partie Orly

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 77 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14,20% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en partie en :

- 49 droits de réservation correspondant à 13,49 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 28 droits de réservation correspondant à 15,56 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 49 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle	Nombre de droits de	Typologies de	Commentaires qualitatif

			de mise à disposition	réservation par contributaire	logements visées	
Fresnes ZAC Cerisaie	Valophis Habitat	12 PLUS 18 PLAI	2 ^{ème} semestre 2019	Logements non réservés de l'OPH : 4 (2 PLUS + 2 PLAI)	1 T2 2 T3 1 T4	T3 N°35 - PLUS T2 N°11 - PLAI T3 N°57 - PLAI T4 N°45 - PLUS
Rungis – Agroquartier Montjean Lots A4 et A6	Valophis Habitat	4 PLUS 26 PLAI	1 ^{er} semestre 2024	Logements non réservés de l'OPH : 4 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 3 PLAI		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
EPT 12 – Opérations à identifier hors QPV	Valophis Habitat	5 PLUS 94 PLAI	2 ^{ème} semestre 2025	Logements non réservés de l'OPH : 12 logements à flécher correspondants à 0 PLUS et 12 PLAI		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
Orly – Quartier Calmette – rue des Hautes Bornes prolongée	Valophis Habitat	34 PLUS 53 PLAI	1 ^{er} semestre 2021	Logements non réservés de l'OPH : 11 (6 PLUS + 5 PLAI)	1 T1 4 T2 5 T3 2 T4 1 T5	T1 N°5 PLUS T2 N°75 PLUS – N°31 PLAI – N°73 PLAI T3 N°26 PLUS - N°60 PLUS - N°87 PLUS – N°19 PLAI T4 N°16 PLAI - N° 46 PLAI T5 N°80 PLUS
Orly - Extension RPA Méliès	Valophis Habitat	8 PLUS 12 PLAI	1 ^{er} semestre 2020	Logements non réservés de l'OPH : 3 logements délocalisés 1 QPV et 2 Hors QPV	1 T2 PLUS	Sis ZAC PAP Ilot G - R+4 (opération pré-conventionnée) Sis ZAC Calmette Ilot

					1 T2 et 1T3 PLUS	7b (opération pré- conventionnée)
Orly – VEFA Carrières	Valophis Habitat	8 PLUS 12 PLAI	1 ^{er} semestre 2024	Logements non réservés de l'OPH : 3 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 2 PLAI		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
Orly - Carrières	Valophis Habitat	11 PLUS 17 PLAI	2 ^{ème} semestre 2025	Logements non réservés de l'OPH : 4 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 3 PLAI		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
Orly - Sénia	Valophis Habitat	16 PLUS 24 PLAI	2 ^{ème} semestre 2025	Logements non réservés de l'OPH : 5 logements à flécher correspondants à 3 PLAI et 2 PLUS		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
Vitry sur Seine – ZAC Rouget de Lisle – 10/16 rue Watteau	Valophis Habitat	1 PLUS 4 PLAI	1 ^{er} Semestre 2022	Logements non réservés de l'OPH : 1 logement à flécher correspondants à 1 PLAI		En priorité logements avec balcon ou terrasse R+2 si ascenseur
Ivry sur Seine – Confluences Lot 3H – Quai Auguste Deshaies VEFA	Valophis Habitat	2 PLUS 12 PLAI	2 ^{ème} Semestre 2023	Logements non réservés de l'OPH : 2 logements à flécher correspondants à 1 PLAI et 1 PLUS		En priorité logements avec balcon

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 28 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributeur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Zackelly / Ilot G – Pierre-au-Prêtre	Valophis Habitat	35 PLUS 14 PLAI	2 ^{ème} semestre 2019	Logements non réservés de l'OPH : 6	1 T1 2 T2 2 T3 1 T4	T1 N°53 PLAI T2 N°10 PLAI- N°38 PLAI T3 N°3 PLUS - N°52 PLUS T4 N°42 PLUS
Navigateurs / C5	Valophis Habitat	46 PLUS 20 PLAI	1 ^{er} semestre 2025	Logements non réservés de l'OPH : 12 logements à flécher correspondants à 8 PLUS et 4 PLAI		En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur
Lopofa / 8D	Valophis Habitat	45 PLUS 20 PLAI	1 ^{er} semestre 2027	Logements non réservés de l'OPH : 10 logements à flécher correspondants		En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur

				à 6 PLUS et 4 PLAI		
--	--	--	--	-----------------------	--	--

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité) – Convention cadre GOSB – Partie OPPC Savigny-sur-Orge

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 33 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,42% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

A ce stade, seules les opérations validées en OPPC sont reprises dans la présente Annexe B2. ***Toutes les autres opérations de reconstitution de l'offre en QPV et hors QPV (avec ou sans identification d'adresse) seront réintégrées par voie d'avenant.***

Ces droits se répartissent sur Savigny-sur-Orge en :

- 33 droits de réservation correspondant à 13,42% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV.
- 0 droit de réservation correspondant à 0% du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.
- Les volumes de réservation seront précisés et confirmés sous forme d'avenant après CE, pour les logements encore non identifiés au moment de la signature de la présente convention.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 33 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Hors QPV – Les marronniers opération de 54 logements à Savigny sur orge	1001 Vies Habitat	4 PLAI et 3 PLUS		Logements non réservés du bailleur : 7 droits de réservation pour Action Logement Services	3 T2 3 T3 1 T4	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logements à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin.
Hors QPV – 18 rue Vigier opération de 10 logements à Savigny sur orge	SEQENS	1 PLAI		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	1 T3	Logement N°A35.
Hors QPV – 14-16 rue Chamberlin opération de 5 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	Sera défini ultérieurement	En priorité logement avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin.
Hors QPV – 16 rue Alfred Musset opération de 9 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	1 T2	Logement N°A1605.

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Hors QPV – 279 bd Aristide Briand opération de 5 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	1 T3	Logement N°S23
Hors QPV – 91 rue du Billoir opération de 6 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	1 T2	Logement N° A102
Hors QPV – 10-12 rue des Giroflées opération de 4 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLUS		Logement non réservé du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	1 T4	Logement N°A302
Hors QPV – sentier de la montagne pavée/avenue des belles fontaines opération de 19 logements à Savigny sur Orge	Les Résidences Yvelines Essonne	1 PLAI et 1 PLUS		Logements non réservés du bailleur : 2 droits de réservation pour Action Logement Services	2 T3	Logements n°02A0204 et n°02A0006
Hors QPV – 5 rue Henri Dunant opération de 20 logements à Savigny sur Orge	Antin Résidences	3 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 3 droits de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Hors QPV – 8-10 bd Aristide Briand opération de 20 logements à Savigny sur Orge	Batigere	2 PLAI et 1 PLUS		Logements non réservés du bailleur : 3 droits de réservation pour Action Logement Services	2 T2 1 T3	Logements n°204, 207 et 501
Hors QPV – 11 rue Châteaubriand opération de 15 logements à Savigny sur orge	I3F	1 PLAI et 1 PLUS		Logements non réservés du bailleur : 2 droits de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de- chaussée sauf si jardin
Hors QPV – opération de 18 logements à Verrières-le- Buisson 139 Rue Etienne d'Orves (tranche 1)	Emmaüs Habitat	2 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 2 droits de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de- chaussée sauf si jardin
Hors QPV – opération de 17 logements à Verrières-le- Buisson Moulin de Grais (tranche 2)	Emmaüs Habitat	2 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 2 droits de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de- chaussée sauf si jardin
55-57 bd Aristide Briand opération de 7 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 1 droit de réservation pour Action	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
				Logement Services		de rez-de-chaussée sauf si jardin
72-74 bd Aristide Briand opération de 8 logements à Savigny sur Orge	SEQENS	1 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin
Hors QPV 45-47 bld Aristide Briand opération de 13 logements à Savigny sur Orge	1001 Vies Habitat	1 PLUS 1 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 2 droits de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin
Hors QPV – 29 rue Châteaubriand opération de 10 logements à Savigny sur orge	1001 Vies Habitat	1 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin
Hors QPV – 239-243 bd Aristide Briand opération de 6 logements à Savigny sur Orge	1001 Vies Habitat	1 PLAI		Logements non réservés du bailleur : 1 droit de réservation pour Action Logement Services	Seront définis ultérieurement	En priorité logements avec balcon ou terrasse. Logement à l'étage si ascenseur. Pas de rez-de-chaussée sauf si jardin

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence.

Le fléchage définitif des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour se fera au travers d'un avenant à la présente convention ou dans le cadre d'un ajustement mineur avec une réactualisation de la présente annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

Sans objet – intégré dans la convention de site de Savigny-sur-Orge.

2. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard

le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité) – Convention Cadre GOSB – Partie Viry-Châtillon

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 3 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,50% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

*A ce stade, seules les opérations validées en OPPC sont reprises dans la présente Annexe B2 ; **Toutes les autres de reconstitution de l'offre en QPV et hors QPV (avec ou sans identification d'adresse) seront réintégrées par voie d'avenant.***

Ces droits se répartissent en partie en :

- 3 droits de réservation correspondant à 12,50% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 0 droit de réservation correspondant à 0% du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV
- Les volumes de réservation seront précisés et confirmés sous forme d'avenant après CE, pour les logements encore non identifiés au moment de la signature de la présente convention.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 49 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Viry- Châtillon 155 Route de Fleury	SEQENS	5 PLUS 9 PLAI	1 ^{er} Semestre 2022	Logements non réservés du Bailleur : 2 (1 PLUS + 1 PLAI)	1 T4 PLAI 1 T3 PLUS	De préférence avec balcon ou terrasse en étage
Grigny Zac Centre Ville de Grigny – Lot D6	I3F	10 PLAI	2 ^{er} Semestre 2023	Logements non réservés du Bailleur : 1 PLAI	1 T3	De préférence avec balcon ou terrasse en étage

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

(Sans objet)

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Statut du QPV dans le cadre du NPNRU	Communes	QPV	Situation actuelle		Ambitions programmatiques								
			Logements sur site		Action sur le parc existant				Production de logements neufs sur site				
			Nombre de logements	dont logements locatifs sociaux	Démolition de LLS	Horizon envisagé pour les premières démolitions	Démolition pré-conventionnées (nombre de logements)	Réhabilitation de logements (préciser si LLS ou privé)	Nombre de logements	dont accession classique	dont accession sociale	dont logements locatifs libres (contreparties Foncière Logement)	dont logements locatifs sociaux (reconstitution)
National	Choisy-le-Roi	Quartier Sud	1110	905	267			156	668	x	x	38	95
National	Orly	Quartier Est	1 792	757	543			220	843	295	183	215	180
Régional	Ivry-sur-Seine	Gagarine	1 295	893	376	31/08/2019		671 269 en LLS 402 en privé	1429	1015		421	109

Statut du QPV dans le cadre du NPNRU	Communes	QPV	Reconstitution LLS sur ville			Reconstitution LLS hors site hors ville		
			Reconstitution hors site sur ville en QPV : nombre de logements ou proportion	Reconstitution hors site sur ville hors QPV : nombre de logements ou proportion	Localisation des logements reconstitués (si connue)	Reconstitution hors site hors ville en QPV : nombre de logements ou proportion	Reconstitution hors site hors ville hors QPV : nombre de logements ou proportion	Localisation des logements reconstitués (si connue)
			National	Choisy-le-Roi	Quartier Sud	0	119	Gondole Sud, Gondole Nord, Centre Sud
National	Orly	Quartier Est	0	185	49 LLS -Opération Zackelly (QPV Est) 87 LLS -Opération 7B (hors QPV) 9 LLS -Résidence Sénior Meliès(hors QPV)		178	Fresnes B2 La Cerisaie : 30 LLS Rungis Lot A4 A6 : 30LLS Ivry Confluences 14LLS Vitry ZAC Rouget de Lisle 16 rue Watteau : 5 LLS
Régional	Ivry-sur-Seine	Gagarine	0	267	ZAC Gagarine Truillot en QPV (109 sur site en QPV)		0	

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE D'ORLY	Intitulé de l'opération Ingénieur.e aménagement durable
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0025

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'ingénieur.e aménagement durable est placé sous la responsabilité du Chef de Projet de Rénovation Urbaine, et assure, en lien étroit avec la direction urbanisme-habitat et la direction des services techniques (agenda 21), les deux missions suivantes : 1) La mise en œuvre et suivi de la stratégie développement durable du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) via le pilotage et l'animation du volet développement durable du NPRU développé dans une charte élaborée en 2018, et développer la démarche innovante (PIA/ANRU +) sur la réduction de l'empreinte carbone à l'échelle du NPRU. 2) Le développement et la mise en œuvre de la stratégie développement durable des opérations d'aménagement à l'échelle de la ville en impulsant la dynamique environnementale à toutes les échelles des projets, en assurant le pilotage et le suivi des objectifs définis dans la charte au sein de la collectivité et auprès de chaque maître d'ouvrage (aménageurs, promoteurs, bailleurs...), et par le lancement et le suivi de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage DD qui accompagnera la ville sur l'ensemble de ses projets d'aménagements.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Est	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) QPV Quartier Est Orly
Commune de rattachement Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	0,57			

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2020	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S1	Année 2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 01/01/2020. La date est postérieure à la date du CNE d'Orly du 03/12/2018.

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			190 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	380 000,00 €	montant TTC :	380 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	190 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	190 000,00 €		
	Total des co-financements :	380 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D'ORLY	Intitulé de l'opération Chef.fe de projet Renouvellement Urbain
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0026

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Sous la responsabilité du Directeur Général Aménagement-Développement, en lien étroit avec les élus, le poste de chef.fe de projet est chargé de piloter le NPRU d'Orly. Le/la chef.fe de projet s'assure du suivi des études, de l'organisation interne du suivi du projet de renouvellement urbain, de l'articulation du projet urbain et du projet de territoire, de fédérer et piloter les acteurs internes et partenaires externes autour du projet urbain, et de conduire l'évolution du projet. L'élaboration et suivi des documents contractuels entre la Ville, ses partenaires et l'ANRU, l'articulation du NPRU au contrat de ville et aux autres politiques publiques ainsi que la participation des habitants et acteurs socio-économiques au NPRU sont également des missions assurées par le/la chef.fe de projet. Le/la chef.fe de projet est donc centrale dans le pilotage de l'équipe-projet. Prise en compte des dépenses à la date du comité d'engagement 03/12/2018

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef.fe de projet renouvellement urbain	115 000,00 €	100%	15 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an		1,07		

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses	03/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CNE Orly 03/12/2018.

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			460 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	920 000,00 €	montant TTC :	920 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	460 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	460 000,00 €		
	Total des co-financements :	920 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature _____

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Intitulé de l'opération Chargé.e de mission RU-Habitat EPT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0027

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Ce poste est chargé 1) de la mise en œuvre et du suivi du NPRU sous tous ses aspects, sous les ordres du/de la chef.fe de projet renouvellement urbain et 2) du pilotage et du suivi des opérations d'habitat privé attachées au NPRU. Il traite ainsi les aspects opérationnels, administratifs et financiers liés au NPRU ainsi qu'aux opérations d'habitat privé, en lien transversal avec les services en interne de la commune et de l'EPT et les partenaires extérieurs, particulièrement le bailleur social. Ce poste est donc partie intégrante de l'équipe-projet nécessaire pour mener à bien le projet de renouvellement urbain.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :**- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé.e de mission RU-Habitat	95 000,00 €	100%	12 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	1,07			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses	01/01/2020	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses postérieure à la date du CNE Orly du 03/12/2018.

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	609 583,33 €	50,00%	304 791,67 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	609 583,33 €	50,00%	304 791,67 €
TOTAL SUBVENTION :			304 791,67 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	609 583,33 €	montant TTC :	609 583,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	304 791,66 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	304 791,67 €		
	Total des co-financements :	609 583,33 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE D'ORLY	Intitulé de l'opération Chargé.e de communication-concertation
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0028

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le poste de chargé.e de mission communication-concertation est sous la responsabilité du/de la Chef.fe de Projet de Rénovation Urbaine, assure les deux missions suivantes :

1) Mise en œuvre de la concertation et de la communication liée aux projets de la ville, dont le NPRU, s'appropriant et redéfinissant la stratégie de concertation-communication existante pour le NPRU, en définissant une stratégie de communication-concertation globale à l'échelle de la ville et de ses projets urbains à venir, en lien avec la direction communication, en mettant en œuvre de cette stratégie en collaboration avec les services concernés, en suivant la mise en place d'une maquette numérique en lien avec les projets de concertation (action innovante financée dans le cadre du PIA ANRU +) et en déployant une large palette d'outils de communication et de concertation. 2) Développement de la programmation et de l'animation de la maison des projets et du développement durable en définissant le projet d'équipement en lien avec l'ensemble de la DDU et le service environnement, en concevant la programmation des activités de ce nouvel équipement, en mobilisant les directions de la ville (direction culture, éducation-enfance, jeunesse...) pour développer des projets transversaux au sein de la maison des projets et en associant les partenaires extérieurs pour alimenter la programmation de la maison des projets (SGP-ligne 14, aménageurs, promoteurs...).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé.e de mission concertation	47 500,00 €	50%	14 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an		0,57		

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S1	Année 2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			190 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	380 000,00 €	montant TTC :	380 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	190 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	190 000,00 €		
	Total des co-financements :	380 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE D'ORLY	Intitulé de l'opération Chargé.e de mission GUP-RU-ville
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0039

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Ce poste est chargé 1) de la mise en œuvre et du suivi du NPNRU sous tous ses aspects, sous les ordres du/de la chef.fe de projet renouvellement urbain et 2) du pilotage et du suivi du projet de gestion urbaine de proximité. Il traite ainsi les aspects opérationnels, administratifs et financiers liés au NPNRU ainsi qu'à la GUP, en lien transversal avec les services en interne de la commune et les partenaires extérieurs, particulièrement le bailleur social. Ce poste est donc partie intégrante de l'équipe-projet nécessaire pour mener à bien le projet de renouvellement urbain.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé.e de mission GUP-RU	95 000,00 €	100%	3 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an		1,06		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses	03/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	150 416,67 €	50,00%	75 208,34 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	150 416,67 €	50,00%	75 208,34 €
TOTAL SUBVENTION :			75 208,34 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	150 416,67 €	montant TTC :	150 416,67 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	75 208,33 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	75 208,34 €		
	Total des co-financements :	150 416,67 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Intitulé de l'opération ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0041

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Situé sur les communes du Kremlin-Bicêtre et de Gentilly, le quartier politique de la ville « Péri-Schuman-Bergonié », reconnu d'intérêt régional au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, compte environ 2 220 habitants et se caractérise par un certain isolement/éloignement des centralités communales et une forte dégradation du bâti. Dans ce cadre, un projet de renouvellement urbain est envisagé à l'échelle de l'entrée de ville sud-ouest, soit un périmètre plus large que le périmètre de l'ANRU et très antérieur à l'inscription de la résidence Schuman dans le NPNRU.

L'étude urbaine sur le secteur de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre s'inscrit donc dans le protocole de réfiguration du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional signé par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la Ville du Kremlin-Bicêtre, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Cette étude comprend trois principales missions :

1. Réaliser un recollement des projets à l'échelle du périmètre de contexte : il s'agit ici de recenser les différents projets en cours, à venir ou en réflexion au sein d'un périmètre élargi.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'opération de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre recoupe partiellement le QPV.
Commune de rattachement Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil	
Quartier de rattachement de l'opération 94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman Bergonié	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses		26/11/2016	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)	
Commentaires			
la date de prise en compte des dépenses (qui est celle du 26 novembre 2016 et correspond à la signature du protocole) a été validée dans le CNE du 24/02/2020			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Validé avis CNE du 24/02/20

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	160 900,00 €	35,00%	56 315,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	160 900,00 €	35,00%	56 315,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			56 315,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	160 900,00 €	montant TTC :	193 080,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	113 515,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :	23 250,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	56 315,00 €		
	Total des co-financements :	193 080,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Intitulé de l'opération ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0042

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Cette étude a pour objectif de : - Réaliser un diagnostic sur les enjeux de sécurité du quartier; - Analyser le cahier de prescription urbaines au regard des enjeux de sécurité ; - Réaliser des préconisations opérationnelles liées à la sécurité dans le cadre du projet urbain.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'opération de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre recoupe partiellement le QPV.
Entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre	
Commune de rattachement	
Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil	
Quartier de rattachement de l'opération	
94043 Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil 6094015 Péri - Schuman Bergonié	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses	26/11/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires la date de prise en compte des dépenses (qui est celle du 26 novembre 2016 et correspond à la signature du protocole) a été validée dans le CNE du 24/02/2020		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Validé avis CNE du 24/02/20

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	19 100,00 €	50,00%	9 550,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	19 100,00 €	50,00%	9 550,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			9 550,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	19 100,00 €	montant TTC :	22 920,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	13 370,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	9 550,00 €		
	Total des co-financements :	22 920,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 12 - GD ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT	Intitulé de l'opération Chef de projet RU
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0046

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

- 1 Chef de projet (2020-2027) dont les missions seront les suivantes :
- Pilotage général du projet,
 - Coordination des services des collectivités (Ville et Ept Grand-Orly Seine Bièvre),
 - Animation du partenariat,
 - Préparation des décisions politiques,
 - Élaboration des dossiers d'appels d'offres
 - Gestion de l'information – concertation

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Sud de Choisy-le-Roi	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 Directeur de projet	115 000,00 €	100%	16	-
Nombre d'ETP moyen par an		1,00		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses		
		Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1
		Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		2020
		16 semestre(s)
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			460 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	920 000,00 €	montant TTC :	920 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	460 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	460 000,00 €		
	Total des co-financements :	920 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHOISY LE ROI	Intitulé de l'opération Chargé d'opération Bâtiment
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0047

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

- 1 Chargé d'opération (2020-2027) dont les missions seront les suivantes :
- le suivi d'opération sous maîtrise d'ouvrage ville (Restructuration Ecole, réalisation d'un équipement socio culturel, restructuration Espace Langevin, réalisation d'un espace petite enfance) en commun avec le chef de projet renouvellement urbain,
 - le suivi des chantiers sous maîtrise d'ouvrage ville,
 - la participation aux instances de Gestion Urbaine de Proximité pour la partie chantier,
 - le suivi des prescriptions architecturales et environnementales du projet de renouvellement urbain.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Sud de Choisy-le-Roi	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 Chargé d'opération Bâtiment	95 000,00 €	100%	16	-
Nombre d'ETP moyen par an	1,00			

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	Année 2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			380 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	760 000,00 €	montant TTC :	760 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	380 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	380 000,00 €		
	Total des co-financements :	760 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Intitulé de l'opération Conduite de projet transversale EPT 12
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-14-0051

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Afin de permettre un suivi qualitatif des 11 NPNRU, l'EPT demande le financement de 4 postes thématiques:

- Un coordonnateur, directeur du renouvellement urbain qui assure l'animation globale, développe le travail transversal à l'échelle de l'EPT et vient en appui des équipes en fonction des besoins, très différencié selon les sites.
- Un chef de projet habitat renouvellement urbain et conférence intercommunale du logement pour porter les enjeux liés à l'habitat à l'échelle territoriale et venir en appui des équipes sur les questions liées à l'habitat.
- Un chargé de mission développement économique pour faire le lien entre les équipes du développement économique et les équipes des PRU, renforcer les expertises et capitaliser les expériences.
- Un chef de mission ingénierie financière des projets de renouvellement urbain pour gérer les familles d'opérations relevant de la convention cadre et faire le lien entre les équipes projets, renforcer les expertises financières et la formation sur les outils de gestion financière.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Les NPNRU de l'EPT12	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	2,00			

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	1 050 000,00 €	50,00%	525 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	1 050 000,00 €	50,00%	525 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			525 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 050 000,00 €	montant TTC :	1 050 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	525 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	525 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 050 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Indemnités de 100 minorations de loyers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-15-0045

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Minorations de loyer effectuées dans le cadre du relogement de 100 ménages concernés par les démolitions du NPNRU d'Orly et effectués dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans. La date de prise en compte des dépenses correspond à la délivrance de la PCDD par les services de l'Etat. Les démolitions auxquelles se rattachent ces minorations de loyer ont été validées en démarrage anticipée par le CNE du 24 mars 2013 repris dans le protocole signé le 09 janvier 2017.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :				
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :				
Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	ldtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	238 LLS secteur Navigateur Nord	A04-6094031-15-0001-001	193	plan de relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	63 LLS secteur Racine	A04 6094031 21 0001 002 / C1004-21-0024	59	plan de relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	240 LLS LOPOFA	A04 6094031 21 0001 003 / C1004-21-0035	240	plan de relogement en cours
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Total			492	0
Le nombre de ménage indiqué n'est pas cohérent avec le nombre total de ménages relogés renseigné dans la FAT				
Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :		Pour mémoire, le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :		
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain				
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):				

**Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Indemnités de 34 minorations de loyers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-15-0050

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Minorations de loyer effectuées dans le cadre du relogement de 34 ménages concernés par les démolitions du NPNRU de Choisy-le-Roi et effectués dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans. La date de prise en compte des dépenses au 17/09/2016 correspond à la date de la PCDD.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :				
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :				
Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	ldtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	1 à 5 allée Cavelier de la Salle, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 001 / C1003-21-0008	30	plan relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	1 à 5 allée Champlain, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 002 / C1003-21-0009	26	plan relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	1 à 11 allée Jacques Cartier, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 003 / C1003-21-0010	167	plan relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	2 à 8 allée Champlain, Navigateurs	A03 6094032 21 0001 004 / C1003-21-0011	40	plan relogement en cours
Démolition de logements locatifs sociaux	Résidence sociale George Sand ADEF	A03 6094032 21 0001 005 / C1003-21-0012	271	plan relogement en cours
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Total			534	0
Le nombre de ménage indiqué n'est pas cohérent avec le nombre total de ménages relogés renseigné dans la FAT				
Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :		Pour mémoire, le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :		
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain				
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):				
Programme I3F rue du Four (Choisy-Le-Roi) + reconstitution sur site (MO : Valophis Habitat)				

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)		
Date de prise en compte des dépenses		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de signature de la convention spécifique relogement minoration :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Majoration du montant de financement :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses correspond à la date de délivrance de la PCDDID par le préfet du Val-de-Marne : 17/09/2016. Le démarrage de l'opération S2 2016 correspond au démarrage anticipé des démolitions validées dans le protocole de préfiguration.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

RGA 2018	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2	8 ménage(s)	16 000,00 €
T3	12 ménage(s)	72 000,00 €
T4/T5 et +	14 ménage(s)	112 000,00 €
Total	34 ménage(s)	200 000,00 €
Dont majoration pour Excellence :		
Montant de subvention		200 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	200 000,00 €
<i>Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer</i>				
Co-financements:				
<i>Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)</i>				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	200 000,00 €		
	Total des co-financements :	200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : _____
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature _____

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération SAVIGNY SUR OPRGE - 18 Rue Vigier 4 PLUS 6 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA de 36 logements : 26 logements en droit commun (14 PLUS/5 PLAI / 7 PLS) et 7 logements en ANRU (4 PLUS / 6 PLAI). Les logements en droit commun ont été agréés le 20/12/2017. Le contrat de réservation a été signé le 27/10/2017. L'acte authentique a été signé le 24/01/2019.</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 18 Rue Vigier	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 10 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 4 PLUS	
dont en PLAI : 6 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 3	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF Habitat HQE RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12,5% soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/10/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	27/10/2017	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	24/01/2019	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	11/07/2017	
Date de démarrage des travaux :	24/01/2019	
Date de la demande de la DAS :	27/11/2019	
Date de fin de l'opération :		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny/Orge
Autre :	27/10/2017

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	112 000,00 €		112 000,00 €
PLAI :	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €
Total :	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 613 979,81 €	montant TTC :	1 775 377,79 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :		ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT	
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	104 400,00 €		
	Total des co-financements :	104 400,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	242 800,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	242 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) LES RESIDENCES SA D'HLM	Intitulé de l'opération SENTIER DE LA MONTAGNE PAVÉE/AVENUE DES BELLES FONTAINES SAVIGNY-SUR-ORGE - 8 PLUS ET 11 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de construction de 83 logements collectifs en VEFA. Programmation : Reconstitution de l'offre : 11 PLAI 8 PLUS Droit commun : 19 PLAI 10 PLS 35 PLUS

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération SENTIER DE LA MONTAGNE PAVÉE/AVENUE DES BELLES FONTAINES	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	19 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS :	8 PLUS	
dont en PLAI :	11 PLAI	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/10/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	224 000,00 €		224 000,00 €
PLAI :	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €
Total :	463 800,00 €	191 400,00 €	655 200,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 064 650,32 €	montant TTC :	3 371 115,36 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 873 250,32 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	191 400,00 €		
	Total des co-financements :	3 064 650,32 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 978 588,85 €		
	dont PRET CDC :	2 514 788,85 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	463 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération SAVIGNY SUR OPRGE - 14-16 Rue Chamberlain 2 PLUS 3 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
VEFA de 11 logements : 6 logements en droit commun (4 PLUS/2 PLS) et 5 logements en ANRU (2 PLUS / 3 PLAI). Les logements en droit commun ont été agréés le 20/12/2017. Le contrat de réservation a été signé le 18/12/2017. L'acte authentique n'a pas encore été signé.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 14-16 Rue Chamberlain	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 2 PLUS	
dont en PLAI : 3 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 2	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF Habitat HQE RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de 12,5% soit 1 logement réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/10/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	18/12/2017
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	24/07/2017
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	28/11/2019
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny/Orge
Autre :	10/10/2017

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	56 000,00 €		56 000,00 €
PLAI :	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €
Total :	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	850 692,34 €	montant TTC :	935 761,58 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	52 200,00 €		
	Total des co-financements :	52 200,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	121 400,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	121 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DOMAXIS SA HLM	Intitulé de l'opération 16 RUE ALFRED DE MUSSET SAVIGNY SUR ORGE - 4 PLUS/ 5 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA DE 18 LOGEMENTS : 9 LOGEMENTS EN DROIT COMMUN (5 PLUS / 1 PLAI / 3 PLS) ET 9 LOGEMENTS EN ANRU (4 PLUS / 5 PLAI). LES LOGEMENTS EN DROIT COMMUN ONT ÉTÉ AGRÉES LE 17 JANVIER 2018. LE CONTRAT DE RESERVATION A ÉTÉ SIGNÉ LE 12 DECEMBRE 2017. L'ACTE AUTHENTIQUE NA PAS ENCORE ÉTÉ SIGNÉ.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 12/16 RUE ALFRED DE MUSSET	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	9 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	4 PLUS		
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012-10% NF HABITAT	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% SOIT 1 LOGEMENT

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		10/10/2017	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	112 000,00 €		112 000,00 €
PLAI :	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €
Total :	221 000,00 €	87 000,00 €	308 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 440 126,00 €	montant TTC :	1 524 070,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	216 018,90 €		
	CDC :	957 107,10 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	180 000,00 €		
	ANRU :	87 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 440 126,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 178 107,10 €		
	dont PRET CDC :	957 107,10 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	221 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération SAVIGNY SUR OPRGE - 279 Bld Aristide Briand 2 PLUS 3 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-008

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

VEFA de 10 logements : 5 logements en droit commun (3 PLUS/2 PLS) et 5 logements en ANRU (2 PLUS / 3 PLAI). Les logements en droit commun ont été agréés le 20/12/2017. Le contrat de réservation a été signé le 14/12/2017. L'acte authentique a été signé le 25/07/2018.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 279 Boulevard Aristide Briand	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 2 PLUS	
dont en PLAI : 3 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 3	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF Habitat HQE RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12,5% soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/10/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	14/12/2017
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	25/07/2018
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	10/07/2017
Date de démarrage des travaux :	25/07/2018
Date de la demande de la DAS :	03/12/2019
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny/Orge
Autre :	10/10/2017

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	56 000,00 €		56 000,00 €
PLAI :	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €
Total :	121 400,00 €	52 200,00 €	173 600,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	918 981,81 €	montant TTC :	1 010 879,99 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :		ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT	
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	52 200,00 €		
	Total des co-financements :	52 200,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	121 400,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	121 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HL	Intitulé de l'opération 8-10 Bd Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 8 PLUS - 12 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0003-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : « Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA »</p> <p>Opération de construction de 35 logements collectifs en VEFA. Une cage d'escalier sera réservée au programme LLS. Contrat de réservation signé le 19 mars 2019 avec les promoteurs Kaufman and Broad et Atland. Acte de VEFA signé le 30/07/2019. Programmation : Reconstitution de l'offre : 12 PLAI 8 PLUS Droit commun : 9 PLS 6 PLUS</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 8-10 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires		
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits : Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : 20 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS : 8 PLUS		
dont en PLAI : 12 PLAI		
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment : R+5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Certification NF HABITAT HQE RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 3 logements réservés 1 PLUS 2 PLAI	

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	19/03/2019	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et,ou immobilière :	30/07/2019	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	29/06/2018	
Date de démarrage des travaux :	30/07/2019	
Date de la demande de la DAS :	02/10/2019	
Date de fin de l'opération :		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny sur Orge
Autre :	29/11/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	224 000,00 €		224 000,00 €
PLAI :	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €
Total :	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 201 607,56 €	montant TTC :	3 511 516,19 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	124 000,00 €		
	BAILLEUR :	2 868 807,56 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	208 800,00 €		
	Total des co-financements :	3 201 607,56 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 551 668,00 €		
	dont PRET CDC :	2 066 068,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	485 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération 91 rue du Billoir SAVIGNY SUR ORGE 6 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA de 12 LOGEMENTS : 6 LOGEMENTS EN DROIT COMMUN (6 PLUS) ET 6 LOGEMENTS EN ANRU (
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 91 rue du Billoir	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 6 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS :	
dont en PLAI : 6 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 2	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF HABITAT HQE/RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12,5 % soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	12/07/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	12/07/2018
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	28/12/2017
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	04/12/2019
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	SAVIGNY SUR ORGE
Autre :	12/07/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €
Total :	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	998 178,11 €	montant TTC :	1 097 995,93 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	104 400,00 €		
	Total des co-financements :	104 400,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	130 800,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	130 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EMMAUS HABITAT	Intitulé de l'opération Moulin de Grais Verrières le Buisson - tranche 1 - 18 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0005-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Emmaüs Habitat est propriétaire depuis 1960 d'un ensemble immobilier de 225 logements situé sur la Commune de Verrières-le-Buisson, au 139 rue Estienne d'Orves. Depuis plusieurs années, Emmaüs Habitat s'est engagé dans le processus de réhabilitation de cet ensemble, qui sera ponctué par l'achèvement de la réhabilitation de 186 premiers logements au courant du 3ème trimestre 2019.</p> <p>Parallèlement à la réhabilitation, un projet de densification de la parcelle a vu le jour, en lien avec la Mairie de Verrières-le-Buisson qui est en carence SRU. Les études préalables ont permis de démontrer la viabilité d'un projet de construction de logements locatifs sociaux avec le phasage suivant :</p> <p>1 - Construction neuve de 37 logements locatifs sociaux, 2 - Démolition de 39 logements (constituant le bâtiment 5) puis construction neuve de 50 logements locatifs sociaux.</p> <p>Les échanges préalables avec les services de la DDT91 ont permis de monter la 1ère tranche de ce projet, constituée de 37 LLS, en mixte ANRU-droit commun ; la partie ANRU étant consacrée à la reconstitution de l'offre pour le PRU de Savigny-sur-Orge pour le compte d'un autre bailleur. La répartition proposée est la suivante : 19 PLUS droit commun et 18 PLAI ANRU (reconstitution de l'offre de Savigny). Le présent dossier est consacré à l'opération de 18 PLAI ANRU pour la première phase de travaux.</p> <p>Pour développer les études nécessaires à ce projet global de 87 logements, un concours de maîtrise d'oeuvre a été organisé avec la participation active de la Ville ; le jury final ayant désigné le groupement WRA Architectes - ITHAQUES - Mélanie DREVET - MECOBAT - ALTERNATIVE. Depuis la sélection du maître d'oeuvre, plusieurs rencontres avec les services de la Ville ont d'ores et déjà eu lieu, que ce soit pour le suivi des relogements nécessaires, ou pour les contraintes d'urbanisme liées au nouveau PLU, adopté par la Ville en mars 2019.</p> <p>Le projet aura pour ambition d'atteindre une performance énergétique RT2012-20%, une certification Cerqual NF Habitat et le premier projet en démarche BdF (Bâtiment Durable Francilien) d'Emmaüs Habitat.</p>

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	18 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Ensemble immobilier situé à proximité immédiate du centre ville, desservi par le bus mais à 2 km de la station RER B Massy-Verrières
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	18 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	NF HABITAT HQE - RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% soit 2 logements

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Validation OPPC	oui		
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :			
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :			
Localisation :	Verrières le Buisson		
Autre :	29/11/2018		
Calcul du financement prévisionnel ANRU			
	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €
Total :	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 747 730,14 €	montant TTC :	3 022 503,15 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	252 000,00 €		
	REGION :	105 000,00 €		
	BAILLEUR :	1 619 730,14 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	457 800,00 €		
	ANRU :	313 200,00 €		
	Total des co-financements :	2 747 730,14 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 012 130,14 €		
	dont PRET CDC :	1 619 730,14 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	392 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EMMAUS HABITAT	Intitulé de l'opération Moulin de Grais Verrières le Buisson - tranche 2 - 17 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0005-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Emmaüs Habitat est propriétaire depuis 1960 d'un ensemble immobilier de 225 logements situé sur la Commune de Verrières-le-Buisson, au 139 rue Estienne d'Orves. Depuis plusieurs années, Emmaüs Habitat s'est engagé dans le processus de réhabilitation de cet ensemble, qui sera ponctué par l'achèvement de la réhabilitation de 186 premiers logements au courant du 3ème trimestre 2019.</p> <p>Parallèlement à la réhabilitation, un projet de densification de la parcelle a vu le jour, en lien avec la Mairie de Verrières-le-Buisson qui est en carence SRU. Les études préalables ont permis de démontrer la viabilité d'un projet de construction de logements locatifs sociaux avec le phasage suivant :</p> <p>1 - Construction neuve de 37 logements locatifs sociaux, 2 - Démolition de 39 logements (constituant le bâtiment 5) puis construction neuve de 50 logements locatifs sociaux.</p> <p>Les échanges préalables avec les services de la DDT91 ont permis de monter la 1ère tranche de ce projet, constituée de 37 LLS, en mixte ANRU-droit commun ; la partie ANRU étant consacrée à la reconstitution de l'offre pour le PRU de Savigny-sur-Orge pour le compte d'un autre bailleur. La répartition proposée est la suivante : 33 PLUS droit commun et 17 PLAI ANRU (reconstitution de l'offre de Savigny). Le présent dossier est consacré à l'opération de 17 PLAI ANRU pour la deuxième phase de travaux.</p> <p>Pour développer les études nécessaires à ce projet global de 87 logements, un concours de maîtrise d'oeuvre a été organisé avec la participation active de la Ville ; le jury final ayant désigné le groupement WRA Architectes - ITHAQUES - Mélanie DREVET - MECOBAT - ALTERNATIVE. Depuis la sélection du maître d'oeuvre, plusieurs rencontres avec les services de la Ville ont d'ores et déjà eu lieu, que ce soit pour le suivi des relogements nécessaires, ou pour les contraintes d'urbanisme liées au nouveau PLU, adopté par la Ville en mars 2019.</p> <p>Le projet aura pour ambition d'atteindre une performance énergétique RT2012-20%, une certification Cerqual NF Habitat et le premier projet en démarche BdF (Bâtiment Durable Francilien) d'Emmaüs Habitat.</p>

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	17 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Ensemble immobilier situé à proximité immédiate du centre ville, desservi par le bus mais à 2 km de la station RER B Massy-Verrières
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	17 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	NF HABITAT HQE - RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% soit 2 logements

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/11/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S1	Année 2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Verrières le Buisson
Autre :	29/11/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €
Total :	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 820 459,46 €	montant TTC :	3 102 505,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	300 000,00 €		
	REGION :	125 000,00 €		
	BAILLEUR :	1 554 659,46 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	545 000,00 €		
	ANRU :	295 800,00 €		
	Total des co-financements :	2 820 459,46 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 925 259,46 €		
	dont PRET CDC :	1 554 659,46 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	370 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) IMMOBILIERE 3F	Intitulé de l'opération 11 Rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge - 6 PLUS - 9 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0006-001

Objectifs et contenu de l'opération
Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération de reconstitution de l'offre au 11 Rue Chateaubriand à Savigny-sur-Orge. L'opération comporte 15 logements en reconstitution de l'offre ANRU démolie et 39 logements agréés en droit commun. Le contrat de réservation VEFA a été signé avec Bouygues Immobilier le 28 décembre 2017.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 11 Rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf		Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS		Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : 15 logements		Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 6 PLUS		
dont en PLAI : 9 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
 Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	168 000,00 €		168 000,00 €
PLAI :	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €
Total :	364 200,00 €	156 600,00 €	520 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 701 441,00 €	montant TTC :	2 971 585,10 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 544 841,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	156 600,00 €		
	Total des co-financements :	2 701 441,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	364 200,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	364 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	Co-financeurs non encore identifiés			

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SA HLM 1001 Vies Habitat	Intitulé de l'opération 66 avenue des Marronniers Savigny-sur-Orge - 22 PLUS - 32 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0011-001

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 54 logements 100% au titre de la reconstitution de l'offre. Opération hors QPV dans un environnement de qualité offrant de nombreux services (ecole maternelle, gymnase) et à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire, à environ 600m du centre ville de Savigny.</p>

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération 66 avenue des Maronniers</p> <p>Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	54 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Gare à 2,5 KM/ Centre ville et commerces à 600m/ Ecole et gymnase à proximité
dont en PLUS :	22 PLUS		
dont en PLAI :	32 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	4 PLAI et 3 PLUS

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/10/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Localisation :	
Autre :	Le CE OPPC du 25 juin 2019 a validé la date de prise en compte des dépenses au 10/10/2017.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	616 000,00 €		616 000,00 €
PLAI :	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €
Total :	1 313 600,00 €	556 800,00 €	1 870 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	8 440 290,00 €	montant TTC :	9 228 903,90 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	7 883 490,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	556 800,00 €		
	Total des co-financements :	8 440 290,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 313 600,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 313 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération 10-12 Rue de Giroflées SAVIGNY SUR ORGE 4 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA de 9 logements : 5 logements en droit commun (5 PLS) et 4 logements en ANRU (4 PLUS). Les logements en droit commun ont été agréés le 14/01/2019. Le contrat de réservation a été signé le 09/07/2018. L'acte authentique n' a pas été signé .</p>

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération 10-12 Rue de Giroflées</p> <p>Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 4 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 4 PLUS	
dont en PLAI :	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 3	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF Habitat HQE RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12,5% soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	09/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	09/07/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	09/07/2018
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	22/12/2017
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	10/12/2019
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny/Orge
Autre :	09/07/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	112 000,00 €		112 000,00 €
PLAI :			
Total :	112 000,00 €		112 000,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	660 308,39 €	montant TTC :	726 339,23 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	- €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	112 000,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	112 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT décisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS	Intitulé de l'opération 55-57 boulevard Aristide Briand - Savigny-sur-orge - 7 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA DE 43 LOGEMENTS : 22 LOGEMENTS SOCIAUX DONT 15 EN DROIT COMMUN (8 PLUS ET 7 PLS) ET 7 LOGEMENTS PLAI EN ANRU. 21 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES FONT AUSSI PARTIE DE CE PROGRAMME. LES LOGEMENTS EN DROIT COMMUN FONT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AGREMENT AUPRIS DE LA DDT DE L'ESSONNE LE 31 JUILLET 2019, POUR UN AGREMENT 2019. LE CONTRAT DE RESERVATION A ÉTÉ SIGNÉ LE 18 JUIN 2019. L'ACTE AUTHENTIQUE N'EST PAS ENCORE SIGNÉ.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 55/57 RUE ARISTIDE BRIAND	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	7 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	PROJET SITUE A 650M DE LA MAIRIE. NOMBREUX SERVICES DE PROXIMITE (ECOLES, COLLEGES, LYCEE, CONSERVATOIRE, MEDIATHEQUE
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	7 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012-20% / NF HABITAT HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	09/10/2019	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	18/06/2019	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et,ou immobilière :		
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	30/11/2018	
Date de démarrage des travaux :		
Date de la demande de la DAS :	04/12/2019	
Date de fin de l'opération :		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	Savigny-sur-Orge
Autre :	29/11/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €
Total :	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 279 851,58 €	montant TTC :	1 407 836,74 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	121 800,00 €		
	Total des co-financements :	121 800,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	152 600,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	152 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT			

Le bénéficiaire, représenté par : **Nicolas HENRY**
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Issy-les-Moulineaux

le 30/05/2021

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération 72-74 boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 8 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0004-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : VEFA DE 36 LOGEMENTS : 26 LOGEMENTS SOCIAUX DONT 18 EN DROIT COMMUN (10 PLUS ET 8 PLS) ET 8 LOGEMENTS PLAI EN ANRU. 10 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES FONT AUSSI PARTIE DE CE PROGRAMME. LES LOGEMENTS EN DROIT COMMUN FONT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DDT DE L'ESSONNE LE 1 AOUT 2019, POUR UN AGREMENT 2019. LE CONTRAT DE RESERVATION A ÉTÉ SIGNÉ LE 18 JUIN 2019. L'ACTE AUTHENTIQUE N'EST PAS ENCORE SIGNÉ.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 72 RUE ARISTIDE BRIAND	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	8 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	PROJET SITUÉ À 650M DE LA MAIRIE. NOMBREUX SERVICES DE PROXIMITÉ (ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉE, CONSERVATOIRE, MÉDIATHÈQUE)
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	8 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012-20% / NF HABITAT HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% SOIT 1 LOGEMENT - 1 PLAI

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €
Total :	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 344 801,00 €	montant TTC :	1 477 341,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	96 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	201 720,15 €		
	CDC :	814 880,85 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	93 000,00 €		
	ANRU :	139 200,00 €		
	Total des co-financements :	1 344 801,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	989 280,85 €		
	dont PRET CDC :	814 880,85 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	174 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) 1001 VIES HABITAT	Intitulé de l'opération 239-243 Boulevard Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 6 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0007-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 40 logements au total (24 en Ascession Privée, et 16 LLS) comprenant 6 LLS (6 PLAI et 0 PLUS) pris en compte pour la reconstitution de l'offre et 10 LLS de Droit Commun (8 PLUS et 2 PLS)
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 239-243 Boulevard Aristide BRIAND	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Opération située à proximité du centre ville, à environ 2 kms de la Mairie, sur une artère principale de Savigny et à moins de 5 minutes en voiture de l'accès à la N7
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		Zone géographique de reconstitution des logements :		1
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :		
Nature des logements construits :	LLS			
Type de logements construits :	Collectifs	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Gare à 2 KM/ commerces / Ecole à proximité	
Nombre de LLS reconstitués :	6 logements			
dont en PLUS :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :		
dont en PLAI :	6 PLAI			
Nombre de bâtiments :	1	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1 PLAI	
Nombre d'étages par bâtiment :				
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) 1001 VIES HABITAT	Intitulé de l'opération 29 rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge - 6 PLAI - 4 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0011-005

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 40 logements au total (24 en Ascession Privée, et 16 LLS) comprenant seulement 10 LLS (6 PLAI & 4 PLUS) pris en compte pour la reconstitution de l'offre et 3 LLS de Droit Commun (3 PLUS et 3 PLS)</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 29 rue Chateaubriand	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Opération située en centre ville à moins d'un kilomètre de la Mairie, à coté de la gare RER
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	10 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité : Gare à 500 m/ Centre ville et commerces à 200 m/ Ecole à proximité
dont en PLUS :	4 PLUS	
dont en PLAI :	6 PLAI	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 1 PLAI

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) 1001 VIES HABITAT	Intitulé de l'opération 45-47 boulevard Aristide Briand - 9 PLAI - 4 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0007-004

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Opération de 38 logements au total (18 en Ascension Privée, et 20 LLS)
comprenant seulement 13 LLS (9 PLAI & 4 PLUS) pris en compte pour la reconstitution de l'offre
et 7 LLS de Droit Commun (4 PLUS et 3 PLS)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 45-46 Boulevard Aristide BRIAND	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Opération située à moins d'un kilomètre de la Mairie, sur une artère principale de Savigny et à moins de 5 minutes en voiture de l'accès à l'autoroute
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	13 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité : Gare à 2 KM/ Centre ville et commerces à 900m/ Ecole à proximité
dont en PLUS :	4 PLUS	
dont en PLAI :	9 PLAI	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 1 PLUS ET 1 PLAI

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		
Les caractéristiques de l'opération (Date de réalisation, Typologie, surface, nbr étage ou d'immeuble) ne sont pas encore arrêtées à la date d'établissement de cette FAT, seuls le nombre de LLS et sa répartition (4 PLUS et 9 PLAI) servant pour la reconstitution de l'offre de logement sont conformes aux engagements du projet ANRU. ATTENTION: la date renseignée de début d'opératio n n'est pas certaine car à ce jour (établissement de la FAT, le dossier est bloqué juridiquement en raison d'une problème lié à un cahier des charges de lotissement		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et,ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :			
Localisation :			
Autre : Le CE OPPC du 9 octobre 2019 a validé la date de prise en compte des dépenses au 29/11/2018.			
Calcul du financement prévisionnel ANRU			
	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	112 000,00 €		112 000,00 €
PLAI :	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €
Total :	308 200,00 €	156 600,00 €	464 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 239 750,00 €	montant TTC :	2 463 725,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	325 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 758 150,00 €		
	ANRU :	156 600,00 €		
	Total des co-financements :	2 239 750,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	308 200,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	308 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui sera revu lors de la finalisation du lancement de l'opération Et ce plan ne concerne que le financement des logements LLS pris en compte dans le cadre de la reconstitution de l'offre. Les autres logements de Droit Commun seront aussi englobés dans le plan de financement global de l'opération			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) ANTIN RESIDENCES	Intitulé de l'opération SAVIGNY SUR ORGE - 5 RUE HENRI DUNANT - 20 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091030-31-0008-001

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Acquisition en VEFA d'une résidence de 49 logements locatifs sociaux auprès du Promoteur COMPRIMHA, située à l'angle de la rue Henri Dunant et de la rue Daniel Niord à Savigny-sur-Orge. Cette résidence s'inscrit dans un projet d'ensemble regroupant par ailleurs 49 logements en accession à la propriété.</p> <p>Sur les 49 logements acquis par ANTIN RESIDENCES, 15 seront financés en PLUS, 20 en PLAI et 14 PLS. Ils seront répartis dans 2 bâtiments (cages A et C) composés de 33 et 16 logements.</p> <p>Au regard des dispositions du PLU, il est prévu 0,5 places de stationnement au logement, soit un total de 24 places pour les logements locatifs sociaux. Ces places seront situées sur 1 niveau de sous-sol.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 5 RUE HENRI DUNANT	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le terrain se situe au Sud-Ouest de Savigny-sur-Orge, à 1km du Centre-Ville. Il se trouve sur l'axe principal de la Commune, proche de toutes commodités et facile d'accès.
Commune de réalisation 91-Savigny-sur-Orge	
Quartier de rattachement de l'opération 91589 Savigny-sur-Orge 6091030 Grand Vaux	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	20 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Savigny-sur-Orge se trouve à 9km au nord-ouest d'Evry et à 9km au sud-est de Palaiseau, les bassifs économiques de références. La ville est desservie par les axes routiers tels que l'A6 et la RN7. Le programme se situe à 1km de la gare RER C de Savigny-sur-Orge et à 500m de gare RER C du Petit Vaux d'Epinay-sur-Orge.
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	20 PLAI		
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label RT2012-10% et certification NF HA	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	3 droits de réservation.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et,ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Localisation :	
Autre :	Le CE OPPC du 9 octobre 2019 a validé la date de prise en compte des dépenses au 29/11/2018.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €
Total :	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 191 836,73 €	montant TTC :	3 367 387,76 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	RÉGION :	100 000,00 €		
	BAILLEUR :	2 307 836,73 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	436 000,00 €		
	ANRU :	348 000,00 €		
	Total des co-financements :	3 191 836,73 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 969 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 533 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	436 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par :
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération ORLY - Opération à identifier sur secteur Carrières - 28 LLS dont 60% PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0029

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly / hors site
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Carrières	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 28 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 11 PLUS	
dont en PLAI : 17 PLAI	
Nombre de bâtiments :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 4 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération ORLY - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 m² SdP activité / équipement
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0030

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly sur site. Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Navigateurs	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 66 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 46 PLUS	
dont en PLAI : 20 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 12 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	dans le QPV quartier sud, validé par le CNE Orly du 03/12/2018
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	368 000,00 €		368 000,00 €
PLAI :	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €
Total :	668 000,00 €	240 000,00 €	908 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 797 337,00 €	montant TTC :	11 701 776,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	132 000,00 €		
	BAILLEUR :	11 329 776,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	240 000,00 €		
	Total des co-financements :	11 701 776,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	10 425 337,00 €		
	dont PRET CDC :	9 757 337,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	668 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération ORLY - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0031

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly sur site.

Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte sur FAT IODA

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Lopofa	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 65 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 45 PLUS	
dont en PLAI : 20 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 11 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			Semestre	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			S2	2024
			3 semestre(s)	
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	360 000,00 €		360 000,00 €
PLAI :	300 000,00 €	240 000,00 €	540 000,00 €
Total :	660 000,00 €	240 000,00 €	900 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 656 379,00 €	montant TTC :	11 549 284,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	130 000,00 €		
	BAILLEUR :	11 179 284,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	240 000,00 €		
	Total des co-financements :	11 549 284,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	10 286 379,00 €		
	dont PRET CDC :	9 626 379,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	660 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération ORLY - Sénia (Pk Air France) - 40 LLS dont 60% PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0032

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly / Hors site.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Parking Air France / Sénia	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 94-Orly	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 40 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 16 PLUS	
dont en PLAI : 24 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 5 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	448 000,00 €		448 000,00 €
PLAI :	523 200,00 €	417 600,00 €	940 800,00 €
Total :	971 200,00 €	417 600,00 €	1 388 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 216 990,00 €	montant TTC :	7 202 091,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	240 000,00 €		
	REGION :	80 000,00 €		
	BAILLEUR :	6 464 491,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	417 600,00 €		
	Total des co-financements :	7 202 091,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	5 479 390,00 €		
	dont PRET CDC :	4 508 190,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	971 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par :
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération ORLY - VEFA Carrières- 20 LLS dont 60% PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0033

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly / hors site
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC des Carrières	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 20 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 8 PLUS	
dont en PLAI : 12 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 3 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			Semestre	Année
			S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			4 semestre(s)	
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	224 000,00 €		224 000,00 €
PLAI :	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €
Total :	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 430 729,00 €	montant TTC :	3 782 975,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	120 000,00 €		
	REGION :	40 000,00 €		
	BAILLEUR :	3 414 175,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	208 800,00 €		
	Total des co-financements :	3 782 975,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 061 929,00 €		
	dont PRET CDC :	2 576 329,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	485 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Vitry Zac Rouget de Lisle Lot H 10/16 Rue Watteau
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) C C67	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6094031-31-0010-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly devant être identifiée hors commune. Identification faite depuis la ligne "118 LLS restants à identifier hors Orly".</p>

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération VITRY Lot H Zac Rouget de Lisle, 10/16 Rue Watteau</p> <p>Commune de réalisation 94-Vitry-sur-Seine</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Proximité Immédiate Ecoles, Services Publics (Mairie), Commerce, Futur Tramway
dont en PLUS :	1 PLUS		
dont en PLAI :	4 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	NF Habitat HQE RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	20/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses est postérieure à la date du CNE du 03/12/2018 qui a validé l'opération.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	28 000,00 €		28 000,00 €
PLAI :	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €
Total :	115 200,00 €	69 600,00 €	184 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	719 596,00 €	montant TTC :	761 743,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	10 000,00 €		
	BAILLEUR :	639 996,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	69 600,00 €		
	Total des co-financements :	719 596,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	532 143,00 €		
	dont PRET CDC :	416 943,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	115 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération IVRY SUR SEINE Lot 3H Zac Confluences, Tour 4
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) C C73	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6094031-31-0010-008

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly devant être identifiée hors commune. Identification faite depuis la ligne "118 LLS restant à identifier hors Orly". Date de prise en compte des dépenses 20/06/2019 suite au CNE du 03/12/2018 et avant la signature de la convention le 18 septembre 2019.</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération IVRY SUR SEINE Lot 3H Zac Confluences, Tour 4, 6 Quai Auguste Deshaies</p> <p>Commune de réalisation 94-Ivry-sur-Seine</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 14 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 2 PLUS	
dont en PLAI : 12 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : 5	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : NF Habitat HQE RT2012-20%	Contrepartie identifiée en droit de 2 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	20/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	la date de prise en compte des dépenses est validée par le CNE 3 décembre 2018.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	56 000,00 €		56 000,00 €
PLAI :	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €
Total :	317 600,00 €	208 800,00 €	526 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 230 651,00 €	montant TTC :	2 361 094,30 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	84 000,00 €		
	REGION :	28 000,00 €		
	BAILLEUR :	1 909 851,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	208 800,00 €		
	Total des co-financements :	2 230 651,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 648 294,00 €		
	dont PRET CDC :	1 330 694,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	317 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Opérations restant à identifier hors Orly 99 LLS - 5 PLUS et 94 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0036

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre d'Orly devant être identifiée hors commune. Identification faite depuis la ligne "118 LLS restant à identifier hors Orly". Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte sur FAT IODA</p>

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération EPT 12</p> <p>Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 94054 Orly 6094031 Quartier Est</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
<p>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</p>	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
<p>Nombre de LLS reconstitués : 99 logements</p> <p>dont en PLUS : 5 PLUS</p> <p>dont en PLAI : 94 PLAI</p>	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
Nombre de bâtiments :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 12 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	140 000,00 €		140 000,00 €
PLAI :	2 049 200,00 €	1 635 600,00 €	3 684 800,00 €
Total :	2 189 200,00 €	1 635 600,00 €	3 824 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	15 870 775,00 €	montant TTC :	17 267 293,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	594 000,00 €		
	REGION :	198 000,00 €		
	BAILLEUR :	14 839 693,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 635 600,00 €		
	Total des co-financements :	17 267 293,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	13 545 252,00 €		
	dont PRET CDC :	11 356 052,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	2 189 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	Intitulé de l'opération Ivry - Opération à identifier Reconstitution de 68 LLS (10 PLUS + 58 PLAI) - périmètre de la ZAC
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0037

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Reconstitution restant à identifier de 68 LLS. 109 LLS doivent être reconstruits dans le cadre du NPNRU, l'opération Piolline portée par l'OPH d'Ivry compte 34 PLUS et 7 PLAI. Pour atteindre les 60% de PLAI à l'échelle de la convention, il reste à identifier 10 PLUS ET 58 PLAI. La RTP régionale et le CNE local ont validé la possibilité de reconstituer sur le QPV ou à l'échelle de la ZAC. Afin de ne pas dépasser le taux de 30% de PLAI par opération, une partie des logements PLUS seront financés en droit commun sur les parcelles hors QPV de la ZAC.</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC Gagarine Truillot	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 94-Ivry-sur-Seine	
Quartier de rattachement de l'opération 94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstruits : 68 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 10 PLUS	
dont en PLAI : 58 PLAI	
Nombre de bâtiments :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 12 LLS T2/T3/T4

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	
dans le QPV, dérogation validée par courrier DG du 01/08/2019	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	80 000,00 €		80 000,00 €
PLAI :	870 000,00 €	696 000,00 €	1 566 000,00 €
Total :	950 000,00 €	696 000,00 €	1 646 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 221 976,00 €	montant TTC :	7 944 162,18 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	6 656 162,18 €		
	DEPARTEMENT :	592 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	696 000,00 €		
	Total des co-financements :	7 944 162,18 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	6 506 976,00 €		
	dont PRET CDC :	5 556 976,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	950 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPHLM D'IVRY SUR SEINE	Intitulé de l'opération Ivry - OPERATION Pioline 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) - QPV
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) -6094008-31-0012-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

opération dite "pioline" située rue Auguste Pioline à Ivry sur Seine, Il s'agit de la construction de 64 logements dont 45 en locatifs (34 plus, 7 plai et 4 pls) et 19 logements qui seront vendus à une coopérative HLM , Celle-ci s'engage à les vendre en PSLA.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC Gagarine Truillot	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 94-Ivry-sur-Seine	
Quartier de rattachement de l'opération 94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 41 logements dont en PLUS : 34 PLUS dont en PLAI : 7 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
Nombre de bâtiments : 3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	04/12/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	opération réalisée dans le QPV Gagarine Truillot, validé par le courrier DG du 01/08/2019.
Autre :	prise en compte des dépenses à la date du 04/12/2019, date CNE OPPC.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	272 000,00 €		272 000,00 €
PLAI :	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €
Total :	377 000,00 €	84 000,00 €	461 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 402 487,00 €	montant TTC :	7 006 014,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	307 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	355 000,00 €		
	REGION :	82 000,00 €		
	BAILLEUR :	5 573 987,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	84 000,00 €		
	Total des co-financements :	6 402 487,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	5 146 631,00 €		
	dont PRET CDC :	4 769 631,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	377 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Choisy - Reconstitution de 70 LLS sur site, Quartier Navigateurs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0048

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre de Choisy-le-Roi sur le site des Navigateurs. Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte sur FAT IODA
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier Sud, Navigateurs, Choisy-le-Roi	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 94-Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 70 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 42 PLUS	
dont en PLAI : 28 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 12 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	336 000,00 €		336 000,00 €
PLAI :	420 000,00 €	336 000,00 €	756 000,00 €
Total :	756 000,00 €	336 000,00 €	1 092 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 201 667,00 €	montant TTC :	10 978 913,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :		420 000,00 €	
	REGION :		140 000,00 €	
	BAILLEUR :		10 082 913,00 €	
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :		336 000,00 €	
	Total des co-financements :		10 978 913,00 €	
Dont prêts :	TOTAL PRETS :		9 275 833,00 €	
	dont PRET CDC :		8 519 833,00 €	
	dont PRET BONIFIE AL :	756 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Choisy - Reconstitution sur site de 25 LLS (15 PLUS + 10 PLAI site ADEF)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0049

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre de Choisy-le-Roi sur le site actuel de la Résidence de la Remise aux Faisans. Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte dans la FAT IODA
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Adef, Quartier Sud Navigateurs	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 94-Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 25 logements dont en PLUS : 15 PLUS dont en PLAI : 10 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
Nombre de bâtiments : 1 Nombre d'étages par bâtiment :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 4 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	120 000,00 €		120 000,00 €
PLAI :	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €
Total :	270 000,00 €	120 000,00 €	390 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 883 098,00 €	montant TTC :	4 173 561,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	150 000,00 €		
	REGION :	50 000,00 €		
	BAILLEUR :	3 853 561,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	120 000,00 €		
	Total des co-financements :	4 173 561,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 576 408,00 €		
	dont PRET CDC :	3 306 408,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	270 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Choisy - Reconstitution de 26 LLS Chevreul, Gondoles Sud
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0052

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre de Choisy-le-Roi hors site. Faisabilité sous réserve modification substantielle du PLU. SF Ville sous réserve production d'un bilan sur l'ensemble opération Gondoles Sud. Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte sur la FAT IODA</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Gondoles Sud, Choisy-Le-Roi	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Accolé à un programme comportant 13 PLS.
Commune de réalisation 94-Choisy-le-Roi	
Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 26 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 4 PLUS	
dont en PLAI : 22 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 3 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	112 000,00 €		112 000,00 €
PLAI :	479 600,00 €	382 800,00 €	862 400,00 €
Total :	591 600,00 €	382 800,00 €	974 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 982 799,00 €	montant TTC :	4 287 739,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	190 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	52 000,00 €		
	BAILLEUR :	3 662 939,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	382 800,00 €		
	Total des co-financements :	4 287 739,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 236 278,00 €		
	dont PRET CDC :	2 644 678,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	591 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) VALOPHIS HABITAT-OPH 94	Intitulé de l'opération Choisy - Reconstitution de 53 LLS restant à identifier
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP) C0717-31-0053

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération entrant dans la reconstitution de l'offre de Choisy-le-Roi hors site. Montants négatifs dans prix de revient correspondent à la TVA LASM => non pris en compte dans la FAT IODA</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération Choisy / opération à identifier hors QPV</p> <p>Commune de réalisation 94-Choisy-le-Roi</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 94022 Choisy-le-Roi 6094032 Quartier Sud</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
<p>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</p>	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 53 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 9 PLUS	
dont en PLAI : 44 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de 7 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	252 000,00 €		252 000,00 €
PLAI :	959 200,00 €	765 600,00 €	1 724 800,00 €
Total :	1 211 200,00 €	765 600,00 €	1 976 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	8 509 368,00 €	montant TTC :	9 185 488,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	318 000,00 €		
	REGION :	106 000,00 €		
	BAILLEUR :	7 995 888,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	765 600,00 €		
	Total des co-financements :	9 185 488,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	7 375 705,00 €		
	dont PRET CDC :	6 164 505,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 211 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération 155 Route de Fleury - Viry-Châtillon - 5 PLUS / 9 PLAI (neuf)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091026-31-0004-011

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération en VEFA de 46 logements dont 32 logements PLS de droit commun et 14 logements PLUS PLAI inscrits dans le cadre de l'ANRU. Le contrat de réservation a été signé le 24/04/2019. L'acte authentique de vente n'a pas encore été signé. L'agrément droit commun a été délivré le 24 décembre 2019.</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 155 Route de Fleury	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p> <p>Viry-Châtillon est une commune de 30 831 habitants appartenant à l'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris. La ville est rattachée au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre (T12). Ce territoire compte 300 000 emplois et 50 000 établissements répartis dans des zones d'activités économiques telles que l'aéroport international de Paris-Orly Le marché d'intérêt national de Rungis On y trouve des entreprises telles que L'Oréal à Chevilly-Larue, Sanofi à Gentilly et Vitry-sur-Seine, FNAC à Ivry-sur-Seine, Orange France à Arcueil, BIOTRONIK France à Rungis, Renault Sport Racing à Viry-Châtillon...</p>
Commune de réalisation 91-Viry-Châtillon	
Quartier de rattachement de l'opération 91286 Grigny, Viry-Châtillon 6091026 La Grande Borne - Le Plateau	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	1
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	14 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	La gare RER D de Viry-Châtillon se situe à 2,8km et permet de se rendre à Paris Gare de Lyon en 29 minutes. La ville de Viry-Châtillon dispose de 9 lignes de bus dont la DM4 et la DM3B à moins de 600m du projet. Notre projet se situe à 2 km de la mairie et à 600 m des établissements scolaires et de commerces de proximité.
dont en PLUS :	5 PLUS		
dont en PLAI :	9 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	NF Habitat HQE - RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 logements soit 12,5 % des logements reconstitués.

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	01/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires Le comité d'engagement intermédiaire des quartiers Grigny Viry-Châtillon a validé la prise en compte des dépenses au 1er avril 2019 et le pré-conventionnement de cette opération.		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	140 000,00 €		140 000,00 €
PLAI :	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €
Total :	336 200,00 €	156 600,00 €	492 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 953 414,00 €	montant TTC :	3 244 494,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 496 814,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	300 000,00 €		
	ANRU :	156 600,00 €		
	Total des co-financements :	2 953 414,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 346 339,90 €		
	dont PRET CDC :	2 010 139,90 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	336 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) IMMOBILIERE 3F	Intitulé de l'opération ZAC Centre ville Grigny - Lot D6 - 10 PLAI (neuf)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 3642L	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 717-6091026-31-0006-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</p> <p>L'opération consiste en la construction, en conception-réalisation et en mode BIM, d'un programme Effinergie+, labellisé E+C et certifié NF Habitat HQE, de 100 logements (80 PLUS, 10 PLAI financés en ANRU, 10 PLS) pour une surface de plancher de 6 212,2 m², 100 places de stationnements et 1 280 m² de SPC de locaux commerciaux sur le lot 9A de la ZAC Centre-ville de Grigny. Cette entrée dans la ville de 4,5 hectares devra accueillir une surface commerciale de 20 000 m², un complexe cinéma de 6 000 m² et 20 000 m² de logements dont 10 000 m² en primo-accession et PSLA. Immobilière 3F est partenaire du groupement des opérateurs pour cette opération d'envergure, avec Gambetta, Copimmo, Batigère, Gidec (investisseur commerce) et Mégarama pour le cinéma.</p> <p>Cette opération est réalisée en VEFA et le contrat de réservation a été signé le 26/07/2017. La décision d'agrément droit commun a été accordée le 6 décembre 2019.</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération Grigny - ZAC Centre Ville</p> <p>Commune de réalisation 91-Grigny</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 91286 Grigny, Viry-Châtillon 6091026 La Grande Borne - Le Plateau</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 10 logements dont en PLUS : dont en PLAI : 10 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
Nombre de bâtiments : 10	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4 à R+7	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Effinergie+, labellisé E+C et certifié NF Habitat HQE	Contrepartie identifiée en droit de PLAI ANRU réservation pour Action Logement T1 : 2 (des apports en faveur de la mixité) : T2 : 1 T3 : 3 T4 : 4

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	26/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		
Le CE OPPC du 1er octobre 2020 a validé le pré-conventionnement et la prise en compte des dépenses au 26 juillet 2017.		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €
Total :	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 445 278,00 €	montant TTC :	1 589 805,80 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 129 244,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	142 034,00 €		
	ANRU :	174 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 445 278,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 129 244,00 €		
	dont PRET CDC :	911 244,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	218 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Contrat : C0717 Convention EPT 12 - GD ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AQPV :

QP091030 Grand Vaux, QP094031 Quartier Est, QP094008 Gagarine, QP094015 Péril-Schuman Bergonié, QP094032 Quartier Sud, QP091026 La Grande Borne-Le Plateau

Porteur de projet : 1775 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Localisation :

SAVIGNY SUR ORGE 91589, VERRIERES LE BUISSON 91645, ORLY 94054, VITRY SUR SEINE 94081, IVRY SUR SEINE 94041, LE KREMLIN BICETRE 94043, CHOISY LE ROI 94022, GRIGNY 91286

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (OPV, Commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)	Maître d'ouvrage	Dépenses à financer	Dépenses à financer	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE														Détail ANRU NPNRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage					Calendrier					
								Subv ANRU NPNRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre)	Durée en semestre				
14 Etudes et conduite de projet																																	
C0717-14-0025	Ingénieur.e aménagement durable	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	COMMUNE D'ORLY 21940054600269	380 000,00 €	380 000,00 €	190 000,00 €	0,00 %	190 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	380 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	14
C0717-14-0026	Chef.fe de projet Renouvellement Urbain	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	COMMUNE D'ORLY 21940054600269	920 000,00 €	920 000,00 €	460 000,00 €	0,00 %	460 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	920 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	15
C0717-14-0027	Chargé.e de mission RU-Habitat- EPT	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 20005801400016	609 583,33 €	609 583,33 €	304 791,67 €	0,00 %	304 791,67 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	609 583,33 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	12
C0717-14-0028	Chargé.e de communication-concertation	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	COMMUNE D'ORLY 21940054600269	380 000,00 €	380 000,00 €	190 000,00 €	0,00 %	190 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	380 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	14
C0717-14-0039	Chargé.e de mission GUP-RU- ville	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	COMMUNE D'ORLY 21940054600269	150 416,67 €	150 416,67 €	75 208,33 €	0,00 %	75 208,33 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	150 416,67 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	3
C0717-14-0041	ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	NPR	QP094015 LE KREMLIN	0	0	0	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 20005801400016	160 900,00 €	193 080,00 €	56 315,00 €	0,00 %	113 515,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	23 250,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	160 900,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2017	6
C0717-14-0042	ETUDE SURETE ET SECURITE	NPR	QP094015 LE KREMLIN	0	0	0	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 20005801400016	19 100,00 €	22 920,00 €	9 550,00 €	0,00 %	13 370,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	19 100,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2017	3
C0717-14-0046	Chef de projet RU	NPN	QP094032 CHOISY LE ROI 94022	0	0	0	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 20005801400016	920 000,00 €	920 000,00 €	460 000,00 €	0,00 %	460 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	920 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	16
C0717-14-0047	Chargé d'opération Bâtiment	NPN	QP094032 CHOISY LE ROI 94022	0	0	0	COMMUNE DE CHOISY LE ROI 21940022300018	760 000,00 €	760 000,00 €	380 000,00 €	0,00 %	380 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	760 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	16
C0717-14-0051	conduite de projet transversale EPT12	NPN	QP094032 CHOISY LE ROI 94022	0	0	0	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 20005801400016	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	525 000,00 €	0,00 %	525 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 050 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	10
 Sous total								5 350 000,00 €	5 386 000,00 €	2 650 865,01 €	0,00 %	1 295 208,33 €	0,00 %	1 416 676,66 €	0,00 %	23 250,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5 350 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
15 Relogement des ménages avec minoration de loyer																																	
C0717-15-0045	Indemnités de 100 minorations de loyers	NPN	QP094031 ORLY 94054	0	0	0	VALOPHIS HABITAT OFFICE PU 78576955500042	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	550 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2016	11	
C0717-15-0050	Indemnités de 34 minorations de loyers	NPN	QP094032 CHOISY LE ROI 94022	0	0	0	VALOPHIS HABITAT OFFICE PU 78576955500042	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	200 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2016	11	
 Sous total								750 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	750 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
21 Démolition de logements locatifs sociaux																																	
 Sous total																																	
22 Recyclage de copropriétés dégradées																																	
 Sous total																																	
23 Recyclage de l'habitat ancien dégradé																																	
 Sous total																																	
24 Aménagement d'ensemble																																	
 Sous total																																	
31 Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux																																	
C0717-31-0001	16 Rue Vigier Savigny-sur-Orge - 4 PLUS -	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	10	6	4	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	1 692 960,70 €	1 863 727,23 €	104 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	424 710,64 €	1 094 616,59 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	240 000,00 €	0,00 %	1 692 960,70 €	1 337 416,59 €	1 094 616,59 €	242 800,00 €	130 800,00 €	112 000,00 €	0,00 %	2017	6	
C0717-31-0002	Sentier de la Montagne Pavée/Avenue des	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	19	11	8	LES RESIDENCES SOCIETE AN 30843546000073	3 064 650,32 €	3 371 115,36 €	191 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 179 715,36 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 064 650,32 €	2 978 588,85 €	2 514 788,85 €	463 800,00 €	239 800,00 €	224 000,00 €	0,00 %	2017	8	
C0717-31-0003	14-16 Rue Chamberlain Savigny-sur-Orge -	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	5	3	2	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	858 259,44 €	948 182,78 €	52 200,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	218 662,26 €	617 320,52 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	60 000,00 €	858 259,44 €	738 720,52 €	617 320,52 €	121 400,00 €	65 400,00 €	56 000,00 €	0,00 %	2017	6	
C0717-31-0004	16 Rue Alfred De Musset Savigny-sur-Orge -	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	9	5	4	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	1 440 126,00 €	1 524 070,20 €	87 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	299 965,10 €	957 107,10 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	180 000,00 €	1 440 126,00 €	1 178 107,10 €	957 107,10 €	221 000,00 €	109 000,00 €	112 000,00 €	0,00 %	2017	6	
C0717-31-0005	279 Bd Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 2	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	5	3	2	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	1 406 917,00 €	1 550 060,00 €	52 200,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	354 180,55 €	1 083 679,45 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	60 000,00 €	1 406 917,00 €	1 205 079,45 €	1 083 679,45 €	121 400,00 €	65 400,00 €	56 000,00 €	0,00 %	2017	6	
C0717-31-0006	8-10 Bd Aristide Briand Savigny-sur-Orge - 8	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	20	12	8	BATICGERE EN ILE DE FRANCE 58200010500160	3 201 607,56 €	3 511 516,19 €	208 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	124 000,00 €	3 178 716,19 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 201 607,56 €	2 551 668,00 €	2 066 068,00 €	485 600,00 €	261 600,00 €	224 000,00 €	0,00 %	2019	6	
C0717-31-0007	91 Rue du Billoir Savigny-sur-Orge - 6 PLAI	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	6	6	0	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	975 621,50 €	1 077 835,40 €	104 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	72 000,00 €	248 557,13 €	532 878,27 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	120 000,00 €	975 621,50 €	663 878,27 €	532 878,27 €	130 800,00 €	130 800,00 €	0,00 %	2018	6		
C0717-31-0008	Moulin de Grais Verrières-le-Buisson -	NPN	QP091030 VERRIERES LE	21	21	0	EMMAUS HABITAT 54210157100066	2 897 996,00 €	3 057 386,00 €	365 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	252 000,00 €	105 000,00 €	159 300,00 €	1 717 796,00 €	0,00 %	0,00 %	457 800,00 €	2 897 996,00 €	2 175 596,00 €	1 717 796,00 €	457 800,00 €	457 800,00 €	0,00 %	2020	12		
C0717-31-0009	Moulin de Grais Verrières-le-Buisson -	NPN	QP091030 VERRIERES LE	25	25	0	EMMAUS HABITAT 54210157100066	3 644 966,00 €	3 845 440,00 €	435 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	300 000,00 €	125 000,00 €	200 474,00 €	2 239 966,00 €	0,00 %	0,00 %	545 000,00 €	3 644 966,00 €	2 784 966,00 €	2 239 966,00 €	545 000,00 €	545 000,00 €	0,00 %	2020	12		
C0717-31-0010	11 Rue Chateaubriand Savigny-sur-Orge - 6	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	15	9	22	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	2 701 441,00 €	2 971 585,10 €	156 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 814 985,10 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 701 441,00 €	364 200,00 €	0,00 %	364 200,00 €	196 200,00 €	168 000,00 €	0,00 %	2017	14	
C0717-31-0011	66 avenue des Maronniers	NPN	QP091030 SAVIGNY SUR ORGE	54	32	22	1001 VIES HABITAT 57201545100071	8 440 290,00 €	9 228 903,90 €	556 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8 672 103,90 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8 440 290,00 €	1 313 600,00 €	0,00 %	1 313 600,00 €	697 600,00 €	616 000,00 €	0,00 %	2019	8	

Montants des financements et études de la Caisse des Dépôts

Convention cadre		
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	Maître d'ouvrage	Prêts
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	LES RESIDENCES	2 514 789
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2 066 068
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	SEQENS	8 541 645
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	1001 VIES HABITAT	31 827 608
<i>Reconstitution Savigny-sur-Orge</i>	ANTIN RESIDENCES	1 533 000
<i>Reconstitution Verrières-le-Buisson</i>	EMMAUS HABITAT	3 174 390
<i>Reconstitution Villemoisson-sur-Orge</i>	ICF LA SABLIERE	2 501 690
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	5 556 976
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	VALOPHIS HABITAT	1 330 694
<i>Reconstitution Ivry-sur-Seine</i>	OPHLM D'IVRY SUR SEINE	4 769 631
<i>Reconstitution Orly</i>	VALOPHIS HABITAT	29 718 288
<i>Reconstitution Choisy-le-Roi</i>	VALOPHIS HABITAT	20 635 424
<i>Reconstitution Vitry-sur-Seine</i>	VALOPHIS HABITAT	416 943
<i>Reconstitution à identifier hors Orly</i>	VALOPHIS HABITAT	11 356 052
Total		125 943 198

* Opérations en cours de programmation, identifiées sous maîtrise d'ouvrage GPSEA en l'attente de la désignation d'un maître d'ouvrage.

Convention cadre		
Etudes	Maître d'ouvrage	Subvention
Etude de programmation urbaine du Kremlin-Bicêtre	EPT GOSB	23 250
Total		23 250

* Opérations en cours de programmation, identifiées sous maîtrise d'ouvrage GPSEA en l'attente de la désignation d'un maître d'ouvrage.

Conventions sites (pour mémoire)		
Financements des équipements publics★	Lieux	Prêts PRU ou PSPL
<i>Total équipements publics</i>		0

★ sous réserves des accords des comités d'engagement de la CDC.

Conventions sites (pour mémoire)		
Prise de participations potentielles sur immobiliers★	Localisation	Montant
		0

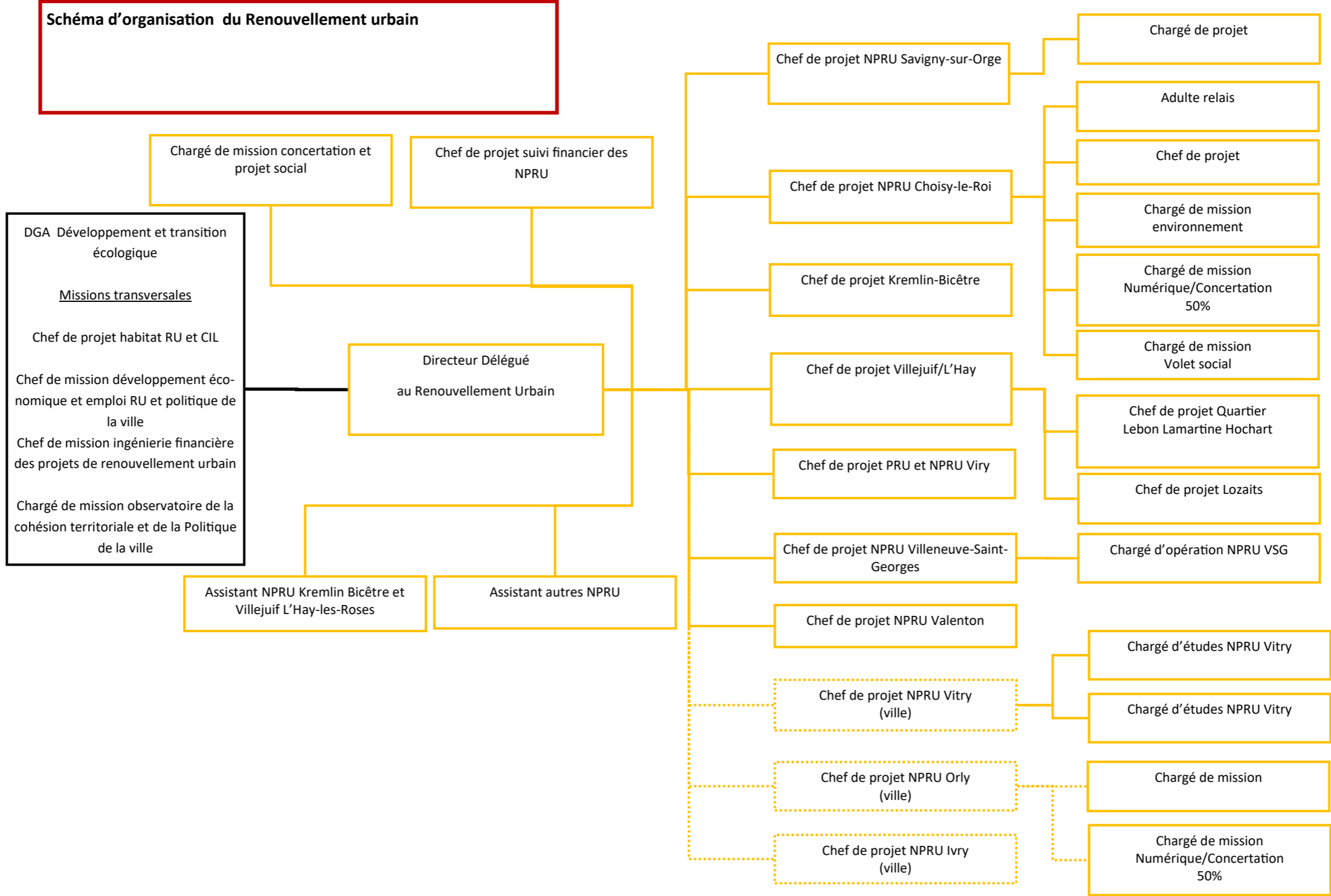
★ sous réserves des accords des comités d'engagement de la CDC.

Conventions sites (pour mémoire)		
Etudes	Maître d'ouvrage	Subvention
<i>Total équipements publics</i>		0

Pour mémoire : Total des prêts	125 943 198
---------------------------------------	--------------------

Total opérations convention cadre et conventions sites	125 966 448
---	--------------------

Schéma d'organisation du Renouveau urbain



PROJET DE TERRITOIRE

EXIGENCES

G
I
K
A
C
V
V
H
G R A N D
C T C
F - R O R L Y
O V
S E I N E V
P A A
B M I È V R E
J
S
V

Introduction

Créé le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la réforme territoriale du Grand Paris, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre rassemble 24 communes et s'étend sur les 2 départements du Val-de-Marne et l'Essonne. Au sein de son périmètre, l'organisation territoriale du bloc local préexistante était diversifiée : 16 communes ayant déjà intégré une des 4 Communautés d'agglomération avec des historiques de transferts de compétences différents ; 8 communes n'étaient pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale. Pour autant, au fil de leur histoire et convaincues que certains enjeux gagnaient à être pensés et/ou mis en œuvre à une échelle plus grande, l'ensemble de ces communes se sont saisies chacune à leur manière des différentes formes d'organisation de coopération intercommunale, pour favoriser ces dynamiques de projets et la mobilisation de fonds publics pour leur mise en œuvre. C'est cette conception et cette participation à la construction de coopérations intercommunales –qui n'ont pas toujours pris la forme d'intercommunalité intégrée- reposant sur le volontariat et des décisions librement consenties, en y associant les habitants et les acteurs socio-économiques, qui ont permis de connaître jusqu'ici la réussite des projets qu'elles ont portés.

Afin d'assurer une mise en œuvre de la réforme territoriale la plus utile possible pour leurs 700 000 habitants, les communes de Grand-Orly Seine Bièvre ont décidé de fonctionner en « coopérative de villes ». Ce principe innovant relève de l'attachement profond à la commune : l'échelon intercommunal ne se surimpose pas à la volonté des élus locaux, mais les accompagne afin de renforcer le poids de leurs projets en respectant chaque commune. C'est une condition essentielle pour organiser une gestion de proximité la plus démocratique et s'appuyant sur la relation directe entre les élus locaux et les citoyens. Dans cet esprit, l'Établissement public territorial poursuit ainsi les dynamiques et politiques publiques existantes, et crée également les conditions de projets territoriaux. En cette période de réduction massive des fonds publics et alors que les inégalités sociales et territoriales sont encore grandissantes au sein de la zone dense francilienne, le travail commun doit plus que jamais veiller à générer des effets de développement, préserver un haut niveau de services publics locaux adaptés aux enjeux de chacun, la prise en compte des objectifs visant à une transition vers des territoires post carbone issus de la COP 21, dans un esprit d'efficacité et de proximité, au bénéfice de tous les citoyens. Ces derniers sont la richesse de ce territoire : son développement ne peut se faire que par et pour eux.

Ainsi, avec des histoires diversifiées, les 24 villes de Grand-Orly Seine Bièvre partagent des marqueurs identitaires forts tels que leur topographie, leur accessibilité tous modes, leur place stratégique dans l'écosystème économique métropolitain et des points d'appui au développement tels que le dynamisme de leur population, la création d'entreprises, leur attractivité résidentielle, les projets de développement d'envergure. Elles accueillent également une dynamique d'innovation très riche et diversifiée au service du territoire, des habitants et des usagers que ce soit au travers de lieux ou de réseaux d'acteurs hybrides.

Car, au-delà de l'évolution institutionnelle qui reste éloignée des préoccupations de la population, des révolutions profondes au niveau social, sociétal, environnemental, énergétique ou encore numérique sont en cours. Elles ont un impact sur toutes les politiques publiques : les besoins exprimés se modifient. Grand-Orly Seine Bièvre entend y répondre.

Pour cela, l'EPT s'est engagé dans l'élaboration d'un projet de territoire afin de partager une vision commune de ce territoire, de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre. L'ambition de l'élaboration de ce document se décline en trois objectifs. Le premier est de faire territoire pour porter collectivement un projet de développement utile à la population, aux salariés et aux usagers. Le deuxième est d'être prêt à défendre les actions des communes, de valoriser et de promouvoir le territoire au sein de la

Métropole du Grand Paris et de ses documents stratégiques : Schéma de cohérence territoriale, Plan climat air énergie métropolitain, Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement notamment. Enfin le troisième est, lorsque cela sera rendu nécessaire, d'être la première pierre au processus d'élaboration du PLUI, la loi NOTRe ayant organisé le transfert de la compétence aménagement aux Établissements public territoriaux au 1^{er} janvier 2018 incluant, entre autres, la responsabilité d'élaborer un PLU intercommunal.

Afin de répondre pleinement à cette ambition, les enjeux et orientations du projet de territoire sont déclinés sous la forme de 4 exigences pour le développement de Grand-Orly Seine Bièvre qui se veut résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants.

Exigence n°1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances	5
Conforter l’engagement dans la transition énergétique.....	5
Atteindre la sobriété et l’efficacité	6
Poursuivre la volonté de réparation des nuisances via le développement urbain.....	7
Pérenniser et développer la nature en ville	8
Exigence n°2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous	10
Assurer des logements abordables et un parcours résidentiel	10
Favoriser les emplois et l’insertion des habitants	11
Soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes	14
Défendre l’accès aux services publics	15
Exigence n°3 : Anticiper les évolutions de vi(II)e	17
Améliorer la mobilité des habitants et usagers	17
Accompagner la transformation des quartiers de gare	19
Répondre aux besoins de pratiques et d’aménités urbaines	20
Mettre en œuvre la ville intelligente et inclusive	22
Exigence n°4 : S’affirmer comme un territoire métropolitain incontournable	24
Valoriser les composantes incontournables au cœur de la métropole.....	24
Agir pour un territoire productif et innovant.....	26
Obtenir les projets de franchissement des coupures urbaines.....	28
Révéler les lieux de destination du territoire	29

Exigence n°1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances

Le territoire de par son importance, ses atouts et ses enjeux a un devoir et une ambition : prendre toute sa part de la mobilisation planétaire pour réduire les gaz à effets de serre et réussir la transition énergétique tout en réduisant les nuisances auxquelles il est confronté.

Conforter l'engagement dans la transition énergétique

Énergie

De manière globale, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite développer une stratégie de transition énergétique reposant sur les principes d'efficacité énergétique, de sobriété et de développement des énergies renouvelables.**

Le territoire est dépendant en grande partie de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique. Il est pour l'essentiel issu des énergies fossiles ou du nucléaire. Le recours aux énergies renouvelables contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la stabilisation du prix de l'énergie. Plusieurs potentiels énergétiques sont notables sur le territoire : la proximité de la ressource géothermique et des sources d'incinération de déchets ont permis le développement d'un important linéaire de réseaux de chaleur parmi les plus importants d'Europe. Ainsi, **Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cette dynamique en développant la part énergies renouvelables dans le mix énergétique des réseaux mais également sur les secteurs du territoire pavillonnaires, en profitant des toits d'immeubles** (boucles locales solaire thermique, solaire photovoltaïque, méthanisation, ...).

Le développement des énergies alternatives concerne également la mobilité. La Métropole du Grand Paris a décidé de mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) qui va limiter la possibilité aux véhicules polluants de circuler. Afin de développer des solutions alternatives crédibles à cette interdiction, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite : que l'offre de transports en commun soit renforcée ; qu'un accompagnement individuel des particuliers et professionnels touchés par la mesure soit mis en place ; que des aides financières significatives soient déployées ; qu'une réflexion plus large sur l'utilisation de la voiture** (beaucoup de véhicules ne sont occupés que par leur conducteur) **soit menée.** La mise en place de la ZFE métropolitaine pose également le sujet du devenir et du futur rôle de l'A86 sur le territoire : risque de création d'un nouvel effet périphérique sur le développement urbain, besoin de parking relais, réflexion sur l'interface à améliorer avec les pénétrantes supports d'un tramway.

Pour agir sur les comportements des acteurs du territoire, l'objectif est que chacun puisse agir dans le champ de ses compétences et soit l'un des moteurs de la transition énergétique. **Grand-Orly Seine Bièvre a un rôle à jouer en soutenant les actions de formation et d'information sur les enjeux de l'énergie (consommation, production) mais plus largement sur les modes de consommation plus sobres.**

Bâtiment

Le patrimoine bâti du territoire est ancien et par conséquent énergivore. La transition énergétique nécessaire pour une meilleure attractivité peut être accentuée par la réduction de la pression du poste énergie sur le budget des ménages, suivant la trajectoire de -30% de consommation énergétique en 2030. **Grand-Orly Seine Bièvre encourage ainsi la rénovation du patrimoine bâti** (public, résidentiel,

tertiaire, industriel) et développe des exigences fortes sur les constructions neuves en incitant notamment le développement des niveaux de performance BBC, BEPOS, voire E+C-.

La massification de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires doit se faire en articulant les objectifs de territoire de neutralité carbone et ceux de la transition énergétique. L'objectif est d'avoir une augmentation globale de la qualité énergétique des bâtiments et de réduire la précarité énergétique globale.

Logistique urbaine

Une partie du territoire est considérée comme pôle logistique régional dans les différents documents cadre ou de programmation d'échelle métropolitaine. Dans une logique de rayonnement métropolitain et national, cette orientation comporte un risque de spécialisation territoriale au détriment d'autres activités et génère des nuisances accrues. Dans une logique d'échelle maîtrisée, prenant en compte les avantages de l'existant (emprises et réseaux disponibles, proximité immédiate avec la Seine), la logistique est considérée comme une fonction support, plus urbaine et durable, à plus faibles nuisances et à plus forte potentialité de développement local de proximité car plus pourvoyeuse d'emplois. Elle peut participer ainsi au développement économique du territoire, et bénéficier d'évolutions en lien avec le développement du e-commerce et les réflexions induites sur la gestion du dernier kilomètre. **Grand-Orly Seine Bièvre est donc engagé dans une stratégie de mutation des sites logistiques existants pour les transformer en espaces économiques logistiques plus durables, innovants, intégrés, et maillés avec le tissu urbain.**

Atteindre la sobriété et l'efficacité

Prévention et valorisation des déchets – Économie circulaire

Selon la volonté d'accompagner les communes dans une gestion innovante de la collecte, l'EPT, compétent en matière de déchets ménagers et assimilés, élabore le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et agit pour la réduction des déchets à la source. **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à devenir exemplaire en matière de tri et de valorisation des déchets effectivement produits.**

Par ailleurs, le territoire dispose de nombreux atouts pour devenir un territoire pilote en matière d'économie circulaire : un tissu industriel encore actif, un réseau de recycleries et d'acteurs de l'ESS, des projets d'aménagement leviers d'innovation, le cluster Matériaupôle (sciences et génie des matériaux). **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de se doter d'une feuille de route porteuse d'une ambition claire en matière d'économie circulaire.**

Gestion innovante de l'eau

Outre le risque d'inondation par débordement de la Seine, le territoire est également soumis à un fort risque d'inondation par ruissellement pluvial, en raison notamment de son imperméabilisation. La saturation des réseaux d'assainissement lors des épisodes orageux entraîne aussi une contamination du bassin versant. **Grand-Orly Seine Bièvre engage une stratégie de désimpermeabilisation des sols en visant prioritairement les secteurs les plus exposés au phénomène d'inondation par ruissellement pluvial. Il soutient aussi toutes les initiatives et expérimentations visant une utilisation alternative des eaux pluviales et des eaux grises (arrosage, nettoyage, récupération calorifique, etc.).**

Grand-Orly Seine Bièvre souhaite, en collaboration avec les communes, sensibiliser les habitants à l'impact de leurs pratiques quotidiennes sur la contamination des eaux, des milieux et des sols, et les guider vers

des pratiques plus vertueuses. Dans ce sens, **Grand-Orly Seine Bièvre s’engage pour la résorption des mauvais branchements des particuliers au réseau d’assainissement,** afin d’éviter le déversement des eaux usées dans les déversoirs d’orages par temps de pluie.

Renouvellement de la ville sur elle-même

Dans un contexte de croissance de la région parisienne, Grand-Orly Seine Bièvre est soumis à une forte pression constructive : nouveaux logements, équipements, locaux d’activité, tout en offrant de nouveaux espaces de nature aux habitants. Le foncier dans la ville dense constituée est devenu une ressource limitée. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de privilégier une reconstruction de la ville sur elle-même afin d’améliorer le cadre de vie de la population en préservant les espaces naturels ou agricoles.** Le développement des transports en commun et des déplacements alternatifs (notamment covoiturage, marche, vélo) doivent accompagner ce renouvellement.

Neutralité carbone

En cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Énergie d’Île-de-France de 2012, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la trajectoire 2°C issue de l’accord de Paris, le territoire s’engage dans une politique d’atténuation des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 : il a pour objectif la neutralité carbone, c’est-à-dire aucune émission nette, et l’atteinte du facteur 4, c’est-à-dire une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre total. **Grand-Orly Seine Bièvre encourage la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre comme variable principale dans la définition et la mise en œuvre de tous projets et activités.**

Poursuivre la volonté de réparation des nuisances via le développement urbain

Risques et nuisances, Territoire pilote de résilience

Le territoire est exposé à de nombreuses nuisances liées à son histoire et aux infrastructures présentes (routes, fer, aéroport...). Outre des aspects positifs (emploi, mobilité...), ces services urbains sont générateurs de nuisances (bruit, pollution de l’air, des sols...) sur tout ou partie du territoire et ont un impact significatif sur la santé des habitants. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif d’appuyer les processus de réparation et d’accompagnement des populations les plus touchées afin de poursuivre le déploiement de mesures correctrices.** Au-delà des indicateurs de suivi classiques et institutionnels des sources de nuisances, le territoire peut mettre en avant la prise en compte de la gêne effective et relative par le développement d’une culture de la nuisance, ceci devant permettre d’apporter des solutions les plus efficaces pour réduire l’exposition des habitants aux nuisances dégradant le cadre de vie.

Certaines zones du territoire sont particulièrement exposées à des risques pouvant se traduire par des crises majeures (inondations, coulées de boues, réseaux endommagés...). Or, le changement climatique entraînera inéluctablement une survenue plus fréquente et plus violente de ceux-ci. En ce sens, **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de construire,** en lien étroit avec les services de l’État et les communes, **une culture du risque et d’encourager toutes les expérimentations permettant d’accroître la résilience des populations et des activités après chaque épisode.**

Grand-Orly Seine Bièvre souhaite, en collaboration étroite avec les autres institutions compétentes, réduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques et nuisances recensés, expérimenter différentes solutions pour améliorer le cadre de vie des habitants et usagers du territoire. En cela, il se positionne comme un territoire pilote sur la question de la résilience.

Solidarité/justice environnementale

Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif d'amplifier un principe de solidarité territoriale permettant aux territoires touchés de bénéficier du soutien technique, humain voire financier des communes membres de l'EPT non concernées par l'événement.

En outre, le passé de territoire servant, commun à l'ensemble de la banlieue, a conduit à la concentration de nuisances durables (pollutions industrielles anciennes, proximité d'axes de circulations structurants, présence de la plateforme aéroportuaire...) qui ont un impact significatif sur la santé de la population. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite faire valoir un principe de justice environnementale afin de disposer de moyens supplémentaires qui lui permettraient de faire face aux surcoûts liés aux techniques de dépollution ou de protection des habitants face aux risques et aux nuisances.**

Foncier durable

Les risques naturels et technologiques précités, outre leur impact sur les biens et les personnes, constituent aussi un faisceau de contraintes pour l'aménagement du territoire : ils restreignent la constructibilité du foncier, accroissent les coûts d'aménagement et renchérissent les prix de sortie, alors que les opérations d'aménagement sont un levier important d'amélioration de l'existant. Ainsi, au-delà du départ des dépôts pétroliers implantés en bords de Seine, **Grand-Orly Seine Bièvre peut se doter d'une connaissance fine du foncier territorial et d'une vision à long terme pour anticiper ces risques et optimiser le coût de revient des opérations.** Cela permettra de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'intégration du risque dans les opérations d'aménagement (études de sol, prescriptions programmatiques, phytoremédiation, etc.), d'en garantir la maîtrise foncière et de permettre un prix de sortie des logements abordable pour la population.

Dans le contexte d'espace contraint du territoire (ville dense qui se reconstitue sur elle-même), cette vision à long terme permettra également de penser le foncier comme un potentiel d'usage évolutif pendant des temps plus courts, afin d'en maximiser l'utilisation pour la population, comme à travers les actions d'urbanisme transitoire.

Pérenniser et développer la nature en ville

Biodiversité

Tout en assumant son identité urbaine, le territoire a un rôle à jouer dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité en faisant cohabiter les notions de valeur intrinsèque et de services écosystémiques doivent cohabiter. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de mettre en œuvre une stratégie pragmatique de reconquête de la nature.** Ainsi, les réservoirs de biodiversité existants méritent d'être sanctuarisés afin d'être préservés face à l'urbanisation et les continuités écologiques non-fonctionnelles sont à identifier et à restaurer en priorité.

En parallèle, l'intégration de la nature est indispensable dans tous les projets d'aménagement du territoire. Dans l'optique de réduire l'exposition des populations aux îlots de chaleur urbains, **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à une végétalisation systématique des opérations d'aménagement, tout en offrant de nouveaux supports de biodiversité.** De même, la présence de l'eau importante sur le territoire est un atout à mettre en valeur dans les projets d'aménagement afin de développer des îlots de fraîcheur.

La pérennisation de la nature en ville passe également par une connaissance plus fine par les habitants de la richesse naturelle de leur territoire. Afin de mieux les impliquer dans la conservation de leur

patrimoine naturel, **Grand-Orly Seine Bièvre accompagne les initiatives visant à la connaissance et à la restauration des éléments paysagers marqueurs de son identité.**

Agriculture urbaine

L'industrialisation et l'urbanisation de la petite couronne ont entraîné la disparition de l'activité agricole préexistante riche (horticulture, maraîchage, etc.). Cette identité agricole doit aujourd'hui se réinventer. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite préserver ses dernières terres agricoles (Morangis, Rungis, Villeneuve-Saint-Georges) et ses diverses autres formes d'agriculture urbaine (tissu dense de jardins familiaux, jardins partagés) en mobilisant tous les outils disponibles et en encourageant de nouvelles formes d'agriculture productive.** Le lien entre ces exploitations et le milieu urbain doit être retissé en favorisant les laboratoires d'agriculture innovante intégrés dans la ville et les échanges avec les riverains.

Le territoire profite d'une localisation stratégique en amont des terres agricoles d'Essonne (Hurepoix) avec lesquelles il serait intéressant de développer un partenariat dans le cadre des objectifs régionaux d'alimentation des cantines scolaires en circuits courts et dans une logique de solidarité du bassin versant (Val d'Orge). Dans cette logique, **Grand-Orly Seine Bièvre peut ainsi profiter de sa localisation, de ses équipements existants (MIN de Rungis) et à venir (Cité de la Gastronomie) pour se positionner en pilote de la réflexion sur les circuits courts et la résilience alimentaire de la Métropole.**

Exigence n°2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous

Le territoire se donne comme objectifs de garantir le droit à la ville pour tous et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des usagers du territoire pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de projeter leur parcours de vie au sein du territoire.

Assurer des logements abordables et un parcours résidentiel

Accès pour tous au logement

Les prix de l'immobilier ont connu une progression exponentielle durant ces vingt dernières années. Ce phénomène a contribué à accentuer les difficultés des ménages à accéder au logement : la pression de la demande pour un logement social s'est accentuée, la progression des prix d'achat immobilier a exclu une part croissante des ménages de l'accès à la propriété. Dans certains cas, les ménages sont contraints de quitter le territoire par manque d'offre adaptée à leurs besoins et à leurs ressources. Afin d'éviter ce phénomène d'exclusion, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite la mobilisation des acteurs et des outils dédiés pour maîtriser les coûts de construction et d'usage du foncier avec pour objectif des prix de sortie abordables par et pour tous. Une politique foncière globale au service des habitants et des emplois permettrait de lutter contre la spéculation foncière et immobilière, notamment dans les secteurs de projets urbains.**

Un parcours résidentiel complet

Dans l'optique de développer la mobilité et le parcours résidentiels de tous (jeunes, personnes isolées, familles, personnes âgées, personnes handicapées), **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de proposer une offre de logements diversifiés et adaptés aux diverses situations socioéconomiques des ménages**, tels que résidences étudiantes, foyers de jeunes travailleurs, résidences intergénérationnelles, résidences autonomie, logements locatifs sociaux sous forme de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), logements locatifs intermédiaires sous forme de Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), accession (sociale) à la propriété.

Avec les objectifs annuels de construction de logements inscrits au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, les nombreux projets urbains et les Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain, le territoire s'attend à une production importante de nouveaux logements. **Grand-Orly Seine Bièvre a un rôle de coordinateur et d'ensemblier afin d'adapter l'offre neuve à la réalité de l'offre en logements du territoire et d'anticiper les besoins futurs. Il a également pour ambition d'être garant des équilibres des grands ensembles urbains et d'interroger la densité désirée au regard des besoins en logements de la population.**

Mixité sociale

Le parc locatif social se compose sur le territoire d'un peu plus de 100 000 logements (comptabilisés au titre de la SRU hors logement intermédiaire), soit plus d'un tiers des résidences principales. Les logements sont en majorité de grande taille et datent principalement d'avant 1977. Avec près de 45 000 demandeurs (SNE 2016), le parc social est soumis à une forte pression (1 attribution pour 7 demandes) et ne permet plus de répondre quantitativement et qualitativement à l'ensemble des besoins des ménages et à leur parcours de vie. Pour répondre à ces demandes, les communes ont une ambition volontariste de

construction de logements sociaux en fonction de leurs besoins, de l'équilibre avec leur tissu urbain et leur parc de logements existant. **Grand-Orly Seine Bièvre a l'ambition d'analyser finement la réalité des demandes afin de concevoir globalement les divers besoins en offre de logements sociaux et d'agir pour un parcours résidentiel complet à ses habitants.** La problématique se pose notamment sur l'offre en petits logements au sein du parc de logement social qui ne répond pas structurellement à une demande qui est croissante, en raison des changements de mode de vie et du vieillissement de la population.

Par ailleurs, **Grand-Orly Seine Bièvre défend le développement et la diversification de l'offre comme des leviers qui favorisent la mixité sociale des territoires** (quartiers, villes, territoire). À ce titre, les orientations du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et la reconstitution de l'offre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain sont des outils incontournables de cet objectif, au même titre que le développement économique (et de l'emploi) et des infrastructures de transport. Le trident logement, emploi, transport est indissociable.

Formes d'habitat innovantes et abordables

Les usages et les modes de vie évoluent. Les modalités et techniques de construction de l'habitat peuvent parfois paraître trop rigides ou inadaptées aux besoins de la population ou aux contraintes du site. **L'ambition pour Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes membres est de promouvoir le développement de solutions de construction innovantes adaptées aux nouvelles façons d'habiter** (habitat participatif, habitat basse consommation voire à énergie positive, habitat modulaire, habitat de petites tailles de type « tiny house », hébergements sur les espaces en transition ...) **et de rechercher le financement de construction de logements suivant d'autres montages financiers mieux adaptés aux ressources des ménages** (bail réel solidaire, habitat participatif, etc.).

Favoriser les emplois et l'insertion des habitants

Un équilibre entre habitat et emplois

Sur le territoire, le taux d'emploi est proche de 1 et ce, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle. Cependant, il existe des disparités importantes au sein même du territoire. Une tendance au renforcement de la spécialisation résidentielle et les emplois du territoire ne bénéficient pas suffisamment à la population active du territoire. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à préserver voire augmenter la part de la programmation dédiée aux activités par rapport à celle dédiée aux logements dans les opérations. De plus, il porte un regard attentif aux types d'activités et aux emplois futurs de ces nouvelles activités intégrées dans les projets urbains.**

Deux phénomènes sur le marché immobilier sont en contradiction : la baisse de la mobilité résidentielle pour la population (inadéquation de l'offre et de la demande, prix, ...) et la hausse des besoins en mobilité et flexibilité professionnelles des salariés. Ces contraintes pèsent sur les parcours résidentiels et professionnels des populations. Ils génèrent des difficultés pour les entreprises en recrutement et fidélisation des salariés. Les entreprises sont par ailleurs aussi des entités mobiles engendrant des modifications de trajectoires des salariés. Pour y remédier, **Grand-Orly Seine Bièvre encourage l'amélioration de la mobilité des habitants et des salariés tant en termes de transports en commun que d'immobilier grâce au développement de tiers-lieux et espaces de travail partagés pour que les habitants puissent compenser les difficultés de mobilité professionnelle.**

La ville est un système dont les fonctions sont interconnectées. Pour lui permettre de se développer en harmonie, en cohérence et d'être attractive, **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à assurer l'équilibre entre l'activité et l'habitat : intensifier les espaces urbanisés, construire des logements qualitatifs le long des**

axes structurants requalifiés et à proximité des gares, répondre aux besoins de logements et d'emplois, équilibrer le taux d'emploi, tendre vers une homogénéisation au niveau local et territorial.

Un tissu économique mixte ancré localement

La diversité existante des activités du territoire, notamment avec sa composante productive forte (construction, transports, logistique urbaine, maintenance aéronautique, industrie automobile, chimique, pharmaceutique, activités artistiques et créatives, ...) et sa diversité en typologie constituent un atout pour favoriser la diversification du tissu économique. Elle permet ainsi de continuer à répondre aux besoins des habitants en termes d'emplois (niveau de qualification, compétences) et à ceux des entreprises en termes de relations économiques (proximité, écosystème). Dans ce sens, **Grand-Orly Seine Bièvre se mobilise pour le maintien d'une économie diversifiée et ancrée localement, en favorisant la création d'activité, l'entrepreneuriat et en mettant en œuvre une plateforme mutualisée de services aux entreprises pour un accompagnement renforcé, notamment pour les TPE et PME composant la majorité du tissu économique et coordonné avec les partenaires.** Ce dernier point sur l'articulation des partenaires est l'objectif de la démarche régionale (#Réseau LEADER), essentielle pour assurer une meilleure lisibilité et une meilleure efficacité de l'offre globale.

Pour cela, **Grand-Orly Seine Bièvre agit sur plusieurs leviers : le cadre de vie et l'environnement de l'entreprise (notamment aménités, accessibilité, services); l'accompagnement des entreprises notamment en matière de politique de ressources humaines et d'adaptation aux normes environnementales ; le soutien à l'immobilier d'entreprises ; les réseaux et événements en faveur de l'animation économique.**

Pôle d'emplois d'Orly

Le pôle d'emploi d'Orly est un des pôles d'emplois majeur de la Métropole de par sa taille, sa diversité d'emplois et son ancrage local. **Grand-Orly Seine Bièvre a un rôle à jouer afin d'inscrire territorialement le dynamisme économique du pôle** en soutenant un développement économique diversifié et des emplois au profit des populations locales. Pour cela, il soutient une implantation des activités au plus près des habitants, une amélioration de l'accès des emplois et des services du pôle aux populations locales, le développement d'une offre de formation et d'apprentissage accrue et diversifiée (aéroportuaire mais également commerces, services, restauration, santé, environnement,...).

Adéquation entre les emplois et les formations/compétences des habitants

Les problématiques d'emploi, d'insertion et de formation sont des enjeux essentiels à prendre en compte sur un territoire dont le dynamisme économique est hétérogène. Il existe des zones du territoire non couvertes par certains dispositifs en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, et des zones où les créations d'emplois ne bénéficient pas pleinement aux habitants en raison d'une insuffisante adéquation entre emplois proposés et qualification de la population. Les difficultés permanentes de recrutement sur certains postes en raison d'un déficit de candidats formés sont connues par les entreprises du territoire, alors que de grands secteurs d'activités stratégiques du territoire connaissent des besoins importants de recrutement (santé/silver économie, transports, agro-alimentaire, numérique, etc.). **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à mettre en place des dispositifs pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises, actuels et futurs, par des embauches d'habitants du territoire. Il a pour ambition d'identifier les besoins, les manques, les opportunités et les difficultés rencontrées par les entreprises dans le recrutement comme par les habitants dans leur formation et leur recherche d'emploi. Une des volontés de Grand-Orly Seine Bièvre est de maintenir sur le territoire des emplois répondant au niveau de qualification des habitants même les plus faibles et de développer les métiers de services aux habitants.**

Les métiers sont en constante évolution, et particulièrement ces dernières années compte tenu de la numérisation de l'économie et de la société (métiers du numérique, robotisation, ...). Les secteurs jusque-là non concernés par le numérique évoluent, notamment le tertiaire et les BTP (Bâtiments et Travaux Publics), ce qui induit l'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés qui y travaillent. La formation et l'accompagnement de ces mutations est alors un enjeu essentiel pour lutter contre le chômage, mais également pour maintenir en emploi les salariés de certains secteurs. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition d'être dans une démarche d'anticipation, afin de mieux former aux métiers en évolution ou en tension.**

Coordination des acteurs et clauses d'insertion

De multiples acteurs interviennent sur le champ de l'emploi à différentes échelles. Leur coordination territoriale permet de développer une vision commune, de mettre en place des projets mutualisés, d'assurer une cohérence des actions. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition d'organiser cette coordination, qui apparaît essentielle à la fois en termes d'ingénierie et au niveau opérationnel.** En ce sens, le territoire est engagé dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales (GPECT), d'adaptation des compétences aux métiers de demain, ce qui n'est possible que dans le cadre d'une gouvernance partagée à l'initiative de l'EPT avec ses partenaires tant publics que privés.

Par ailleurs, dans un contexte de forte transformation urbaine du territoire, les clauses d'insertion sont un levier d'accès à l'emploi durable. Au-delà du Grand Paris Express et des autres projets de transport structurants du territoire, qui génèrent déjà de nombreux contrats d'insertion pour les habitants, les projets urbains et de renouvellement urbain sont autant d'opportunités d'heures d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi. En dépassant une vision quantitative et en élargissant les perspectives de parcours grâce à une coordination au niveau territorial, les heures d'insertion peuvent représenter un atout indéniable d'amélioration de l'accès à l'emploi des habitants. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de développer son rôle d'ensemblier et d'animateur sur l'emploi et l'insertion professionnelle, en lien avec l'ensemble des partenaires et acteurs investis sur ces champs.**

Économie sociale et solidaire

Le soutien à l'économie sociale et solidaire constitue un véritable levier de développement et de création d'emplois. En proposant des réponses aux besoins des habitants et des entreprises, les structures de l'Économie sociale et solidaire contribuent à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire. Elle est une filière porteuse en termes de création d'emplois, de valeurs sociales et solidaires et de transformation de l'économie, elle favorise l'insertion des habitants par l'activité économique et l'ancrage local de l'économie. Sa présence dans des secteurs d'activités à fort potentiel (numérique, culture, action sociale, sport, économie circulaire, agriculture urbaine, ...) témoigne de leur capacité à innover. Elle est en cohérence avec la volonté du territoire de promouvoir un territoire inclusif, innovant et durable. **À travers les politiques publiques qu'il pilote, Grand-Orly Seine Bièvre souhaite impulser et soutenir les projets d'Économie Sociale et Solidaire en actionnant les leviers dont il dispose. Pour cela, il cherche à s'appuyer sur ses partenaires pour animer le réseau d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et créer des synergies.**

L'EPT souhaite se mobiliser sur cinq axes : évaluer des besoins des acteurs et le potentiel de développement de l'Économie Sociale et Solidaire à l'échelle du territoire ; animer le réseau d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et favoriser les coopérations économiques ; soutenir la création d'activités en proposant une offre d'accompagnement destinée aux porteurs de projet et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire ; développer des achats socialement responsables en facilitant la mise en œuvre de marchés réservés et la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire et en valorisant des initiatives locales.

Soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes

Renouvellement urbain

Le renouvellement urbain est une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Il vise en particulier à traiter les problèmes sociaux, économiques, urbanistiques, architecturaux et environnementaux de certains quartiers avec des dysfonctionnements urbains ainsi qu'à susciter de nouvelles évolutions de développement. Grand-Orly Seine Bièvre et ses villes s'engagent résolument dans le renouvellement urbain du fait de la présence de quartiers cumulant dysfonctionnement urbain et fragilités sociales mais également du souhait de développer les démarches de développement durables. **Pour Grand-Orly Seine Bièvre l'un des objectifs est le développement harmonieux du territoire pour éviter d'avoir une ville à deux vitesses, avec des territoires attractifs d'un côté, et de l'autre des territoires relégués. L'ensemble des compétences de l'EPT sont mobilisés sur cet objectif : aménagement, développement économique, politique de la ville, renouvellement urbain, observatoire, transport, ...** Les opérations de renouvellement urbain conventionnées avec l'ANRU, les contrats de villes et la lutte contre l'habitat indigne participent activement à cet objectif.

Les opérations de renouvellement urbain sont particulièrement nombreuses sur le territoire avec 11 projets qui doivent prochainement être conventionnés avec l'ANRU et 16 villes sur 24 directement concernées. Ces projets représentent un investissement considérable de plus de deux milliards d'euros, tous financements confondus. Chaque projet est une opération d'ensemble comprenant une amélioration du cadre de vie et de l'habitat, la réalisation d'équipement publics, des actions de désenclavement et d'amélioration de la desserte, des actions de développement économiques, le développement d'un projet social, ... À l'échelle du territoire, l'impact des projets de renouvellement urbain sur l'offre de logement et sur le peuplement est non négligeable, notamment au niveau d'un quartier et d'autant plus que le pilotage est géré par la puissance publique. **Grand-Orly Seine Bièvre défend les objectifs incontournables suivants : la diversification de l'habitat, le développement de la mixité fonctionnelle et la participation des habitants à la définition du projet. De plus, l'excellence est recherchée dans trois domaines : la qualité environnementale, la ville numérique, le développement économique et l'emploi.**

Contrats de ville

L'EPT est engagé dans le cadre de la mise en œuvre des huit contrats de ville du territoire (65 quartiers regroupant environ 200 000 habitants) dans des actions majeures de cohésion urbaine et de solidarité territoriale. **Grand-Orly Seine Bièvre conduit et met en œuvre les priorités suivantes :**

- assurer le suivi et la coordination des huit contrats de ville du territoire dans un souci de solidarité territoriale ;
- soutenir l'innovation territoriale, notamment dans les projets associatifs ;
- mobiliser et accompagner les politiques publiques de droit commun sur les orientations stratégiques et objectifs opérationnels des contrats de ville ;
- accompagner l'observation des territoires par la mutualisation des collectes de données et des analyses croisées des partenaires au sein d'un observatoire de la cohésion territoriale ;
- développer une évaluation des contrats de ville au plus proche des actions mises en œuvre ;
- accompagner la montée en compétence des conseils citoyens et des maisons du projet.

Habitat dégradé

Grand-Orly Seine Bièvre est l'un des territoires métropolitains les plus concernés par les problématiques d'habitat dégradé. Près de 10 000 logements y sont identifiés comme potentiellement indignes et

dégradés à l'échelle du territoire. Ces situations sont notamment surreprésentées dans les zones d'habitat ancien mais apparaissent également dans les secteurs pavillonnaires suite à des divisions résidentielles de mauvaise qualité ou dans les copropriétés en difficulté. Ainsi, un fossé tend à se creuser entre un habitat neuf ou réhabilité proposant des conditions décentes et un habitat ancien ou mal entretenu ne permettant pas de bonnes conditions de vie. Ce segment de l'offre loge les ménages parmi les plus fragiles du territoire. Cette réalité est symptomatique de la crise du logement et d'un marché immobilier attractif dans lequel les biens, même les moins qualitatifs, trouvent preneurs. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de faire de la lutte contre l'habitat indigne une priorité du territoire en développant des moyens, des méthodes et des outils du préventif (sensibilisation, formation des propriétaires, etc.) au curatif (résorption de l'habitat insalubre par démolition ou restructuration lourde) pour traiter les différents cas de figure et garantir un logement de qualité pour tous.**

Lutte contre la précarité énergétique des logements :

Une part croissante des ménages du territoire connaissent des difficultés à faire face à leur dépense énergétique (chauffage, électricité, eau, etc.), notamment dans les logements les plus énergivores. En parallèle d'actions pour accompagner la transition écologique, **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de prévenir l'aggravation des difficultés des populations les plus précaires** en : incitant les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation énergétique, encourageant la réalisation de projet d'ensemble et d'un suivi global, sensibilisant les publics aux éco-gestes permettant de réduire la facture énergétique, accompagnant les foyers les plus fragiles dans leurs difficultés.

Défendre l'accès aux services publics

Accès aux droits

L'EPT compte différents équipements favorisant l'accès aux droits de tous les habitants de son territoire. Le territoire s'engage et soutient les actions d'accès aux droits de la population, avec notamment la présence de services d'aides aux victimes et aux personnes en difficultés, de formations multi-sites d'apprentissage du français, de prévention de la délinquance, d'accès au droit et de résolution alternative des conflits en rapprochant les associations spécialisées et les professionnels du Droit des justiciables. Il s'appuie pour cela sur l'offre de service proposée par les deux Maisons de Justice et du Droit et sur les missions du Réseau Linguistique Essonnien. L'augmentation constante du taux de fréquentation de ces différents équipements traduit pour partie, une aggravation des difficultés rencontrées par les habitants et démontre leur nécessité. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite favoriser l'accès aux offres de services de proximité en matière d'accès aux droits, afin de lutter contre les situations dites de non-recours liées à la méconnaissance de l'offre publique existante.**

Équipements

Le territoire est caractérisé par une grande diversité des équipements sportifs et culturels qui sont une force pour répondre aux différents besoins en activités culturelles et sportives de la population. Ces équipements sportifs, culturels mais aussi sociaux, de santé et d'enseignement sont au centre de l'offre de service public présente sur le territoire. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite favoriser leur essor afin de maintenir et garantir une qualité de vie pour tous.**

La richesse de ces équipements présents sur le territoire tient aussi à leurs différents niveaux de rayonnement qui constituent une offre complémentaire de services publics. Le territoire accueille des équipements de rayonnement métropolitain, comme des équipements de proximité qui participent du droit d'accès à la culture, au sport, à la santé et à l'éducation pour tous. L'ancrage territorial de

l'ensemble de ces équipements est marqué par un fort partenariat avec le tissu associatif territorial et par leur proximité, la plupart étant accessibles à pied ou en transports en commun pour les populations environnantes. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à pérenniser la diversité et la proximité des équipements.**

L'accès à la santé est aujourd'hui une problématique partagée par une majorité des territoires français. Bien que le territoire accueille des équipements de santé de renommée d'envergure métropolitaine, nationale voire internationale, ceux-ci sont spécialisés et n'ont pas vocation à répondre à l'ensemble des besoins de santé de la population du territoire. Aussi, des difficultés de maillage en équipements de santé de proximité (cabinets libéraux, centres de santé ou maisons médicales) apparaît malgré l'engagement de certaines communes du territoire (centres municipaux de santé). **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à encourager les projets de médecine de proximité pour pallier la désertification médicale et assurer un accès aux soins pour tous.**

Le rythme soutenu de production de logements interroge la capacité des équipements actuels à absorber la croissance démographique future. La qualité de l'offre et du maillage en équipements caractéristique du territoire risque de subir une pression supplémentaire dans les années à venir alors que dans le même temps les ressources publiques baissent. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite maintenir sa qualité d'accès aux équipements, notamment scolaires, pour maintenir l'accès aux services publics de qualité et garantir un territoire à échelle humaine.**

Potentiel récréatif

Le territoire possède de nombreux atouts dans le domaine des loisirs : un patrimoine historique, culturel et urbain, des espaces naturels remarquables, des possibilités d'activités sportives de plein air et nautiques. Ils sont pour les populations les plus fragilisées qui ne peuvent pas partir en vacances des lieux récréatifs accessibles. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à valoriser ces atouts dans l'optique de permettre l'accès à tous aux loisirs et de renforcer un sentiment d'appartenance locale et de fierté pour la population.**

Exigence n°3 : Anticiper les évolutions de vi(II)e

Le territoire se donne comme objectifs d'anticiper les évolutions sociétales et de répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

Améliorer la mobilité des habitants et usagers

Projets de transports en commun

De nombreux projets de transports en commun structurant sont engagés sur le territoire : Grand Paris Express (prolongement de la ligne 14 sud, ligne 15 sud, ligne 18) ; travaux de modernisation des lignes B, C et D du RER ; lignes de tramway (T9 Paris /Orly et prolongement du T7 à Juvisy) ; transports en commun en site propre comme le TZen4 (Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes), le TZen5 (Paris 13e à Choisy-le-Roi), le T12 Express (tram-train Massy-Évry) ou encore la ligne Senia-Orly ; projet de téléphérique (câble A). **Grand-Orly Seine Bièvre a un rôle à jouer d'accompagnateur des projets de transports en commun structurants, et d'ensembliers des différents projets pour porter les besoins complémentaires pour la population de son territoire.** Parmi les dessertes complémentaires identifiées, l'EPT soutient le prolongement de la ligne 10 du métro (dans un premier temps vers Ivry Gambetta, puis vers Vitry-sur-Seine pour se mailler à la ligne 15 du GPE), le prolongement du T9 (vers Orly aéroport), le Transport en Commun en Site Propre de Juvisy-Évry, le tramway Sucy-Orly, le Transport en Commun en Site Propre sur la RD445 à Viry-Châtillon, la gare supplémentaire de voyageurs de la ligne 14 du GPE à Morangis associée à la réalisation d'un parking de rabattement, ou encore le prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'Est avec un maillage au réseau RER C et D (afin d'améliorer l'accessibilité du pôle d'Orly et permettre sa mise en relation avec les pôles économiques et d'emploi du Plateau de Saclay et du secteur de Massy), ainsi que les opportunités de transport fluvial sur la Seine.

Intermodalité de qualité

En partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que les conditions de rabattement tous modes (bus, modes actifs – vélo et marche- et véhicule motorisés, trottinettes, etc.), soient satisfaisantes, dans une logique d'itinéraires et de complémentarités, notamment pour les habitants des communes n'ayant pas accès à des lignes de transports en commun structurantes.** Le périmètre du parvis de la gare ne peut être considéré comme le seul lieu de l'intermodalité, les axes desservant ces gares et les logiques d'usage des modes sont aussi des éléments à prendre en compte.

Grand-Orly Seine Bièvre souhaite ainsi que des solutions soient mises en place ou expérimentées sur son territoire et en Île-de France pour favoriser l'accès à l'ensemble des services de mobilité urbaine de manière simplifiée (dans un principe de « Mobility as a service »).

Le sujet de l'intermodalité passe également par la mise en place d'un réseau de parkings relais labellisé Île-de France Mobilités sur notre territoire.

Modes actifs

La pratique du vélo sur le territoire reste encore marginale en raison notamment des longues distances à parcourir dans les trajets domicile-travail et des importantes coupures urbaines. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de développer la pratique du vélo. Pour cela, le territoire a besoin de s'appuyer sur un système de mobilité complet autour du vélo et des logiques d'usage :** développement des

aménagements cyclables continus, création d'ouvrages de franchissements, développement du stationnement vélo dans l'habitat et bâtiments publics dont les gares, mise en œuvre d'une signalétique adaptée, création de services aux usagers. Au regard de la topographie de Grand-Orly Seine Bièvre, le sujet du vélo à assistance électrique (VAE) constitue un enjeu fort pour le territoire.

Souvent abordé sous le seul angle de l'accessibilité dans les politiques publiques, la marche constitue un mode déplacement à part entière. Pertinent pour les déplacements de proximité (moins de 2km), dont les scolaires, **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à conforter la place de la marche à pied au sein des espaces publics viaires du territoire en améliorant son accueil** : qualité et entretien des aménagements piétons dans une logique d'itinéraires, prise en compte de la place et du rôle du mobilier urbain, la sécurisation des espaces, l'accessibilité, la prise en compte des ambiances diurnes et nocturnes, le développement de l'information sur les temps de parcours, la présence de micro-polarités et de services de proximité dans les territoires, etc.

Bus

Le réseau de bus constitue le premier niveau de desserte en transports en commun pour les déplacements de proximité. **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à adapter le réseau** (itinéraire, offre, fréquence, niveaux de services, accessibilité des bus et des arrêts) **pour mieux répondre aux besoins locaux, notamment ceux liés aux enjeux de rabattement et de diffusion vers et depuis les lignes structurantes de transport** (métro, tramway, Transports en Commun en Site Propre, RER, aéroport). L'évolution du matériel roulant des bus (hybride, bio-GnV ou biométhane carburant, électrique) permettra à ce mode de s'inscrire dans les objectifs de qualité de l'air portés par l'EPT, de la Métropole du Grand Paris et de moderniser son image. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite également encourager une attention particulière pour aider la population notamment en situation de fragilité ou les scolaires à mieux s'approprier ce mode de déplacement** (lecture facilitée des plans, aide à la mobilité, civilité).

Maillage du territoire

Les déplacements Est-Ouest à l'échelle de bassin de vie tendent à croître. Or peu d'infrastructures viaires ou de transports collectifs permettent ces liaisons sur le territoire. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite renforcer les liens entre les parties du territoire par la création de mailles ou de porosités à l'échelle locales, intercommunales, départementales. Ces mailles sont à inscrire dans un meilleur partage des usages et des fonctions** (multimodalité). Le sujet des emprises du réseau existant pose la question d'une hiérarchisation de la trame viaire et des fonctions viaires associées notamment sur les axes de transports en roades, en lien avec l'ensemble des différents gestionnaires de voiries.

Les enjeux de la transition écologique et de la révolution numérique auront un impact certain sur la modernisation et l'évolution de la trame viaire. **Grand-Orly Seine Bièvre marqué par les infrastructures routières a pour ambition d'anticiper ce phénomène.**

Place de la voiture

Le besoin de déplacement automobile génère sur le territoire des problèmes de congestion et de stationnement, conduisant sur certains secteurs à une sursaturation du réseau routier mais constitue aussi, pour certains territoires, le seul moyen de se déplacer. En lien notamment avec les opérations d'aménagement sur son territoire et les opérations de renouvellement urbain mais également en lien avec la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite proposer avec l'aide de ses partenaires des solutions alternatives aux modes motorisés thermiques individuels à ses habitants pour éviter notamment de saturer les réseaux routiers. Une des pistes est de se tourner vers les solutions de mobilité partagée comme les services d'autopartage, les aires de covoiturage afin de limiter l'autosolisme et de proposer des solutions alternatives/complémentaires :**

rabattement vers le réseau de transports en commun, développement des modes actifs, développer une politique harmonisée du stationnement payant et la création de parkings relais, etc.

Les emprises de voiries sont limitées sur le territoire, ce qui pose la question de la place qui est accordée à la voiture, de la multimodalité et des échelles de déplacements souhaitées. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de hiérarchiser et prioriser les fonctions modales sur les axes viaires du territoire, en fonction des échelles de déplacements (locales, intercommunales, départementales et régionales).**

Accompagner la transformation des quartiers de gare

Intégration urbaine

Les quartiers de gare dont l'intermodalité sera inhérente aux projets, seront des laboratoires d'une nouvelle urbanité. Mixte par nature, **Grand-Orly Seine Bièvre sera vigilant à ce qu'ils s'insèrent aux différents tissus urbains qui les entourent, permettent le rabattement vers les centres villes des communes qui les accueillent et à promouvoir une complémentarité dans les polarités existantes afin d'engager un cercle vertueux permettant de maintenir un équilibre quelle que soit l'échelle considérée : celle du quartier, de la commune, de l'intercommunalité, de la métropole.** Les quartiers de gare devront permettre de répondre aux besoins de logements, aux impératifs de maintien et de développement des activités productives, à l'exemplarité en matière de transition énergétique et de valorisation de l'environnement et du patrimoine, à l'exigence d'une nouvelle mobilité privilégiant rabattement en modes actifs et déplacements en transports collectifs maillant le territoire. Il est nécessaire que ces quartiers de gare intègrent également des fonctions transports comme des gares routières et/ ou des parkings relais.

Grand-Orly Seine Bièvre s'affirmera donc comme l'ensemblier des projets et des calendriers prévisionnels afin de mettre en évidence les complémentarités mais aussi le risque de concurrence territoriale. Il veillera également à alerter sur la nécessaire concomitance entre les livraisons des logements et des activités avec l'offre de transport et d'équipements pour éviter tout risque d'enclavement, et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour lutter contre l'appauvrissement du cadre de vie et de travail.

Maîtrise du foncier

Les quartiers de gare par les opportunités urbaines qu'ils portent sont vecteurs de fait d'un renchérissement du foncier. La maîtrise du foncier sera donc un objectif partagé entre l'EPT, ses communes membres et les grands opérateurs fonciers œuvrant déjà sur ces différents secteurs. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que le premier volet d'intervention soit d'assurer une veille foncière permettant de suivre l'évolution des prix, mais aussi de détecter le plus en amont possible les conditions d'émergence d'un foncier durable** en identifiant notamment les risques de sols pollués ou contraints (carrières, mouvements, etc.). Cette politique de veille pourra se faire au travers d'un observatoire foncier partagé et innovant porté par l'EPT et partagé avec tous les partenaires. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que le second volet d'intervention vise à libérer et produire le foncier nécessaire aux opérations d'aménagement aux abords des pôles de gare ou des axes routiers rénovés pour développer une offre de logements, d'activités et d'équipements accessibles aux habitants et aux salariés du territoire.** L'EPT en lien avec ses communes portera une politique foncière globale dont la finalité affichée est la lutte contre la spéculation au service des habitants et des emplois. Il mobilisera toutes les prérogatives de puissance publique nécessaires au maintien des prix fonciers, à la valorisation des charges foncières permettant l'équilibre des opérations, et à la mobilisation des partenaires comme l'EPFIF ou le SAF 94 pour permettre l'accompagnement de ses projets dans le respect des grandes orientations des communes.

Gestion des temps de chantier

Le phasage chantier des nouvelles lignes de transports en commun va être concomitant avec de nombreuses opérations d'aménagement pendant plusieurs années. En collaboration avec l'ensemble des différents gestionnaires de voirie, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite accompagner la prise en compte de la multiplicité des chantiers pour limiter les nuisances induites avant, pendant, après la phase de chantier pour les habitants et usagers, avec la création d'une véritable stratégie sur la dimension « usages » de certains espaces publics et anticiper les impacts sur la circulation routière (bus, modes motorisés).**

Le territoire va connaître des retombées locales du Grand Paris Express en termes d'insertion professionnelle (clauses d'insertion), d'emploi classique, de formation et de sensibilisation aux métiers, ainsi qu'en termes de développement économique local (clauses TPE-PME). Des conventions avec la Société du Grand Paris, la RATP, le département du Val-de-Marne sont signées dans ce sens concernant les lignes 15 sud et 14 sud. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de mettre à profit ces chantiers comme des opportunités pour l'emploi local.**

Espace public et intermodalités particulières

La transformation des quartiers de gare s'accompagne généralement de la transformation de l'espace public dit « parvis de gare ». Ils sont garants de la transition entre le quartier existant, les quartiers et les polarités alentours. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'intégration de ces nouveaux espaces publics dans leur environnement et qu'ils permettent le rabattement des populations n'ayant pas accès aux nouvelles lignes de transport en commun structurantes pour garantir une véritable intermodalité entre tous les modes et limiter les déséquilibres de desserte entre les quartiers.**

De même, les stations de tramway sont des objets à étoffer comme des portes d'accès à part entière au système de transport francilien (places de stationnement, services). Au-delà du parvis, l'intermodalité se pose en intégrant le parvis des gares mais également les axes desservant ces gares et les logiques d'usages des modes pour prendre en compte les enjeux des rabattements.

Répondre aux besoins de pratiques et d'aménités urbaines

Pratiques des équipements publics

Les pratiques des équipements publics sont en cours de mutation avec de nouveaux usages et services proposés aux habitants pour s'adapter aux évolutions des modes de vie et des aspirations. Les équipements culturels et sportifs développent une offre plus large et plus adaptée aux besoins de la population notamment : proposition de nouvelles pratiques et activités, intégration de supports numériques, système de location d'instruments de musique ou d'œuvres d'art, adaptation des amplitudes horaires. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition d'accompagner le développement des nouvelles pratiques dans les équipements territoriaux pour garantir une véritable mission de service public à ses habitants.** Dans cette optique, les équipements publics se conçoivent pour être mutualisables, modulables, adaptables et partagés.

La qualité de la mission de service public repose également sur le maillage des équipements, notamment sportifs et culturels du territoire. L'intensité du service proposé par un équipement sportif ou culturel se mesure en fonction de sa localisation (proche d'une gare ou au sein d'une polarité urbaine). **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à assurer la complémentarité des échelles (de l'équipement de**

proximité à l'équipement de rayonnement métropolitain) et l'équilibre territorial pour garantir un droit à la culture et à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire et dans une logique de polycentrisme.

Le territoire connaît des formes nouvelles d'accès à la culture et au sport « hors les murs ». Ces activités ne se pratiquent plus exclusivement dans les équipements du territoire, mais se développent également dans des tiers-lieux. Cela permet de faire sortir la culture et le sport des enceintes des équipements et de les faire venir aux populations. **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à encourager ces pratiques nouvelles « hors les murs » dans un objectif de droit à la culture et au sport.**

Pratiques des espaces publics

En complément de l'offre des équipements et du soutien portés aux associations de pratiques culturelles et sportives notamment, des pratiques récréatives et de loisirs dans les espaces publics se développent sous des formes diverses. Les espaces publics, les éléments du patrimoine et du paysage deviennent le terrain de jeu des habitants qui cherchent à s'approprier les espaces de la ville. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite intégrer ces pratiques de loisirs et récréatives dans les nouveaux aménagements urbains, élaborés par les différents partenaires. L'objectif est que les espaces publics soient conçus pour être mutualisables, modulables, adaptables et partagés afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.**

Commerces

L'offre commerciale sur le territoire est importante et accueille à la fois des pôles commerciaux d'envergure métropolitaine, des pôles commerciaux intercommunaux ou territoriaux et un tissu de commerces de proximité. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif d'agir aux côtés des communes pour relever les défis auxquels sont confrontés ces activités : à la fois au niveau du maintien voir de la régénération du commerce de proximité en cherchant les outils pour garantir des loyers abordables, comme au niveau de la réflexion de la mutation des espaces n'ayant pas la masse critique pour faire face aux changements comportements des consommateurs. Il a également un rôle d'accompagnement des communes pour améliorer l'accessibilité des pôles commerciaux de proximité grâce à des aménagements d'espaces publics et une réflexion sur le stationnement en centre-ville.**

La suroffre commerciale et les évolutions des comportements d'achats ont un impact direct sur la présence des commerces en centres villes et sur le modèle des centre-commerciaux. La saturation de l'offre et la fragilité de la demande ne permettent pas toujours d'atteindre la taille critique et freinent le redéveloppement et la redynamisation des centres villes. De plus, le territoire assiste à une hybridation et mutualisation des espaces commerciaux (dépôts de colis, e-commerce et drive, ...). **Grand-Orly Seine Bièvre cherche à anticiper les nouveaux usages commerciaux** La question du devenir des centres commerciaux en désertification est une réelle problématique sur la consommation de l'espace urbain, avec des réflexions de reconversion déjà amorcées autour de tiers lieux.

Lieux alternatifs

Les tiers-lieux, espaces de travail partagés et espaces ouverts ont émergé ces dernières années. Ils sont liés au développement du numérique, offrant la possibilité de travailler de manière indépendante ou en dehors de l'entreprise dans un espace commun. Les interactions entre les membres d'un collectif peuvent être à l'origine de la production de nouveaux savoirs, l'innovation passant désormais par la notion de créativité, d'expérimentation, d'échec. Le territoire accueille nombre de ces tiers lieux. Au-delà de leur nombre, ils évoluent dans leur forme, l'offre de service qu'ils proposent, leurs usages... Hier phénomène marginal, aujourd'hui fait de société, si les tiers lieux ne se décrètent pas, il est cependant possible de favoriser leur essor. Les enjeux de développement et de fonctionnement de ces tiers lieux sont notamment liés à leur fonctionnement interne (acteurs, répartition des rôles, implication des usagers, vie

de la communauté, gestion du lieu, temporalité, offre de service ...) ainsi qu'à leurs interactions avec leur environnement externe (élus, collectivités territoriales, acteurs privés...). C'est sur ce second volet que **Grand Orly Seine Bièvre a un rôle important à jouer : soutien au fonctionnement, gestion de communauté, mise en réseau des tiers-lieux pour constituer une offre cohérente et faciliter les parcours d'entreprises comme facteurs d'attractivité, évolution des formes de travail, gouvernance, l'évaluation de l'impact positif des tiers lieux sur le territoire et savoir-faire des élus seront déterminants pour donner du conseil et de la visibilité aux tiers lieux et les insérer dans de véritables politiques publiques.**

Mettre en œuvre la ville intelligente et inclusive

Écosystème numérique public neutre et de confiance

L'écosystème numérique est basé aujourd'hui sur la collecte massive de donnée, notamment personnelle. La gestion de la donnée en temps réelle, l'explosion quantitative des données numériques est devenu indispensable même dans le service public. La donnée est une opportunité pour structurer l'offre de service de demain mais au-delà de la question de la captation de la donnée dans la ville intelligente, il s'agit de s'interroger sur son exploitation. **Grand-Orly Seine Bièvre se repositionne, avec les acteurs publics territoriaux, dans un rôle de régulateur et de garant des libertés publiques et individuelles pour un service public « tiers de confiance ».**

Numérique et services urbains innovants

Le territoire produit une quantité importante de données et métadonnées, avec pour politique leur mise en valeur. Avec ses partenaires, **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif d'exploiter ces données pour améliorer la gestion des services urbains existants : gestion de l'eau, assainissement, voirie, gestion des déchets, prévention des risques naturels, ...** Il s'inscrit en ce sens dans le cadre réglementaire qui vise la transparence de la vie publique (politique nationale en matière de gestion des données). Il est en ce sens nécessaire d'établir une charte qualité de recueil des données pour faciliter son exploitation : des données actualisées, fiables, normalisées, compatible avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement de ces mêmes données permet également d'avoir une vision prospective sur les services urbains, d'anticiper les évolutions à venir et d'optimiser les services actuels. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite développer la recherche de solutions intelligentes et connectées pour rationaliser la gestion des services urbains, améliorer la gestion des éventuelles crises et favoriser la fabrique de l'innovation à l'échelle du territoire.** Il a pour ambition de s'appuyer sur un écosystème d'acteurs institutionnels, sociaux et économiques, mais aussi de développer des partenariats avec les plateformes existantes des acteurs économiques (exemple de l'e-tourisme) pour le partage de leurs données aujourd'hui privées.

Numérique et services publics

Le recueil et le traitement des données et métadonnées permet également d'inventer de nouveaux services à destination des habitants. La dématérialisation permet notamment de favoriser l'inclusion des personnes qui n'auraient pas accès aux services publics (accès à la culture, au droit, ...) ou au numérique. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition de se positionner pour le développement de services complémentaires portés par la puissance publique afin d'éviter les dérives liées au numérique de type « ubérisation ». Elle se porte ainsi garante de services numériques accessibles à tous et dans le respect de la vie privée.**

Néanmoins, l'accès au numérique est une problématique pour les populations les plus fragilisées ou les plus âgées. De grandes campagnes nationales de dématérialisation ont été lancées à l'échelle nationale

(disparition des guichets de proximité sur l'ensemble du territoire dans toutes les administrations) mais il existe une importante fracture numérique au sein de la population. Ainsi, une partie de la population n'est pas ou plus autonome pour pouvoir accéder à ses droits, à la santé, etc. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage pour l'inclusion numérique que ce soit géographiquement ou en fonction des conditions économiques, de qualification, de langue ou encore de génération. L'objectif est de réduire les inégalités d'accès physique au numérique mais aussi de sensibilisation aux outils numériques pour une autonomie numérique de la population.** Le territoire s'inscrit en ce sens dans l'initiative Digital Cities et focalise la lutte contre la fracture numérique dans les quartiers de renouvellement urbain et politique de la ville avec un objectif de réduction des inégalités autour du numérique (accès, langue, formation, ...).

Développement du très haut débit et des réseaux publics intelligents

Le territoire est très partiellement couvert en très haut débit, encore moins en fibre optique, certaines zones du territoire ont un débit de connexion faible. Bien que des dynamiques de rattrapage soient en cours, les besoins de connectivité de tous les acteurs (habitants, entreprises, tiers lieu, acteurs publics) sont immédiats et la visibilité sur les perspectives de déploiements manque. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition d'accélérer la couverture numérique en très haut débit et de télécommunication de l'ensemble de son territoire. Pour cela, il souhaite développer une nouvelle forme de partenariat avec les opérateurs en identifiant et en partageant les besoins plus prioritaires, en profitant également des chantiers en cours sur le territoire pour développer son réseau et minimiser ainsi les nuisances.**

Numérique et évolution des métiers

Le numérique est un domaine d'activités stratégiques sur le territoire avec un écosystème d'acteurs économiques de premier rang et l'inscription dans un pôle de compétitivité de la transformation numérique « Cap Digital ». Pourvoyeurs d'emplois, le numérique est créateur de nouvelles activités économiques. L'EPT a un rôle à jouer pour augmenter le potentiel d'attractivité du territoire au travers de l'excellence du numérique mais aussi développer et valoriser l'accompagnement des entreprises sur le territoire.

Le numérique requiert et a un impact direct sur des emplois divers, de haute qualification comme de qualification technique qui risque de devenir de plus en plus nécessaire à mesure que la ville intelligente se développe. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage dans l'accompagnement de la formation des habitants du territoire aux métiers actuels et à venir du numérique, que ce soit de haute qualification ou non.** Il apparaît pour cela nécessaire de favoriser et d'adapter les offres formations en cohérence avec les besoins des entreprises.

Exigence n°4 : S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable

Le territoire se donne comme objectifs de prendre toute sa place au sein de la métropole pour faire reconnaître sa participation au métabolisme urbain de la zone dense et de valoriser ses composantes identitaires au profit de ses habitants.

Valoriser les composantes incontournables au cœur de la métropole

Seine

La Seine est un des marqueurs identitaires du territoire, et au-delà un axe fluvial d'envergure métropolitaine et nationale. Sa particularité au sein de Grand-Orly Seine Bièvre est de revêtir une multiplicité de paysages et fonctions complémentaires : elle est tour à tour habitée, travaillée, animée, valorisée, préservée, circulée. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif que cette multifonctionnalité et l'accès des habitants à cet espace perdurent et soient renforcés dans le cadre des opérations et des aménagements à venir.** Dans la même dynamique, les sites de baignades en Seine potentiels identifiés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 doivent permettre de valoriser la présence du fleuve pour ses habitants grâce à une pratique retrouvée des activités nautiques et de loisirs.

La Seine est également le support de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que cette compétence soit articulée finement avec la Métropole du Grand Paris** afin de répondre au plus près aux besoins des habitants.

Aéroport d'Orly

L'aéroport d'Orly, 2^{ème} aéroport francilien, occupe une position essentielle dans le système aérien français et est complémentaire des aéroports de Roissy Charles de Gaulle, du Bourget et de Beauvais. Son activité vient conforter le premier pôle économique du sud francilien (152 000 emplois sont générés par l'activité de l'aéroport d'Orly). Son implantation en tissu urbain dense rend l'acceptabilité de son activité difficile par les populations riveraines au cœur des préoccupations du territoire. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que les nombreux projets de développement et d'aménagement bénéficient aux populations locales en termes de déplacements, d'emplois, de qualité de vie, sans générer de nouvelles nuisances pour les habitants déjà fortement impactés.**

MIN de Rungis

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis est le plus grand marché de gros de produits frais au monde, avec 1200 entreprises présentes qui génèrent 12 000 emplois. L'activité engendre des flux de marchandises importants alimentant notamment le marché francilien. Son image et son rayonnement international seront renforcés, dès 2024, par l'ouverture de la Cité de la Gastronomie, projet de valorisation d'une gastronomie responsable, des cultures alimentaires et des arts de la table. Lieu de rencontres et d'échanges, elle est conçue comme un ensemble culturel d'expériences pratiques, sensorielles et pédagogiques autour de la culture du « bien-manger » et renforcer la position de Grand-Orly Seine Bièvre comme un territoire de Goût. **Grand-Orly Seine Bièvre soutient l'objectif de la Cité de la Gastronomie de développer un ancrage territorial fort du MIN, avec la création de services et d'aménités à destination des habitants et non plus uniquement des professionnels.**

Villeneuve Triage

D'une superficie de plus de 200 hectares, et localisé sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi et Valenton, le site a accueilli la plus importante activité de triage des trains de marchandises de France jusqu'en 2006. Aujourd'hui, l'emprise ferroviaire permet toujours d'accéder sans difficulté aux radiales Sud-Est, Sud-Ouest et Nord. Sa connexion à la grande ceinture ferroviaire permet de rejoindre les sites ferroviaires de Rungis, de Valenton et de Bonneuil-sur-Marne et, au-delà, l'ensemble des infrastructures logistiques de l'axe Seine.

Afin de relancer le développement d'une activité économique liée au fer sur le site, et répondre à la complexité de celui-ci un Contrat d'Intérêt National (CIN) a été signé le 31 janvier 2018. **Grand-Orly Seine Bièvre soutient les orientations prises dans le CIN :**

- conforter la dynamique économique, en permettant notamment le développement d'une plateforme logistique rail-route
- constituer un levier pour un développement urbain plus large
- valoriser le patrimoine naturel et paysager des berges de Seine et du Parc Interdépartemental des Sports
- renforcer la résilience du quartier au risque inondation.

Grands services urbains

Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que sa participation au métabolisme métropolitain soit reconnue : le territoire accueille de nombreux services urbains d'ampleur métropolitaine sans qui la Métropole ne pourrait pas fonctionner, notamment des cimetières, usines des eaux (potable et d'assainissement), usine de traitement des déchets, autoroutes, hôpitaux, logistique, prison, production d'énergie. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que ces derniers soient à la fois mieux intégrés au tissu urbain support de leur activité afin de réduire les nuisances subies par les habitants ; et, lorsque cela fait sens, valorisés pour l'innovation qui y est développée.**

Grand Paris Express

Grand-Orly Seine Bièvre est un des territoires de la Métropole qui accueille le plus de nouvelles gares du Grand Paris Express. Les 10 gares prévues ont pour objectif de répondre aux besoins de mobilité des habitants. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite défendre la tenue des délais du calendrier des nouvelles lignes** (prolongement de la ligne 14 Sud, ligne 15 Sud et ligne 18).

TGV

Grand-Orly Seine Bièvre porte la réalisation d'une gare TGV au sein du pôle d'Orly afin de conforter le positionnement national et international du pôle. Pour cela, outre le choix de l'implantation de la gare, il reste à définir un projet d'intermodalité air/fer complet venant à l'appui d'un hub de transport sur le territoire. Dans cet objectif, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite la mise en place d'une instance de gouvernance sur ce sujet.**

Projets urbains

Le territoire est riche des projets urbains portés par ses communes et leurs partenaires. Il est impliqué dans plus de 70 projets qui se caractérisent par leur diversité d'échelles et de typologies. Ils participent pleinement au dynamisme urbain du territoire et à son attrait. Ils apportent une réponse concrète aux problématiques de production d'une offre de logements diversifiée, d'amélioration du cadre de vie, de valorisation du patrimoine bâti et naturel, d'amélioration des conditions de déplacement et de transports, de diversification ou d'intensification de l'activité économique et de l'emploi. **Grand-Orly Seine Bièvre se positionne comme un ensemblier permettant de cerner dans leur globalité, la diversité et**

l'ampleur des projets au bénéfice de ses habitants. Il se positionne ainsi en alerte de l'équilibre des grandes composantes urbaines et de la richesse de cette diversité.

Certains projets sont d'intérêt national et métropolitain comme celui des Ardoines, d'Ivry Confluences, de Campus Grand Parc ou sur le SENIA à Thiais et Orly. Ils visent le plus souvent à requalifier, diversifier et densifier des secteurs industriels ou commerciaux en apportant de l'urbain tout en développant l'activité économique encore présente et pouvant être pérennisée. Ils s'appuient sur la modernisation du réseau transport, notamment en permettant l'émergence de nouveaux quartiers de gares aux abords des stations du Grand Paris Express. Le renouvellement urbain au sens large en est l'objectif majeur : rénovation des quartiers des grands ensembles (Coteaux à Arcueil, Chemin Vert au Kremlin-Bicêtre, Orly-Choisy, Grand Vaux, etc.) ou d'habitat insalubre ou dégradé comme dans le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges. **Grand-Orly Seine Bièvre se place, parmi les multiples intervenants qui opèrent sur le territoire, comme un acteur de la conduite de ces projets aux côtés des communes et dans l'intérêt des habitants.**

Certains projets forment des interventions plus fines sur certains secteurs, afin de respecter la trame des tissus urbains comme sur les centres villes d'Orly, d'Ablon-sur-Seine et de Savigny-sur-Orge, ou la renaturation des berges de l'Yerres. **Grand-Orly Seine Bièvre s'affirme au service des communes comme ensemblier, facilitateur et coordinateur afin de leur garantir en fonction des besoins, ingénierie, promotion, mobilisation des acteurs et des partenariats.**

Agir pour un territoire productif et innovant

Une nouvelle gouvernance économique

L'EPT intervient à la fois comme ensemblier des politiques et dispositifs déployés sur le territoire et comme accélérateur des projets et des initiatives portés par les acteurs économiques locaux. C'est pourquoi, conformément aux engagements pris lors des Assises économiques, **Grand-Orly Seine Bièvre se positionne et se mobilise pour une nouvelle gouvernance territoriale en articulation avec le SRDEII de la Région Ile-de-France afin de renforcer la coordination et les actions communes au profit des acteurs économiques et des habitants.**

Villes productives

Le territoire est marqué par la diversité de ses activités notamment avec sa composante productive forte (construction, transports, logistique urbaine, maintenance aéronautique, industrie automobile, chimique, pharmaceutique, activités artistiques et créatives, ...).

Dans une vision inclusive de la ville, favorisant une mixité des fonctions urbaines et économiques afin de ne pas repousser toujours plus loin ces activités déterminantes dans la création indispensable des richesses métropolitaines et d'emplois diversifiés, les acteurs du territoire pensent qu'une métropole ne peut se construire sans activités industrielles et productives. **Grand-Orly Seine souhaite qu'une politique volontariste et ambitieuse pour la ville productive soit mise en chantier, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial entre tous les acteurs publics et privés.**

Aujourd'hui, le contexte est favorable et des opportunités existent, avec un besoin en immobilier d'activités productives estimé de près de 2 millions de m² par an en Ile-de-France à l'horizon 2030, des évolutions réglementaires à venir (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT de la Métropole du Grand Paris), l'émergence d'une nouvelle industrie intégrée au tissu urbain et inscrite dans une démarche de transition écologique. Grand-Orly Seine Bièvre identifie pour sa part la programmation de près de 600 000 m² d'immobilier productif au sein de ses opérations d'aménagement. Elle doit permettre de

répondre aux besoins des nouvelles activités productives mais également d'accueillir les TPE-PME (Très Petites Entreprises - Petites et Moyennes Entreprises) existantes sur le territoire et ainsi conserver le tissu dynamique d'activités productives constitutif de la couleur économique du territoire. Ces avancées doivent s'intégrer dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Dans son « Manifeste pour un territoire industriel et productif », **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à se mobiliser pour :**

- proposer du foncier économique en milieu urbain dense et à proximité de pôles de transports
- favoriser l'activité productive dans les programmations d'aménagement
- mettre en œuvre des outils favorisant la production d'immobilier productif à loyer modéré
- favoriser le partenariat public-privé innovant et co-construit
- faciliter l'expérimentation dans l'intégration d'activités productives
- apporter une réponse aux besoins des entreprises souhaitant se maintenir en zone urbaine dense.

Grand-Orly Seine Bièvre s'engage également en faveur de la formation, dans l'optique d'apporter une meilleure visibilité aux métiers industriels et aux formations correspondantes. Un travail sur la formation et l'image des emplois industriels constituent donc une des clés de réussite essentielles.

Le pôle d'Orly

Le pôle d'Orly est une entité économique métropolitaine investie par plusieurs entreprises, un territoire habité, une porte d'entrée du territoire et de la métropole vers l'international. La poursuite de son développement avec des grands projets d'aménagement (notamment extension de l'aérogare, gare du Grand Paris Express, gare TGV, Cité de la gastronomie, Plan d'investissement du MIN, travaux de SOGARIS) permet de concourir à l'engagement du territoire productif et innovant.

Ce pôle est une opportunité pour le territoire mais il n'est pas suffisamment connu et reconnu dans la métropole. **Grand-Orly Seine Bièvre a pour objectif de valoriser ses atouts et de le rendre lisible l'échelle métropolitaine, grâce à une participation à la gouvernance du pôle, au développement des composantes de la ville du quotidien, notamment en termes d'emplois pour les habitants et de prise en compte des contraintes, et au renforcement de l'accessibilité** qui sont les conditions d'acceptabilité nécessaires du pôle pour la population.

D'un territoire d'innovations à un territoire innovant

Le territoire est riche d'un écosystème important, d'initiatives, d'actions innovantes en fort développement ces dernières années avec l'implantation d'une trentaine de tiers lieux, la présence de pôles de compétitivité (Medicen, Cap Digital, Elastopole) de clusters et une animation territoriale dynamique. Sur cette base, **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite capitaliser sur ces atouts et entrer dans une logique vertueuse de renforcement de l'innovation.** En ce sens, le territoire est inscrit dans l'initiative de l'Arc de l'innovation, démarche collective (acteurs économiques, sociaux et institutionnels) pour le développement d'une innovation au service des habitants.

Trois domaines d'activités stratégiques permettent la diffusion de l'innovation grâce aux opportunités territoriales fortes inscrites sur le territoire : la santé, bien-être, autonomie ; le numérique ; la ville de demain / ville durable. Néanmoins, une diffusion plus large et systématique de l'innovation et de l'expérimentation dans l'ensemble des politiques publiques et des projets du territoire est une condition nécessaire pour poursuivre l'objectif d'exemplarité sur les enjeux de la transition énergétique, numérique, ville de demain. **Grand-Orly Seine Bièvre se mobilise pour la mise en place d'un dispositif d'appui à l'innovation en lien avec les communes et en externe avec les acteurs privés.**

Santé

De nombreux atouts sur le territoire autour du domaine de la santé sont matérialisés par des équipements de soins et de la recherche diffusés au travers de réseaux d'acteurs institutionnels (Vallée Scientifique de la Bièvre, Pôle Charles Foix, Cancer Campus), d'écoles et d'entreprises en individuel (SANOFI, Air Liquide Santé, etc.) et en collectif via des têtes de réseaux (Silver Valley, Medicen). Pour concrétiser le potentiel de ce domaine, accélérer les projets et initiatives portés par ces acteurs économiques, **Grand-Orly Seine Bièvre se mobilise pour mettre en réseau les acteurs, accroître les écosystèmes innovants et en être partie prenante, dans une logique qui dépasse l'animation classique pour tendre vers un travail étroit avec tous les acteurs.**

Cet engagement doit se concrétiser au travers d'une gouvernance partagée à l'initiative de l'EPT et ses partenaires pour identifier, faire émerger et accélérer les projets innovants par de la mobilisation de financements, de l'apport en ingénierie sur des projets d'implantation immobilier, du soutien ou portage de tiers-lieux tels que Villejuif Biopark, Silver Innov, etc.

Villes de la recherche

Situé entre les pôles universitaires parisiens et de recherche sur Saclay, le territoire n'est pas encore identifié comme moteur dans la recherche et la formation. Cependant, il n'en est pas moins riche en offre de formation et en implantation d'établissements d'enseignement et de recherche d'envergure métropolitaine (IUT, écoles d'ingénieurs, éco campus à Vitry, Cachan, Ivry, Kremlin Bicêtre, Juvisy, etc.). Les emprises urbaines de ces établissements, parfois fermées sur elle-même, font l'objet de projets d'intégration urbaine d'envergure. **Grand-Orly Seine Bièvre s'inscrit dans une dynamique de campus urbain, c'est-à-dire de mise en réseau et d'intégration dans la ville des établissements et des écosystèmes de la recherche et développement.**

Obtenir les projets de franchissement des coupures urbaines

Mutation des emprises monofonctionnelles

La présence de grandes infrastructures et d'emprises monofonctionnelles a contribué à créer un système de plaques, séparées par de nombreuses coupures urbaines, qui ont renforcé parfois les contraintes issues de la géographie. De nombreuses emprises contribuent à l'héritage de territoire servant : cimetières parisiens, hôpitaux, usines des eaux, centrale thermique, centre de traitement de déchets, station d'assainissement, sites de maintenance et de remisage d'infrastructures de transports, triage ferroviaire. Dans ce contexte, **Grand-Orly Seine Bièvre entend aider ses communes et partenaires à ouvrir leurs emprises (Campus Grand Parc et la redoute des Hautes-Bruyères, ENS de Cachan, Cœur d'Orly, ...), et quand cela est impossible ou difficilement envisageable, permettre l'achèvement ou l'amélioration des contournements ou des franchissements.**

Seine

La Seine constitue une coupure urbaine forte d'Est en Ouest par manque de franchissement. Dix projets ont été recensés sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge et Viry-Chatillon. Ils sont de natures différentes allant du pont tous modes au bac de passeur de rive. Ces projets appellent des actions différenciées : réhabilitation d'un franchissement existant, création d'une nouvelle infrastructure lourde ou ponctuelle. **Grand-Orly Seine Bièvre a un rôle d'ensemblier/médiateur à jouer afin d'accompagner les communes dans la réalisation de ces projets qui doivent être pensés dans l'épaisseur du tissu urbain en lien notamment avec la coupure urbaine formée par les voies ferrées.**

Réseau ferré

Le réseau ferré constitue de grandes emprises qui coupent le territoire. Parmi les projets de franchissements, 12 concernent des voies ferrées qui se matérialisent sous différentes formes (pont, tunnel ou téléphérique) à Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Orly, Savigny-sur-Orge, Valenton, Viry-Châtillon, Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges ou encore Vitry-sur-Seine. **Grand-Orly Seine Bièvre peut jouer un rôle de médiateur entre tous les acteurs supra communaux afin de mobiliser les financements ad hoc et d'accélérer le désenclavement des quartiers isolés.**

Grandes infrastructures de voirie

Les grands axes radiaux et concentriques autour de Paris (périphérique, A6, A86...) génèrent des coupures urbaines fortes à résorber ou atténuer. Les projets de franchissements peuvent se matérialiser sous différentes formes : pont, tunnel, requalification de voie ou création d'une nouvelle voie. Ils viennent de manière générale pallier le manque de maillage Est-Ouest en réseau routier du territoire. **Grand-Orly Seine Bièvre peut jouer un rôle de médiateur, d'ensemblier et d'initiateur auprès des acteurs supra communaux afin de faire aboutir ces projets de franchissements.**

Plateforme aéroportuaire

L'unique franchissement de la plateforme aéroportuaire est l'axe nord-sud de la RN7, tunnel passant sous les pistes de l'aéroport et donc très contraint en termes de gabarit. Néanmoins, la circulation autour de l'infrastructure devrait être largement améliorée par le bouclage du contournement sud-ouest. L'enjeu aujourd'hui réside dans l'accès pour les Essonnais au nord de la plateforme et particulièrement demain aux gares du Grand Paris Express. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite que la plateforme ne constitue plus un verrou de mobilités en communiquant mieux avec l'espace urbain qui l'accueille.**

Coordination des échelles

Ces projets de franchissements nécessaires au développement du territoire et de la métropole impliquent une réflexion fine entre ancrage local et grand territoire afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants et des salariés sans venir surimposer de nouvelles coupures urbaines. **Grand-Orly-Seine Bièvre se porte garant du respect dans chaque projet des particularités des communes concernées et de l'articulation des différentes échelles : communale-territoriale, métropolitaine-régionale, nationale-internationale.** Grand-Orly Seine Bièvre porte également une exigence forte pour ne créer aucun point de congestion nouveau et travailler avec tous les partenaires à la résorption de ceux existants.

Révéler les lieux de destination du territoire

Valoriser le patrimoine

Le territoire est riche de son patrimoine architectural, présent sous différentes formes (historique classé, petit patrimoine industriel, art contemporain, street-art), mais également de ses équipements de rayonnement métropolitain comme de proximité, de ses politiques culturelles ou encore de ses espaces naturels. **Grand-Orly Seine Bièvre s'engage dans la valorisation de ce patrimoine afin de le protéger et de permettre à sa population d'avoir accès aux services et activités culturelles, sociales et sportives.**

Les nombreux projets urbains et les temps de chantier associés amènent une réflexion sur l'occupation temporaire de ces lieux avant travaux. **Grand-Orly Seine Bièvre souhaite encourager l'urbanisme transitoire qui est un terrain de jeu potentiel pour de nouveaux usages, notamment de culture et de loisirs.**

Offre touristique alternative et populaire

Le territoire est concerné par le fait touristique métropolitain à travers des effets négatifs comme le développement d'une offre hôtelière hybridée (de type AirBnB) mais également au travers de dynamiques positives comme le contrat Paris Destination qui a pour but d'enrichir l'offre classique de tourisme proposé par Paris, par une offre « alternative et populaire » proposée par la banlieue. Celle-ci s'appuie sur la volonté de capter des touristes plus jeunes et les habitants de la Métropole, d'ouvrir le potentiel touristique au-delà de la ville centre et de favoriser le retour des visiteurs avec un panel d'activités plus différenciées et proches de la « vraie vie » de la population. Le développement d'une offre touristique diversifiée fondée sur les paysages et les formes de tourisme local (patrimoine industriel, résidentiel, arboré, scientifique, ...) est alors un projet complémentaire de l'offre existante. **Grand-Orly Seine Bièvre peut encourager le développement de cette offre touristique alternative qui permettrait de créer un nouveau domaine d'activités mais également un sentiment d'appartenance locale et de fierté pour la population.**

Tourisme d'affaire

Le tourisme d'affaire est un sujet à ne pas négliger et plus précisément la question de l'offre en infrastructures (hébergement, salle de conférence, séminaire, restauration) est à mettre en adéquation avec des besoins croissants des grands pôles d'activités en pleine mutation et développement. Il est l'occasion de développer un domaine d'activités économiques non délocalisable et de capitaliser sur les grands équipements du territoire (MIN – Cité de la gastronomie, IGR-Campus Grand Parc, aéroport). Dans une dynamique d'anticipation, **Grand-Orly Seine Bièvre veille à ne pas manquer en offre d'infrastructures pour ne pas nuire à l'attractivité en travaillant sur les études de marchés, l'identification des besoins, la prospection de porteurs de projets dans les programmations économiques.**

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Gouvernance de projet	Participation des partenaires	Un pilotage stratégique permettant la prise de décisions partagées	Le pilotage du NPNRU a-t-il permis d'améliorer la coordination des partenaires et la réalisation de l'opération ?	Réunions des instances de pilotage : - Nombre et fréquence de réunions - Participants aux instances + leur assiduité ? - Produits des réunions : CR, relevés de décisions, etc.	Appréciation des partenaires : - Sur le pilotage du NPNRU - Sur l'articulation des interventions - Sur les canaux de communication et circuits d'intervention	Questionnaire de satisfaction à l'issu de chaque réunion Notation de la qualité des documents produits	X
	Participation des partenaires	Un pilotage opérationnel permettant la production efficace et partagée	Les groupes de travail ont-ils permis l'amélioration du projet et le respect des délais ?	Réunions des instances techniques : - Nombre et fréquence des réunions - Diversité des participants aux réunions - Produits des réunions : CR, relevés de décisions	Appréciation des partenaires : - Qualité de l'animation - Qualité de la production - Sur les canaux de communication et circuits d'intervention	Questionnaire de satisfaction à l'issu de chaque réunion Notation de la qualité des documents produits	
	Participation des partenaires	Mise en place du pilotage stratégique et opérationnel	La stratégie de communication et de travail entre les intervenants a-t-elle été efficace ?	Stratégie de communication mis en place entre les intervenants Moyens (outils) innovants mis en place entre les intervenants	Appréciation des partenaires : -Moyens innovants mis en place -Sur les canaux de communication	Questionnaire de satisfaction sur les moyens innovants et la communication mis en place	
	Participation des élus	Mise en place du pilotage stratégique et opérationnel	L'implication des élus dans le pilotage du NPNRU a-t-il été suffisant ?	Réunions des instances stratégiques : - Nombre et fréquence des COPIL - Nombre d'élus présents à chaque COPIL	Appréciation des partenaires : -Qualité des échanges -Nombre de décisions prises -Qualité de l'animation	Questionnaire de satisfaction à l'issu de chaque réunion	
	Participation des habitants	Implication des habitants	Les habitants ont-ils pu s'impliquer dans la gouvernance du NPNRU ?	Nombre d'habitants aux réunions techniques Nombre d'habitants aux COPILs	Nombre d'interventions aux instances de gouvernance Nombre de documents préparés par les habitants Qualité des échanges	Questionnaire de satisfaction spécifique aux habitants Recueil de leurs productions	X
	Articulation EPT-Villes	Articulation entre les villes et l'agglomération	Le NPNRU est-il le fruit d'une relation constructive et partagé entre l'EPT et les services de la Ville ?	Nombre de réunions entre la Ville et l'EPT Participation aux instances des représentants de la ville (ou de l'EPT)	Participation des représentants de la ville (ou de l'EPT) à la rédaction des documents relatifs aux NPNRU	Notation de la qualité des documents produits Quantité de documents fournis Questionnaire de satisfaction du partenariat	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Habitat	Densité de logement	Adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre et contribuer à l'efficacité des services, commerces et transports	La densité de logements sur le quartier et la hauteur sont-elles cohérentes à l'échelle de la commune ?	Rapport entre le nombre de logements du quartier et la surface du quartier Rapport entre la surface bâtie au sol et la surface totale du quartier (comparaison avec d'autres quartiers)	Appréciation des habitants de la densité du quartier Impacte le sentiment de densité ressenti par les habitants	Enquête de satisfaction. Données statistiques	X
	Densité de logement	Adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre et contribuer à l'efficacité des services, commerces et transports	La densité de logements sur le quartier est-elle cohérente à l'échelle de la commune ?	Rapport entre le nombre de logements démolis et reconstruits	Appréciation des habitants de la densité du quartier	Enquête de satisfaction. Données statistiques	
	Qualité des logements	Consommation énergétique des logements impactés par le projet	Le projet NPNRU permet-il de contribuer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération ?	Moyenne estimative (et non réelle) de la consommation énergétique des logements impactés par le projet de renouvellement urbain	Diminution des factures d'énergies des habitants	Enquête auprès d'habitats volontaires sur leur facture d'énergies (électricité, eau, gaz)	X
	Qualité des logements	Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier	Le projet NPNRU permet-il d'améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier ?	Moyenne estimative (et non réelle) de la consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier (logements du parc privé et du parc social concernés par des démolitions, réhabilitations, reconstitutions), exprimée en kWh / m ² / an.	Diminution des factures d'énergies des habitants du parc social	Enquête auprès d'habitats volontaires du parc social sur leur factures d'énergies (électricité, eau, gaz)	
	Qualité des logements	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	Le projet NPNRU participe-t-il aux objectifs globaux de réduction des gaz à effet de serre du quartier ?	Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux raccordés à une source d'énergie renouvelable ou de récupération (réseau de chaleur, production photovoltaïque ou éolienne d'électricité, chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) et le nombre total de logements locatifs sociaux du quartier	Amélioration du sentiment de confort dans les logements	Enquête de satisfaction auprès des habitants	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Habitat	Qualité des logements	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	Le projet NPNRU participe-t-il aux objectifs globaux de réduction des gaz à effets de serre du quartier ?	Quantité de revalorisation de l'énergie grise, Quantité d'utilisation de matériaux recyclés	Amélioration du sentiment de confort dans les logements	Enquête de satisfaction sur la propreté du chantier auprès des habitants restants sur site Enquête de satisfaction auprès des habitants	
	Qualité des logements	Adaptation au changement climatique	Le projet NPNRU contribue-t-il à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation ?	Rapport entre les surfaces du quartier totalement imperméabilisées, c'est-à-dire recouvertes d'une couche imperméable à l'air et à l'eau (bitume, béton, ...) et la surface totale du quartier	Baisse de la température moyenne au sein du quartier	Relevés de température	
	Coût des logements	Investir dans le parc de logements du quartier	L'investissement financier par logement est-il à la hauteur ?	Coûts moyens constatés par logement neuf / logement réhabilité en fonction du type de réhabilitation	Les équipements proposés dans les nouveaux logements	Liste des nouveaux équipements proposées aux habitants	
	Adéquation de l'opération	Investir dans le parc de logements du quartier	Les logements reconstruits sont-ils de qualité ?	Coûts moyens constatés par logement neuf / logement réhabilité en fonction du type de réhabilitation	Appréciation des habitants sur la qualité de leur logement	Questionnaire de satisfaction	X
	Adéquation de l'opération	Adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre et contribuer à l'efficacité des services, commerces et transports	Les logements reconstruits sont-ils adaptés à la taille des ménages ?	Diversité du type de logements reconstruits sur le NPNRU	Nombre de personnes par logement	Enquête auprès des habitants / suivi des CAL et analyse des principes des chartes d'attribution des bailleurs	
	Adéquation de l'opération	/	Le NPNRU rentre-t-il dans les objectifs de la loi SRU	Indicateur SRU : nombre de logements sociaux sur la ville	Différence entre l'objectif à atteindre et la réalisation de l'opération	Données statistiques	
	Accès PMR	Adapter la construction des logements au handicap	Les logements construits sont-ils adaptés aux personnes en situation de handicap ? Niveau d'accessibilité de la rue au logement (cheminement-accès immeuble)	Nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap => en principe 20% de logements adaptés +80% adaptables (loi elan)-	Appréciation des habitants en situation de handicap sur la fonctionnalité de leur logement et l'accès depuis la rue/le parking	Enquête auprès des habitants en situation de handicap Eventuel avis commission communale pour l'accessibilité	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Mixité et Peuplement	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Nombre total de résidences principales (Avant et Après NPNRU)	Appréciation des habitants relative à la mixité du quartier	Questionnaire / Enquête auprès des habitants	
	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Part de logements locatifs sociaux (Avant et Après NPNRU)			X
	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Part de logements privés (Avant et Après NPNRU)			X
	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Part de logements locatifs privés (Avant et Après NPNRU)			X
	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Nombre de personnes propriétaires de leur logements et l'occupant (Avant et Après NPNRU)			
	Diversité de statut des logements	Diversification de l'habitat	Le PRU a-t-il permis une diversification de l'habitat et du peuplement sur le quartier ?	Présence d'opérations innovantes permettant d'influer sur les prix de sortie : dissociation foncier/bâti- accession sociale- accession progressive à la propriété => nb d'opérations rapporté au nb total de nouvelles opérations			

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Mixité et peuplement	Equilibre de l'offre de logements à l'échelle de la commune (ou de l'agglomération)	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il Contribué au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (commune) en prenant en compte la tension de marché ?	Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux présents sur le quartier et le nombre de logements locatifs sociaux présents sur l'ensemble de l'EPCI (ou commune) (Avant et Après NPNRU)			X
	Offre locative abordable dans le quartier	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il contribué au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier ?	Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers/m ² de surface sont inférieurs valeurs maximales des loyers des logements PLAI (proposition de reformulation) et le nombre total de logements locatifs sociaux présents sur le quartier (Avant et Après NPNRU)			X
	Equilibre de l'offre locative abordable à l'échelle de la commune (ou de l'agglomération)	Rééquilibrage de l'offre de logements	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier ?	Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers/m ² de surface sont inférieurs aux valeurs maximales des loyers des logements PLAI et le nombre de logements locatifs sociaux de l'EPCI (ou commune) dont les loyers / m ² de surface sont inférieurs aux valeurs des loyers PLAI. (Avant et Après NPNRU)			
	Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération (ou commune)	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il Renforcé l'offre structurellement manquante en petits logements ?	Rapport entre le nombre de résidences principales du quartier classées en typologie T1/T2 et le nombre de résidences principales de l'EPCI (ou commune) classées en typologie T1/T2. (Avant et Après NPNRU)			
	Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération (ou commune)	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il Renforcé l'offre structurellement manquante en grands logements ?	Rapport entre le nombre de résidences principales du quartier classées en typologie T5 et + et le nombre de résidences principales de l'EPCI classées en typologie T5 et +. (Avant et Après NPNRU)			
	Parcours résidentiel	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il permis de développer l'achat de logement sur le quartier ?	Nombre de personnes propriétaires et vivant sur le quartier Prix moyen du m2 sur le quartier	Evolution du prix du m2 sur le quartier Evolution de la charge foncière (avant et après projet NPNRU)	Données statistiques	
	Parcours résidentiel	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU favorise-t-il l'effet de "sas" ou l'effet de "nasse" ?	Durée moyenne de location ou d'achat sur le quartier (avant et après NPNRU) -Préciser la temporalité	Nombre de personnes partant ou arrivant sur le quartier dans une catégorie de logement supérieure à la précédente	Données des bailleurs/ statistiques Enquête auprès des habitants	X
	Mixité de peuplement	Rééquilibrage de l'offre de logements	Le NPNRU a-t-il permis de créer une réelle mixité sociale ?	Revenu médian/ analyse des quartiles des revenus des habitants	Nombre de personnes qui payent un surloyer	Données statistiques INSEE et des bailleurs	X

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Education	Offre scolaire et mixité	Amélioration de l'offre scolaire et développement de la mixité	Le PRU a-t-il permis de favoriser la mixité scolaire ?	Redéfinition de la Carte scolaire : - Critères pris en compte - Croisement avec l'analyse de l'occupation sociale <u>Mise en place du projet éducatif d'excellence :</u> - Calendrier de mise en œuvre - Budget - Nombre d'élèves touchés par le projet	Volumes et parts des demandes de dérogations à la carte scolaire dont focus sur les demandes issues des nouveaux habitants Résultats des élèves concernés par le projet éducatif d'excellence et différence avec ceux de l'ensemble des élèves		X
Education	Offre scolaire	Amélioration de l'offre scolaire	Le PRU a-t-il permis de développer l'offre scolaire sur le quartier ?	Nombre d'écoles/collèges/lycées construits sur le quartier Nombre d'écoles/collèges/lycées rénovés sur le quartier	Appréciation des usagers sur la qualité des équipements (re)construits	Enquête auprès des usagers	X
Commerces	Couverture de l'offre commerciale dans le quartier	Améliorer l'offre commerciale sur le quartier	Le NPNRU permet-il de proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers ?	Décompte du nombre de commerces en activité dans le quartier ramené à 100 ménages. Les différents commerces sont classés en 3 catégories (cf. table de passage ci-dessous pour plus de précisions) avec des pondérations associées, qui sont établies en fonction du service rendu aux habitants : - Activités de libre-service alimentaire (le plus souvent des enseignes nationales, constituent des locomotives pour les polarités commerciales) : pondération de 5 pour chacune de ces activités - Activités de base (de fréquentation quotidienne, ces commerces génèrent des flux réguliers de fréquentation du site) : pondération de 2 pour chacune de ces activités (Boulangerie / Pâtisserie / Pharmacie / Salon de coiffure / Tabac, Presse, Loto / Café Bar PMU / Bureau de Poste) - Autres activités : pondération de 1 pour chacune de ces activités (Commerces alimentaires spécialisés / Hygiène Beauté Santé / Equipement de la personne / Equipement de la maison / Commerces divers / Services divers / Restauration).	Appréciation des habitants sur le nombre de commerces proposées	Enquête de satisfaction	
Commerces	Diversité de l'offre commerciale dans le quartier	Adapter l'offre commerciale sur le quartier	Le NPNRU permet-il de proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers ?	Rapport entre le nombre de commerces de première nécessité en activité et le nombre total de commerces en activité dans le quartier. Sont qualifiés de commerces de première nécessité les commerces de base, de fréquentation quotidienne, ces commerces génèrent des flux réguliers de fréquentation du site (Boulangerie / Pâtisserie / Pharmacie / Salon de coiffure / Tabac, Presse, Loto / Café Bar PMU / Bureau de Poste) et les activités de libre-service alimentaire, qui sont le plus souvent des enseignes nationales et constituent des locomotives pour les polarités commerciales	Appréciation des habitants sur l'amélioration de l'offre commerciale proposée	Enquête de satisfaction	X

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Services	Offre de services dans le quartier	Adapter l'offre de services au quartier	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur ?	Décompte de l'ensemble des services publics et privés du quartier identifiés dans la BPE, en accordant une pondération plus importante aux banques, services postaux et salons de coiffure (ceux-ci ont un poids de 5 tandis que les autres services ont un poids de 1).	Appréciation des habitants sur l'offre de services proposée	Enquête de satisfaction	
Services Publics	Offre de services publics dans le quartier	Adapter l'offre de services publics au quartier	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer si nécessaire la gamme de services publics et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur ?	Décompte du nombre d'équipements publics	Appréciation des habitants sur l'offre de services publics proposée	Enquête de satisfaction	X
Economie	Offre économique du quartier	Développer le tissu économique du quartier	Le NPNRU a-t-il permis de maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable ?	Rapport entre la surface de plancher du quartier dédiée aux activités économiques (activités à caractère industriel, commercial, d'entreposage, de bureaux, de production d'eau ou d'énergie) et la surface de plancher totale du quartier.	Nombre d'habitants du quartier embauché (ou créateur) dans ces entreprises	Enquête auprès des entreprises du quartier	
Espaces Verts	Espaces Verts sur le quartier	Développer les espaces verts sur le quartier	Le NPNRU a-t-il permis d'offrir des espaces verts de qualité sur le quartier ?	Nombre d'espaces verts construits sur le quartier Nombre d'espaces verts agrandis sur le quartier	Appréciation des habitants sur la qualité des espaces verts du quartier Fréquentation des espaces verts	Enquête auprès des habitants	
Economie Sociale et Solidaire	Place de l'ESS au sein du quartier	Promouvoir l'ESS au sein du quartier	Le NPNRU a-t-il permis de maintenir ou développer l'ESS dans le quartier lorsque cela est envisageable ?	Rapport entre la surface de plancher du quartier dédiée à l'ESS et la surface de plancher totale du quartier. Nombre de structure, nature, action	Nombre d'habitants du quartier embauché (ou créateurs) dans ces entreprises	Enquête auprès des entreprises du quartier	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Mobilités	Desserte du quartier en transports lourds collectifs	Diversifier les modes de transports	Le NPNRU permet-il de diversifier les modes de transports ?	Rapport entre le nombre de logements situés à moins de 500 m ("à vol d'oiseau") d'une station de transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) et le nombre total de logements du quartier	Décompte sur une journée du nombre d'habitants qui utilisent ce mode de transport lourd.	Enquête à l'arrêt de métro/tramway etc	X
	Desserte du quartier en transports collectifs	Diversifier les modes de transports	Le NPNRU permet-il de diversifier les modes de transports ?	Rapport entre le nombre de logements situés à moins de 200m (à vol d'oiseau) d'une station de transport collectif (bus, etc) et le nombre total de logements du quartier	Décompte sur une journée (24h), du nombre de stops réalisés par les transports collectifs. Pour ce faire, et pour chaque ligne de transport collectif, il faut identifier le nombre de stations dans le quartier, et les fréquences de passage en fonction des amplitudes horaires.	Enquête sur des stations clés	X
	Stationnement	Répondre au problème de stationnement	Le NPNRU permet-il un meilleur stationnement des voitures des résidents ?	Nombre de places de stationnement créées	Temps moyen pour stationner	Enquête auprès des habitants	
	Place des modes de déplacements doux	Favoriser les modes déplacements doux	Le NPNRU permet-il de favoriser les modes de déplacements alternatifs ?	Nombre de km de pistes cyclables créées Nombres d'abris vélos mis en place	Nombre d'habitants utilisant leur vélo au moins 2 fois par semaine	Enquête auprès des habitants	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Tranquillité et sécurité publique	Renouvellement urbain et tranquillité publique	/	Le NPNRU a-t-il favorisé une amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le quartier ?	Nombre de contraventions dans le quartier Nombre de délits dans le quartier (selon la nature du délit)	Nombre de personnes victimes d'un acte de délinquance au cours de l'année écoulée	Enquête de victimation/ Analyse des fichiers	
	Renouvellement urbain et tranquillité publique	/	Le NPNRU a-t-il favorisé une amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le quartier ?	Budget alloué par le bailleur pour les réparations de son patrimoine sur le quartier	Type de réparations	Données à recueillir après des bailleurs	X
	Sentiment d'insécurité	/	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer le sentiment d'insécurité des habitants ?	Nombre d'actes de délinquance dans le quartier	Nombre de personnes se sentant en sécurité en toute heure	Enquête auprès des habitants	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	Mise en place de la GUSP	Production d'une convention-cadre	Le NPNRU a-t-il prévu la création d'une convention-cadre instaurant une GUSP ?	Création d'une convention-cadre	Qualité de la convention cadre	Appréciation des partenaires par le biais d'une enquête	X
	Mise en place de la GUSP	Signature de la convention TFPB	Le NPNRU s'est-il accompagné de la signature de la convention TFPB avec les bailleurs	Signature d'une / des convention(s) TFPB	Qualité de la convention cadre	Appréciation des partenaires par le biais d'une enquête	X
	Mise en place de la GUSP	Mise en place d'une démarche GUSP	Le NPNRU s'est-il accompagné du développement d'une démarche de GUSP permettant de répondre aux enjeux de gestion du quartier ?	Nombre de réunions GUSP	Nombre de partenaires présents	Feuille de présence	
	Mise en place de la GUSP	Mise en place d'une démarche GUSP	Le NPNRU s'est-il accompagné du développement d'une démarche de GUSP permettant de répondre aux enjeux de gestion du quartier ?	Nombre de productions (cartographie, notes etc...)	Qualité des productions	Questionnaire de satisfaction des partenaires sur les productions	
	Mise en place de la GUSP	Mise en place d'une démarche GUSP	Le NPNRU s'est-il accompagné du développement d'une démarche de GUSP permettant de répondre aux enjeux de gestion du quartier ?	Nombre de Diagnostics en Marchant	Nombre d'actions faites grâce et à l'issu du Diagnostic en Marchant	Tableau de bord	
	Mise en place de la GUSP	Mise en place d'une démarche GUSP	La participation des habitants a-t-elle été prise en compte dans la mise en place de la démarche GUSP ?	Nombre d'habitants du quartier participant à l'élaboration de la convention cadre de la GUSP	Qualité des apports des habitants Participation régulière des habitants	Notation des productions Feuille de présence	
	Gestion des voitures ventouses et épaves	Démarche GUSP	La GUSP permet-elle efficacement de lutter contre les voitures épaves et ventouses ?	Nombre de voitures épaves et ventouses signalées	Nombre de voitures épaves et ventouses enlevées	Tableau de bord	
	Gestion des déchets	Améliorer l'efficacité et la pertinence de la gestion du cadre de vie	La GUSP permet-elle efficacement de réduire la collecte des déchets et des encombrants	Nombre de passage et process mis en place entre les différents services Ville et EPT	Nombre de tonnes de déchets et d'encombrants collectés par quartier et par an (par mois ?) avant et après la mise en place de la GUSP	Tableau de bord	

Thématique	Sous-thématique	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Cohésion sociale et vivre ensemble	Réponse aux besoins sociaux des habitants	Pas d'objectif à proprement parler dans le PRU	Le PRU a-t-il permis de répondre aux besoins sociaux des habitants ?	Fréquentation des équipements publics et commerces	Appréciation des acteurs de proximité sur l'évolution des réponses apportées aux besoins sociaux des habitants : - Evolutions apportées par le PRU - Besoins ne trouvant pas de réponses identifiés par les acteurs Niveau du panier moyen constaté par les commerçants du quartier	Enquête auprès des habitants	X
	Mixité sociale entre anciens et nouveaux habitants	Lien avec thématique Habitat / stratégie de diversification de l'habitat sur site	Le NPNRU a-t-il permis le développement d'une cohésion sociale et urbaine entre "anciens" et "nouveaux" habitants ?	Nombre d'actions portées en direction du développement de la cohésion entre anciens et nouveaux habitants	<u>Appréciation des acteurs de proximité sur la cohésion sociale dans le quartier :</u> - Cohabitation entre "anciens" et "nouveaux" habitants - Vie sociale et ambiance du quartier Part des nouveaux habitants sur l'ensemble des usagers des équipements de proximité	Enquête auprès des partenaires et structures	
	Mixité intergénérationnelle	Lien avec thématique Habitat / stratégie de diversification de l'habitat sur site	Le NPNRU a-t-il permis le développement d'une cohésion sociale entre les habitants les plus âgés et les plus jeunes ?	Nombre d'actions portées en direction du développement de la cohésion pour le lien intergénérationnel	Appréciation des acteurs de proximité sur la cohésion sociale dans le quartier : - Cohabitation entre toutes les générations - Vie sociale et ambiance du quartier Part des +65 ans sur l'ensemble des usagers des équipements de proximité	Enquête auprès des partenaires et structures	
	Créations d'associations	Lien avec les Contrats de Ville	Le NPNRU a-t-il permis de développer le tissu associatif du quartier ?	Nombre d'associations créées Types d'associations créées	Evaluation des actions dans le cadre des Contrats de Ville	Tableau de bord	X
	Mémoire du quartier	Faire vivre la mémoire du quartier	Le NPNRU a-t-il permis de prendre en compte et de faire vivre la mémoire du quartier ?	Nombre d'actions développées pour favoriser "la mémoire du quartier"	Appréciation des habitants sur la prise en compte de cette mémoire	Enquête auprès des habitants	
	Egalité Femmes-Hommes	/	Le NPNRU a-t-il permis d'améliorer la place de la femme au sein du quartier ?	Nombre de femmes utilisant les différents équipements publics du quartier	Nombre de femmes se sentant plus en sécurité en toute heure dans le quartier	Enquête auprès des femmes du quartier	X
	Accès PMR	Favoriser l'accès des équipements aux personnes en situation de handicap	Le NPNRU a-t-il permis de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans le quartier ?	Nombre d'équipements ayant un accès PMR	Nombre de personnes en situation de handicap utilisant ces équipements	Enquête auprès des structures du quartier	

Thématique	Sous-thèmes	Objectifs du PRU	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation - Réalisations	Indicateurs d'évaluation - Impacts	Moyens de collecte	Indicateur commun
Assainissement	Réseau d'assainissement	/	Le réseau d'assainissement a-t-il correctement été calibré par rapport au NPNRU ?	Investissement fait sur le réseau d'assainissement	Nombre d'interventions par an sur le réseau d'assainissement	Enquête auprès des partenaires	X
	Réseau d'assainissement et Environnement	/	Le réseau d'assainissement permet-il de prendre en compte les enjeux de développement durable ?	Certification du réseau d'assainissement	Appréciation des habitants sur la qualité de l'eau	Enquête auprès des habitants	
Gestion de l'eau	Gestion de l'eau et Environnement	/	Le NPNRU a-t-il permis de mieux gérer les ressources en eau ?	Nombre d'ateliers de sensibilisation sur le quartier	Evolution de la quantité d'eau utilisé par chaque ménage sur un an	Enquête auprès des habitants	
Smart City / Ville Intelligente	Quartier Intelligent	/	Le NPNRU a-t-il permis de développer des équipements rendant le "quartier intelligent" ?	Nombre d'équipements dits "intelligents" présents sur le quartier	Appréciation et utilisation des équipements dits "intelligents" présents sur le quartier	Enquête auprès des habitants	
Gestion des déchets	Gestion des déchets	/	Le NPNRU a-t-il permis de mieux gérer les déchets sur le quartier ?	Nombre d'ateliers de sensibilisation sur le quartier Mise en place du tri sélectif	Evolution de quantité de déchets collectés sur un an sur le quartier Evolution du nombre de dépôts sauvages sur le quartier	Données auprès de l'EPT-Service Déchets	
Diversité Faune et Flore	Environnement et biodiversité	/	Le NPNRU a-t-il permis de préserver et développer la biodiversité sur le quartier ?	Nombre d'ateliers de sensibilisation autour de la biodiversité	Méthode de l'inventaire : Faire un inventaire complet (liste I) des espèces et des habitats du site. Ensuite les compter (nbr(I)): ce nombre représenterait la biodiversité du site. Biodiversité inventaire = nbr(I)	Constitution d'un inventaire de la biodiversité	X
Réseau de chaleur	Mode de chauffage	/	Le NPNRU a-t-il permis de développer un mode de chauffage par géothermie ?	Nombre de logements raccordés à la géothermie	Appréciation des habitants sur le confort de chauffage par géothermie	Enquête auprès des habitants	
Attractivité du quartier	Rendre attractif le quartier	/	Le NPNRU a-t-il permis de rendre plus attractif le quartier ?	Evolution du prix du m2 Rapidité de commercialisation des cellules commerciales Rapidité de commercialisation des logements	Appréciation des habitants de la ville sur le quartier	Questionnaire auprès des habitants de la ville	X
Clauses d'insertions	Mise en place des clauses d'insertions	Favoriser la mise en place des clauses d'insertions	Les clauses d'insertions ont-elle été mises en places dans le NPNRU et ont-elle été efficaces ?	Nombre d'heures d'insertions prévues dans le NPNRU	Nombre de personnes retrouvant un emploi à l'issu de leurs heures d'insertions	Information auprès des organismes d'insertions	